



**nîmes**  
métropole

# Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS)

## 2023

Eau potable

Assainissement collectif

Assainissement non collectif

JUILLET 2024





CdE N° 2024 - 05 - 044

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi dix-sept septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2023

### Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, Mme DE GIRARDI, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MALAVAL, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TAULELLE, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VOLEON  
**Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BERKANI, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme GIBON, M. CONTASTIN, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, M. LACHAUD, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PASTOR, M. PIO, M. PROCIDA, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

### Absents excusés :

Mme ARCHIMBAUD (donne pouvoir à Mme TUDELA), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à Mme WOLBER), M. CARRIÈRE (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. DE GONZAGA (donne pouvoir à M. VALADIER), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GARDEUR (donne pouvoir à M. ANGELRAS), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), M. HAMARD (donne pouvoir à M. VERDIER), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. PASTOR), Mme MENUT (donne pouvoir à Mme FAYET), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. TIBERINO (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS) M. BELHAJ (absent excusé), Mme CHELVI-SENDIN (absente excusée), Mme COMPEYRON (absente excusée), M. COURDIL (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), Mme GARDET (absente excusée), Mme NICOLAS (absente excusée), M. ROUX (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	081
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	14

**OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2023**

## **1. CONTEXTE GENERAL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n° 2004-358 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) doit être établi chaque année et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit le présenter à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2. ASPECTS JURIDIQUES**

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L.131.9 du code de l'environnement, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS.

Selon les articles D. 2224-2 à D. 2224-5 du CGCT, le *Président d'un EPCI qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.*

Le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 détaille les indicateurs de performance des services publics.

Ce rapport a été présenté en CCSPL dans sa séance du 12 septembre 2024.

De plus, chaque commune adhérente à cet établissement public est destinataire du RPQS ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal. Un exemplaire du

**OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2023**

RPQS est également adressé en Préfecture pour information.

Par ailleurs, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

### **3. ASPECTS FINANCIERS**

Sans objet.

**Après avis de la commission,**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

*08 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. DETREZ Pierre-edouard, Mme FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme GIACOMETTI Corinne, Mme FAYET Sylvette mandataire de Mme MENUT Jo*

*02 Ne participe(nt) pas au vote : Mme ROULLE Sophie, Mme SOLANA Carole*

**ARTICLE UNIQUE** : D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2023 ci-annexé.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement  
A : Nîmes (30000), FR  
Le : 01/10/2024 à 14:56:56  
Nîmes Métropole  
Président  
Franck PROUST

Date de signature : 01/10/2024  
Accusé de réception en préfecture de l'acte :  
030-243000643-20240923-lmc1CDE2405044-DE  
Date de réception : 02/10/2024  
Date de publication : 03/10/2024

## Table des matières

<b>1. Présentation générale</b>	<b>5</b>
1.1 La communauté d'agglomération Nîmes Métropole	5
1.2 Le fait marquant 2023 en France : baisse de la consommation d'eau au niveau national	6
1.3 Le plan Eau 2023 en France	7
<b>2. Les chiffres clés de l'année 2023</b>	<b>8</b>
2.1. Le service d'eau potable en 2023	8
2.2. Le service d'assainissement collectif en 2023	9
2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2023	10
2.4. Le service aux usagers en 2023	11
<b>3. Le service de l'eau potable</b>	<b>12</b>
3.1. Présentation du territoire desservi	12
3.2. Nombre d'abonnés et population desservie	14
3.3. Patrimoine du service de l'eau	15
3.4. Ressources en eau	17
3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole	17
3.4.2. La protection de la ressource en eau	19
3.5. Volumes mis en distribution et consommés	23
3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	23
3.5.2. Echanges d'eau internes et externes	24
3.5.3. Autres volumes	25
3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable en 2023	25
3.6. Indicateurs de performance sur la ressource	27
3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	27
3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	29
3.7. Indicateurs de performance du réseau	30
3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	30
3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	31
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	31
3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	32
3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	34
3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	35
3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)	36
3.8. Les investissements en eau potable en 2023 et les projets pour 2024	37
3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2023	37
3.8.2. Projets en eau potable en 2024	42
3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau	43
3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)	43
3.9.2. Montant du dispositif « chèque eau »	43
3.9.3. Projet de coopération internationale	43
3.10. Enjeu environnemental	46

3.11.	Relation avec les usagers.....	48
3.11.1.	L'accueil des usagers .....	48
3.11.2.	Laïcité et neutralité du service public.....	49
3.11.3.	Journée mondiale de l'eau .....	49
3.12.	Indicateurs financiers .....	50
3.12.1.	Tarifification (D102.0) .....	50
3.12.2.	Comparaison des coûts .....	52
3.12.3.	Budget 2023 - Eau potable de Nîmes Métropole .....	54
3.13.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	57
<b>4.</b>	<b>Le service de l'assainissement collectif.....</b>	<b>59</b>
4.1	Présentation du territoire desservi .....	59
4.2	Nombre d'abonnés et population desservie .....	61
4.3	Patrimoine du service de l'assainissement collectif .....	62
4.4	Volumes facturés .....	63
4.5	Indicateurs de performance du réseau d'assainissement.....	63
4.5.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	63
4.5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	64
4.5.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) .....	66
4.5.4	Performance des réseaux de collecte.....	67
4.6	Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées.....	68
4.6.1	Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu .....	70
4.6.2	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement.....	71
4.6.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	73
4.6.4	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3).....	73
4.6.5	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3).....	74
4.6.6	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) .....	74
4.6.7	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) .....	74
4.6.8	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) .....	75
4.6.9	Bilan des volumes en assainissement collectif constatés en 2023 .....	76
4.7	La vente de biométhane produit à la Steu de Nîmes .....	77
4.8	La réutilisation de l'eau usée traitée sur la Steu de Nîmes .....	79
4.9	Investissements en assainissement collectif en 2023 et les projets pour 2024.....	80
4.9.1	Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2023.....	80
4.9.2	Projets en assainissement collectif en 2024 .....	83
4.9.3	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité .....	84
4.10	Enjeu environnemental.....	85
4.11	Indicateurs financiers .....	87

4.11.1	Tarification (D204.0) .....	87
4.11.2	Comparaison des coûts .....	88
4.11.3	Budget 2023 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole .....	89
4.12	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	92
<b>5</b>	<b>Le service public de l'assainissement non collectif (Spanc).....</b>	<b>93</b>
5.1	Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc).....	93
5.2	L'organisation du Spanc .....	94
5.3	L'activité de l'année 2023.....	95
5.4	Les indicateurs réglementaires .....	96
5.4.1	L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0) .....	97
5.4.2	L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....	97
5.4.3	Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....	98
5.5	Les actions 2023 .....	101
5.5.1	La charte qualité des bureaux d'études .....	101
5.5.2	La modernisation de l'outil de gestion du Spanc .....	101
5.5.3	La relation usagers .....	101
5.6	Les projets pour 2024 .....	102
5.7	La tarification d'assainissement non collectif.....	103
5.8	Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif .....	104
5.9	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	105
<b>6</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>106</b>
6.1	Annexes eau potable .....	106
6.1.1	Abonnés et patrimoine par commune .....	106
6.1.2	Bilan des volumes en eau potable en 2023 par commune (en m <sup>3</sup> ).....	107
6.1.3	Nombre de fuites réparées.....	108
6.1.4	Rendement estimé du réseau d'eau potable par unité de distribution.....	109
6.1.5	Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2023 par commune.....	110
6.1.6	Facture type 120 m <sup>3</sup> en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2022.....	111
6.1.7	Facture type 120 m <sup>3</sup> en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2023.....	113
6.2	Annexes assainissement collectif .....	115
6.2.1	Abonnés et patrimoine par commune .....	115
6.2.2	Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées.....	117
6.2.3	Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2023 .....	119
6.2.4	Tonnage et destination des boues produites par station en 2023 .....	121
6.2.5	Performances des stations de traitement des eaux usées en 2023 .....	123
6.2.6	Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2023 par commune	124
6.2.7	Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2023 par commune .....	125
6.3	Annexes assainissement non collectif .....	126
6.3.1	Etat du parc par commune en 2023 .....	126
6.3.2	Interventions en assainissement non collectif par commune en 2023.....	127

6.4	Autres annexes .....	128
6.4.1	Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexe en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 .....	128
6.4.2	Information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2024.....	136
6.4.3	Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé .....	140

# 1. PRESENTATION GENERALE

## 1.1 La communauté d'agglomération Nîmes Métropole

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en décembre 2001.

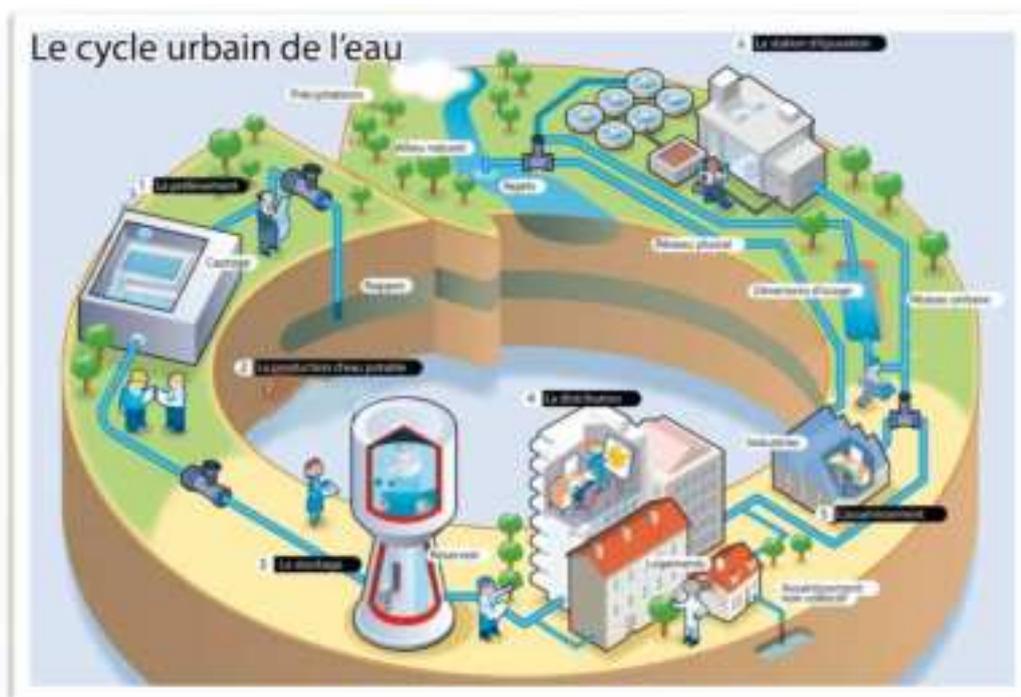
Depuis 2017, Nîmes Métropole regroupe **39 communes membres**, sur une superficie de 790 km<sup>2</sup>. Le dernier recensement légal de la population estime le nombre d'habitants à 258 760 (source INSEE – population municipale en 2021).

Nîmes Métropole exerce les compétences de **l'eau potable** (depuis 2002), de **l'assainissement collectif** et de **l'assainissement non collectif** (depuis 2005). A ce titre, elle est chargée de l'exploitation de ces services mais également du renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que de l'adaptation des infrastructures aux besoins et évolutions réglementaires.

Ces trois services publics sont des services publics à caractère industriel et commercial (Spic), c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures aux usagers.

Le **service public de l'eau potable** est chargé du prélèvement de l'eau dans les ressources souterraines, de son traitement, transport, stockage, et de sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis de la gestion des usagers, notamment de la facturation.

Le **service public de l'assainissement collectif** concerne uniquement les bâtiments raccordés ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau, souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseaux « séparatifs », on parle d'un réseau « unitaire »), permet de collecter les effluents, de les pomper si nécessaire grâce à des « postes de relevage ou de refoulement (PR) » puis de procéder à leur traitement dans les stations de traitement des eaux usées (appelées « Steu » ou anciennement « Step ») avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues vers une filière de valorisation.



Enfin, le **service public de l'assainissement non collectif** (le Spanc) est chargé du contrôle des installations d'assainissement individuelles, neuves, existantes ou réhabilitées.

Afin de gérer ces différents services publics, Nîmes Métropole a fait le choix de **déléguer l'exploitation des services** d'eau potable et d'assainissement collectif pour son territoire à des concessionnaires privés. En revanche, le Spanc, service de plus petite taille, est géré intégralement en régie avec l'intervention ponctuelle de prestataires.

Le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service** (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et désormais par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il garantit la transparence et propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service public. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a complété le précédent décret, en introduisant des indicateurs techniques et financiers de performance du service, les indicateurs techniques concernent notamment la qualité du réseau (taux de désobstruction, de renouvellement, de connaissance et de gestion patrimoniale...). Les indicateurs financiers précisent les modalités de tarification et les éléments relatifs à la gestion financière du service (investissements pour travaux, dette...).

Conformément à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président est tenu de présenter à son assemblée, le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, ces indicateurs techniques et financiers sont à saisir dans le système d'information national **Sispea** (services-eaufrance.fr)

## 1.2 Le fait marquant 2023 en France : baisse de la consommation d'eau au niveau national

L'année 2023 a été marquée par une **baisse importante de la consommation d'eau potable** par les usagers, ce phénomène est visible à l'échelle nationale avec une réduction de la consommation estimée entre 3 et 4% en France. Un chiffre bien supérieur au recul moyen annuel compris entre 0,5% et 1%, observé depuis une vingtaine d'années.

Plusieurs pistes sont évoquées pour expliquer cette tendance :

- Une **sécheresse** historique constatée en 2022,
- Une **communication nationale** sur la rareté de la ressource,
- La multiplication des arrêtés sécheresse avec application de **restriction d'eau**,
- La **prise de conscience et l'engagement des usagers** domestiques dans la sobriété,
- Les investissements des **industriels** dans des équipements économes en eau.

Les services de la direction de l'Eau de Nîmes Métropole ont participé à **16 comités sécheresse** en préfecture du Gard sur l'année 2023 qui ont abouti à **14 arrêtés sécheresse**.

Les bassins du territoire de Nîmes Métropole principalement concernés en 2023 sont ceux du **Vidourle et du Gardon Aval**. L'année est caractérisée par une sécheresse hivernale importante, ayant entraîné des restrictions d'usage de l'eau dès le 10 mars 2023.

## 1.3 Le plan Eau 2023 en France

Le 30 mars 2023, le Président de la République présente un plan d'actions dit « **plan Eau** » pour engager une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource l'eau. L'objectif est de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse avec l'objectif de mieux informer et prévenir les situations de tension.

Le plan Eau comprend **53 mesures** visant à répondre à **3 enjeux** majeurs :

- Organiser la **sobriété** des usages pour tous les acteurs :
  - o Economiser l'eau pour tous les acteurs, avec l'objectif de -10% d'eau prélevée d'ici 2030 ;
  - o Mieux planifier, en déclinant l'objectif territoire par territoire ;
  - o Mieux mesurer les volumes prélevés.
- Optimiser la **disponibilité** de la ressource :
  - o Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en réduisant les fuites ;
  - o Valoriser les eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...), en développant 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027 ;
  - o Améliorer le stockage dans les sols, les nappes, les ouvrages en remobilisant les ressources existantes, et répondre au besoin de développer l'hydraulique agricole, dans le respect de la réglementation.
- Préserver la **qualité** de l'eau et restaurer des écosystème sains et fonctionnels :
  - o Prévenir les pollutions des milieux aquatiques et, en particulier, renforcer la protection des aires d'alimentation de captage ;
  - o Restaurer le grand cycle de l'eau pour restaurer la fonction filtre de la nature, avec l'objectif de développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau.

La mise en place **de moyens pour atteindre ces ambitions** sur les 3 enjeux s'articule autour des objectifs suivants :

- Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau ;
- Assurer une tarification et un niveau de financement de la gestion de la ressource en eau adéquats ;
- Investir dans la recherche et l'innovation.

## 2. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023

### 2.1. Le service d'eau potable en 2023



**1,89 € TTC**  
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Prix de l'eau potable au m<sup>3</sup>



**100 869 abonnés**



**1 723 km de réseaux**



**18 397 232 m<sup>3</sup> produits**



**4 066 908 m<sup>3</sup> achetés et  
885 045 m<sup>3</sup> vendus à  
d'autres services**



**14 947 556 m<sup>3</sup> d'eau  
consommée comptabilisée**



**148 m<sup>3</sup>/an/ab  
consommés par  
an par abonné**



**Qualité de l'eau : Taux de  
conformité supérieur à 99 %**

**73,7 %**

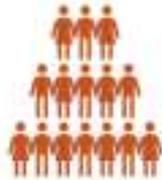
**C'est le rendement du réseau  
d'eau potable en 2023**

## 2.2. Le service d'assainissement collectif en 2023



**1,78 € TTC**  
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Prix de l'assainissement au m<sup>3</sup>



**90 116 abonnés**



**1 154 km de réseaux**



**27 stations de traitement des  
eaux usées**



**119 postes de relevage**



**13 394 108 de m<sup>3</sup> traités dans  
les 27 Steu**



**11 957 894 m<sup>3</sup> assujettis à  
l'assainissement**



**Volume moyen facturé  
par abonné :  
133 m<sup>3</sup>/an/ab**



**97,9 % de taux de  
conformité des bilans  
des Steu de plus  
de 2 000 EH au regard  
des arrêtés préfectoraux**

## 2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2023



**15,80 € HT soit 17,38 € TTC/an**  
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Tarif annuel du contrôle périodique de bon fonctionnement



**11 199**  
installations  
d'assainissement  
non collectif  
(ANC)



**1 973**  
interventions du  
service



**ANC neuf :**  
**178** avis projet émis  
**214** réceptions de  
chantier d'installations  
neuves ou réhabilitées

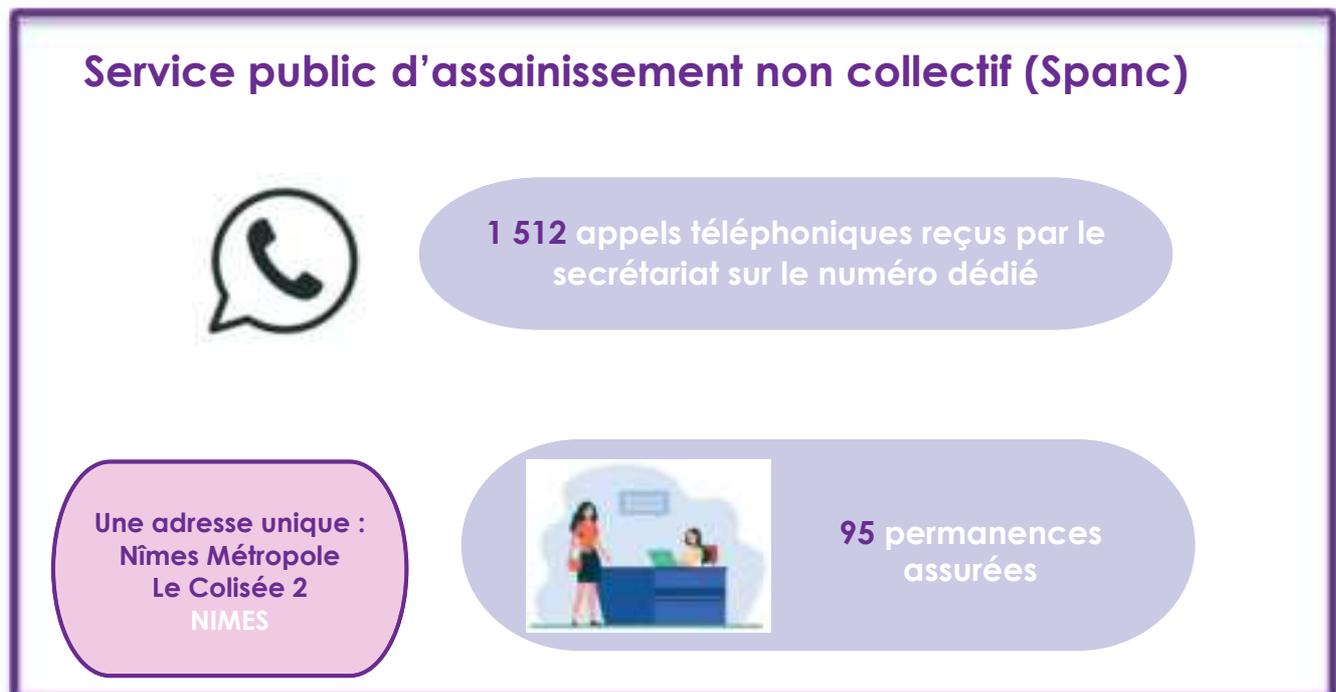


**ANC existant :**  
**1 581** contrôles  
réalisés : diagnostics,  
bon fonctionnement et  
demandes expresses



Taux de conformité des  
installations de **80,7 %**

## 2.4. Le service aux usagers en 2023



## 3. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

### 3.1. Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes à des sociétés privées : les concessionnaires Eau de Nîmes Métropole (1 contrat unique pour 34 communes) et Saur (1 contrat).

Pour 4 communes au nord du territoire, du fait de leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Domessargues/Saint-Théodorit, le service de l'eau potable est géré en régie.

Entités de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
34 communes	Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Fons, Gajan, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
Régie AEP*	Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan	Régie simple			

**Nota** : Le SIE de Domessargues/Saint-Théodorit en tant que collectivité, émet son propre RPQS, ainsi le service d'eau potable de ces 4 communes ne sera pas traité dans le présent document.



**SIAEP / Domessargues St Théodort**

**Eau**

SIAEP (Syndicat Intercommunal  
Adduction d'eau potable Domessargues)

**Communes**

Domessargues, Mouézan, Montagnac,  
Et Maressargues



**EAU DE NÎMES METROPOLE**

Echéance 12/2027

**Communes**

Bernis, Bezouce, Boullargues,  
Cabrères, Calssargues, Caveirac,  
Clarensac, Dions, Garons, Gènerac,  
La Calmette, La Rouvière, Langlade,  
Lédenon, Manduel, Marguerites,  
Mihaud, Montignargues, Nîmes, Poux,  
Redessan, Rodilhan, Ste-Anastase,  
St-Chartes, St-Côme-et-Marvéjols,  
St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gilles, Sauzet,  
Domessargues, Mouézan, Montagnac,  
Maressargues et Senhac



**SAUR**

Echéance 04/2025

**Commune**

St-Génès-de-Malgorès

### 3.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'eau potable a desservi **100 869 abonnés**<sup>1</sup> représentant une population de **250 961 habitants**<sup>2</sup> avec une moyenne de **2,5 habitants/abonné**.

	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
<b>Nombre total d'abonnés</b>	98 469	99 142	100 158	<b>100 869</b>	+ 0,7 %
<b>Densité linéaire d'abonnés par kilomètre</b>	56/km	58/km	58/km	<b>59/km</b>	+ 1,7 %
<b>Consommation moyenne par abonné</b>	157 m <sup>3</sup>	156 m <sup>3</sup>	156 m <sup>3</sup>	<b>148 m<sup>3</sup></b>	- 5,1 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **59 abonnés/km** pour l'année 2023, ce chiffre est stable par rapport à 2022.

En 2023, la consommation moyenne (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **148 m<sup>3</sup>/abonné**. Elle est en diminution régulière depuis les 4 dernières années et surtout en **nette diminution entre 2022 et 2023**, ce qui traduit bien l'impact de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau par les usagers.

Le taux de réclamations écrites (P155.1) enregistré en 2023 par les concessionnaires et par Nîmes Métropole est de **1,36/1 000 abonnés** en eau potable. Cet indicateur est en baisse par rapport à 2022 (3,20/1 000 abonnés) et traduit l'amélioration continue des concessionnaires en exploitation des réseaux.

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.1.1.

<sup>1</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

<sup>2</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou doit être raccordée.

### 3.3. Patrimoine du service de l'eau

Le patrimoine du service de l'eau est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.1.1.

	2022	2023
Longueur de réseau d'eau potable (hors branchements) en km	1 729	1 723
Nombre de sites de stockage	58	58
Nombre de sites de production	28	28
Nombre de stations de surpression	46	48
Nombre de branchements plomb supprimés dans l'année	63	44

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue un travail important de repointage, de vérification et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

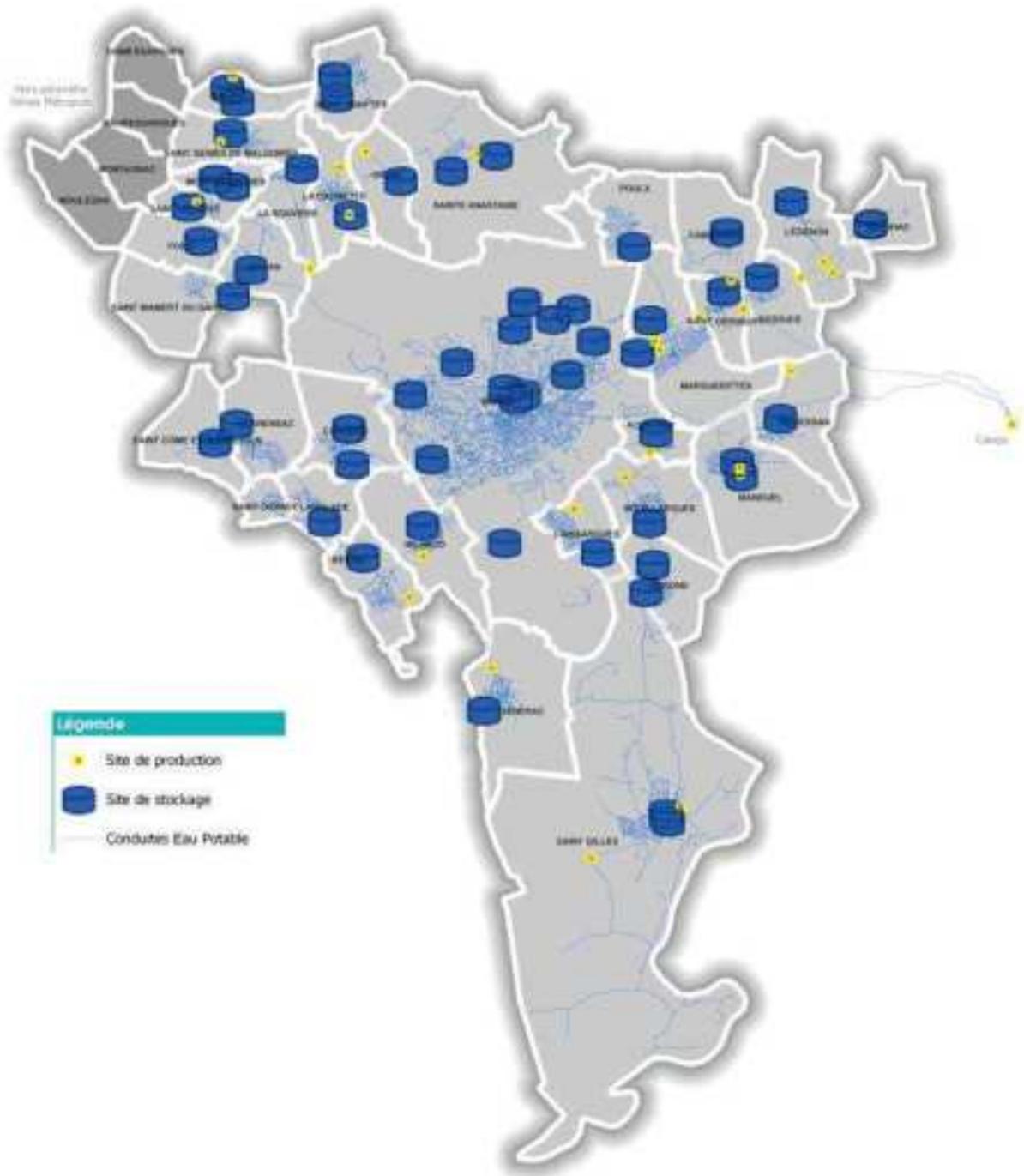
A noter l'intégration de deux nouvelles stations de surpression dans le patrimoine pour l'année 2023 :

- Générac Puech Cocon
- Nîmes Valdegour.

Le tableau ci-dessous indique les communes sur lesquelles des branchements plomb ont été renouvelés au gré des interventions sur compteurs ou réseaux :

	2023
Bernis	1
Générac	1
Nîmes	38
Rodilhan	1
Saint-Gilles	3
<b>Total</b>	<b>44</b>

La carte ci-après présente l'ensemble des ouvrages de production, de distribution et de stockage d'eau potable de Nîmes Métropole :

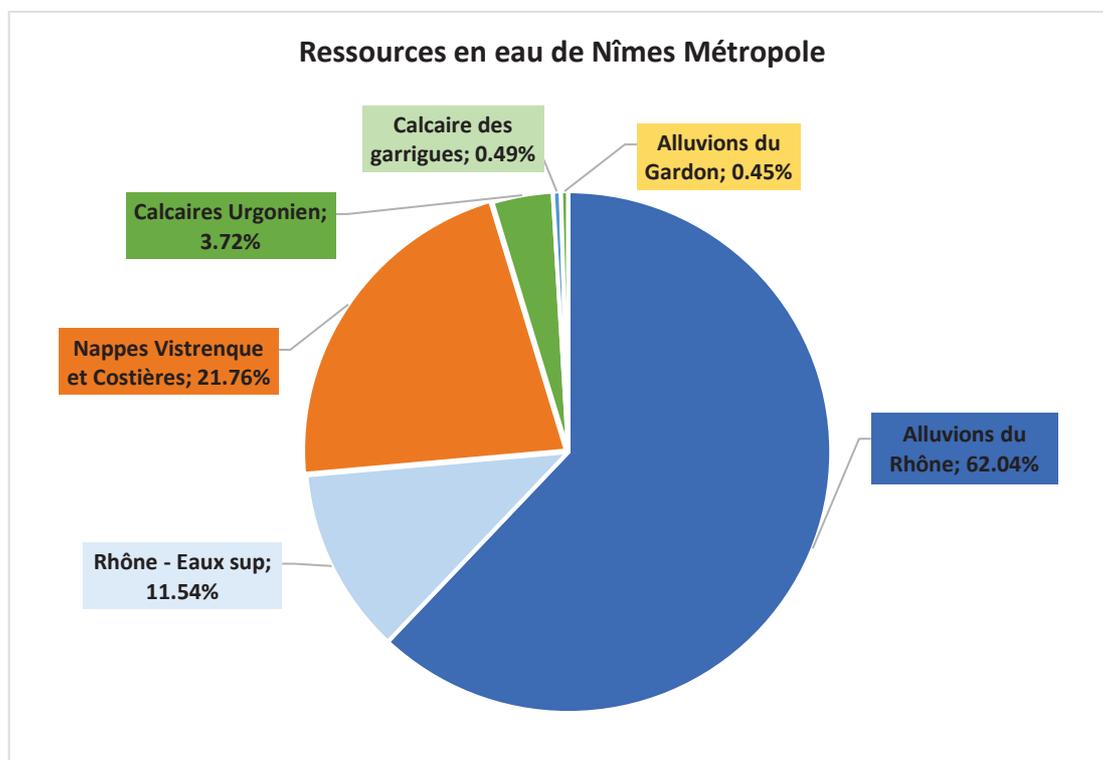


## 3.4. Ressources en eau

### 3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 4 grandes ressources :

- **Pour 73,6 % du Rhône et de sa nappe d'accompagnement**, sur le site du champ captant de Comps et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole, mais aussi au travers d'achats d'eau auprès de la compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) ;
- **Pour 21,8 % des nappes de la Vistrenque et des Costières** : deuxième ressource en volume ; l'agglomération y mène une politique de réduction de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) et d'engrais (nitrates). L'eau achetée auprès du SIE de la Vaunage provient aussi de prélèvements dans la nappe de la Vistrenque à Bernis ;
- **Pour 4,2 % des ressources karstiques** : il s'agit de formations fissurées dans les calcaires, cette eau est naturellement de bonne qualité mais doit parfois être filtrée et notamment lors d'épisodes pluvieux, en amont du bassin versant, provoquant des pics de turbidité (phénomène d'eau trouble). Des achats d'eau proviennent également du « Casier Gardonnenque » du réseau BRL dont les installations de production sont situées sur la commune de Moussac ;
- **Pour moins de 0,5 % de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents** : ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents de disponibilité en période de sécheresse.



Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'agglomération. Nîmes Métropole achète de l'eau à BRL (pour Saint-Chaptes et via les usines de Nîmes et de Bouillargues) et ainsi qu'au SIE de la Vauagne.

L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures : les communes de Beauvoisin, Comps, Montfrin et du SIE de la Vauagne.

Les volumes en jeu sont résumés dans le tableau ci-dessous :

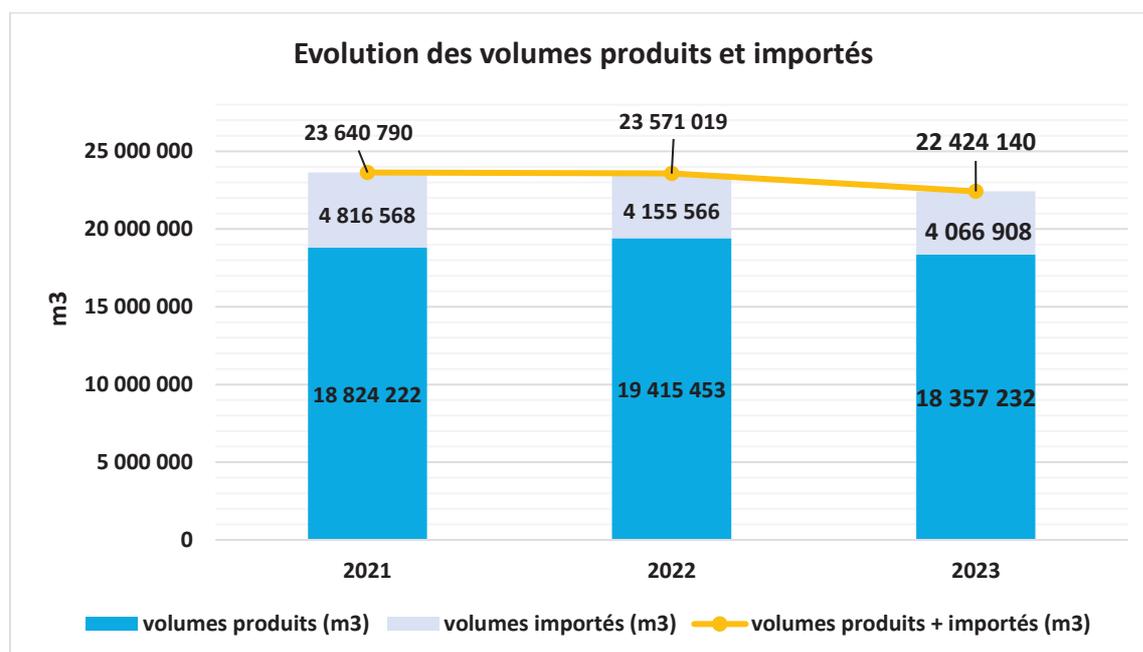
	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
<b>Volume produit (m<sup>3</sup>)</b>	18 824 222	19 415 453	<b>18 357 232</b>	- 5,5 %
<b>Volume importé (m<sup>3</sup>)</b>	4 816 568	4 155 566	<b>4 066 908</b>	- 2,1%
<b>Total Volume produit + importé (m<sup>3</sup>)</b>	23 640 790	23 571 019	<b>22 424 140</b>	- 4,9 %

On note une **forte diminution du volume produit** ainsi que du volume produit + importé, ce qui traduit l'effort de Nîmes Métropole pour réduire son impact sur la ressource en eau.

Cette diminution est liée également à la baisse du volume consommé qui est abordée plus loin.

**La réduction du prélèvement d'eau potable de l'ordre de -5,5%** par rapport à 2022, s'inscrit pleinement dans l'objectif de baisse de -10% d'eau prélevée d'ici 2030, fixée dans l'axe n°1 : *organiser la sobriété des usages pour tous acteurs du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* du **plan Eau** de mars 2023.

Par anticipation, conscient de la nécessité de préserver l'eau, le territoire de Nîmes Métropole s'inscrit donc **dans ce processus de sobriété** sur ses ressources.



### 3.4.2. La protection de la ressource en eau

#### 3.4.2.1. La démarche de reconquête de la qualité de l'eau

Suite au Grenelle de l'environnement de 2007 puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1000 captages d'eau potable en France ont été désignés comme « prioritaires » pour la **reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates**. Le dernier schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) 2022-2027 a complété à nouveau cette liste.

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

Afin de protéger sa ressource en eau et s'assurer d'avoir une eau de bonne qualité pour ses habitants sur le long terme, Nîmes Métropole s'investit sur les zones les plus vulnérables.

Sur le territoire de l'agglomération, **10 captages sur 28** sont concernés par cette démarche qui se déroule en 4 étapes :

- 1) Délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC)
- 2) Réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions (DTMP)
- 3) Elaboration d'un plan d'actions
- 4) Mise en œuvre du plan d'actions.

Issus de la première liste du Grenelle de l'environnement, les plans d'actions de **5 premiers captages** ont été élaborés depuis 2010 en collaboration avec les communes, la direction départementale des territoires et de la mer, l'agence de l'eau, l'agence régionale de la santé, la chambre d'agriculture et divers organismes locaux. Les actions (formation, sensibilisation, aides à l'achat de matériel...) ont été mises en œuvre à partir de 2012. Leur animation est portée depuis 2019 par l'EPTB Vistre Vistrenque.

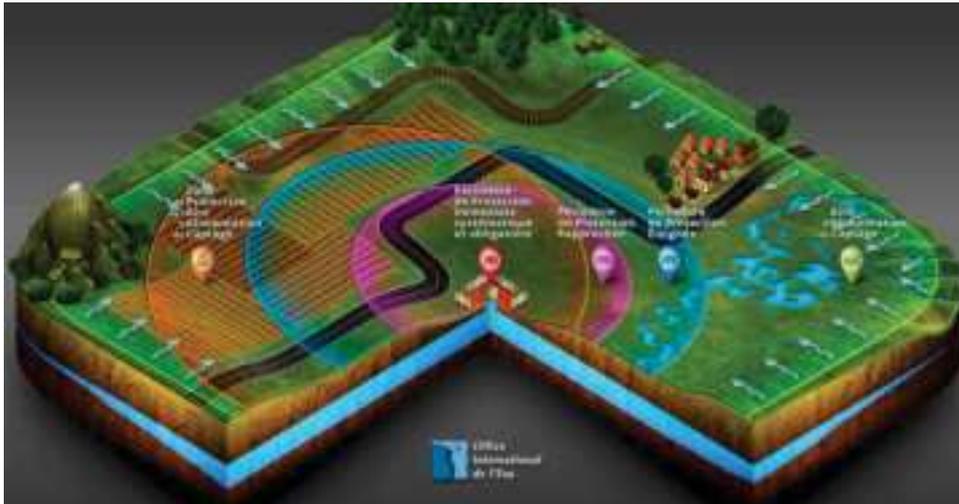
Sur notre territoire, il s'agit des captages suivants :

- Mas de Clerc à Redessan,
- Puits de Carreirasse à Caissargues,
- Puits du chemin des canaux à Bouillargues,
- Puits des vieilles fontaines à Manduel,
- Mas Cambon à Saint-Gilles.

Suite à la conférence environnementale de 2013, **4 captages supplémentaires** de Nîmes Métropole ont été ajoutés à cette démarche au titre des nitrates et des pesticides :

- Castagnottes à Saint-Gilles,
- Le Fesc et Pazac à Lédénon (auxquels est associé le forage de La Tombe à proximité),
- Peyrouse à Marguerittes.

Les plans d'actions du Fesc, Pazac et Peyrouse ont commencé à être mis en œuvre en 2023.



Ces plans d'actions nécessitent une **prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire** en préférant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc.

Enfin, lors de l'élaboration du Sdage 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée, **1 captage supplémentaire** a été ajouté à la liste, au titre des nitrates et des pesticides.

- La Fontaine à Générac.

### 3.4.2.2. La protection des captages en 2023

En 2023, le service a aussi poursuivi l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Castagnottes à **Saint-Gilles**. L'hydrogéologie de ce secteur des Costières est très mal connue et des études poussées ont été menées. La collaboration des propriétaires de forages est nécessaire afin d'avoir un grand nombre de points de mesure de la nappe et être le plus précis possible. Là où il n'en existe pas, des piézomètres spécifiques sont installés.

Concernant la protection réglementaire des captages, Nîmes Métropole a déposé fin 2022 et complété en avril 2023 auprès des services de l'Etat les dossiers visant à obtenir les déclarations d'utilité publique de définition des périmètres de protection des captages dits « du Stade » à Milhaud et « du Mas de Clerc » à Redessan. Cette longue démarche administrative permet de prescrire des mesures spécifiques pour protéger le captage et la ressource en eau des pollutions accidentelles et diffuses.

Après études hydrogéologiques et recherche de risques, les périmètres sont proposés par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. A titre d'exemple, les périmètres de protection du captage de Redessan sont les suivants :



Le périmètre de protection rapprochée représente 19,5 hectares, et le périmètre de protection éloignée 403 hectares.

Afin de protéger cette ressource stratégique pour les Redessanais, depuis 2012 Nîmes Métropole s'est porté acquéreur de 8,27 ha à proximité immédiate du captage et mis en place des baux ruraux à clauses environnementales pour réduire les sources de pollution.

Enfin, Nîmes Métropole a poursuivi l'étude de l'origine des nitrates détectés au captage de **Générac et Lédenon** en partenariat avec l'EPTB Vistre Vistrenque et l'université de Nîmes. Ce secteur à la géologie complexe demande à être étudié finement pour connaître l'origine des pollutions. Une première tendance de contamination d'origine agricole se fait jour grâce à la modélisation mise en œuvre par un doctorant de Unîmes. Cela conforte l'agglomération dans sa démarche d'acquisition des terrains agricoles dans ces périmètres, tout en les remettant sous conditions en agriculture.

**Les résultats de ces démarches de long terme sont de plus en plus visibles : sur la qualité des eaux, en particulier pour les captages de Caissargues et Redessan dont l'amélioration initiée les années précédentes, s'est bien confirmée depuis 2022.**

**L'objectif final de la démarche étant de distribuer à tous une eau de bonne qualité sans devoir mettre en place de coûteux systèmes de traitement, tous les citoyens du territoire sont concernés ! Chacun tant au niveau individuel que collectif, doit s'attacher à limiter l'usage de produits chimiques.**

Pour en savoir plus sur la démarche :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-Ecologie/Captages-prioritaires/Generalites/La-demarche-captage-prioritaire>

### La démarche « animation des captages prioritaires » en 2023...

Cette année se sont **192 agriculteurs** qui ont été sensibilisés par des journées techniques et formations sur **la réduction des intrants** pouvant dégrader la qualité de l'eau souterraine. A une échelle plus large, l'accompagnement des **projets de territoire portés par 2 opérateurs économiques en viticulture (Cave des vigneron créateurs et AOC Costières de Nîmes)** a été poursuivi, afin réduire les risques de pollutions de la ressource en eau par ce secteur important de l'agriculture gardoise.

**38 ont pu bénéficier d'un suivi individuel de l'azote dans les sols pour ajuster leurs pratiques de fertilisation.**

**6,57 hectares de terres agricoles** ont été acquis à proximité des captages d'eau potable afin de maîtriser les pratiques agricoles sur ces terrains grâce à la signature d'un bail agricole à clauses environnementales avec un exploitant. Ceci porte l'acquisition totale en vue de protéger les captages à **43,14 hectares**.

Des **études hydrogéologiques** ont été conduites sur le **secteur des Costières** (Caissargues, Bouillargues, Rodilhan, Manduel), afin de préciser les connaissances sur les circulations d'eaux souterraines dans cette zone. Par ailleurs, **l'EPTB Vistre Vistrenque dont Nîmes Métropole est membre mène une étude de modélisation de la nappe de la Vistrenque** afin d'anticiper les effets du changement climatique.

### 3.4.2.3. La gestion de la sécheresse

Le territoire du Gard est de plus en plus touché par des **sécheresses**. Depuis 2015, seule l'année 2018 a été assez pluvieuse. Face à ce constat, des arrêtés préfectoraux **ciblés et temporaires** sont pris pour restreindre les usages de l'eau et préserver les ressources en eau potable et la biodiversité des cours d'eau. Nîmes Métropole participe au « **comité ressource en eau du Gard** », instance consultative qui permet d'éclairer les choix du préfet sur la conduite à tenir pour la gestion de crise en temps de crise. A noter qu'en 2023, l'arrêté cadre fixant les restrictions possibles a été remanié pour améliorer sa mise en œuvre et pas moins de **14 arrêtés** sécheresse ont été notifiés par le préfet du Gard (**contre 6 en 2022**).

L'année 2023 a vu se prolonger la sécheresse de l'été 2022 déjà **exceptionnelle**, la quasi-absence de recharge hivernale des nappes a été particulièrement inquiétante et des mesures de restrictions d'usage ont dû être mises en place dès début mars et le niveau de crise déclenché en mai. Les pluies salvatrices de juin sont venues limiter les déficits pluviométriques et abaisser les niveaux d'alerte quelques semaines seulement.

C'est le nord de notre territoire, sur le **bassin versant du Gardon** qui a été le plus impacté et le niveau de « **crise** » a été déclenché le 25 mai puis à nouveau le 14 septembre, n'autorisant dès lors que les usages dits « prioritaires » de l'eau : eau potable et sanitaire.

Si l'aval de la nappe de la Vistrenque est resté moyennement impacté, le secteur amont qui concerne Nîmes Métropole a été **très peu rechargé** par les pluies et des **niveaux très bas** ont été enregistrés.

Dans ce contexte, **Nîmes Métropole a bénéficié des interconnexions** mises en place entre la plupart de ces villages et Nîmes, permettant d'alimenter la population par l'eau venant du champ captant de Comps.

#### En 2023...

**Le niveau record bas** a de nouveau été enregistré au **captage de Saint-Geniès-de-Malgoirès**. Ce phénomène qui risque de se répéter va nécessiter un suivi fin de cette ressource et, en prévision, son interconnexion avec le reste du réseau de Nîmes Métropole est à l'étude.

De même à **Bezouce** où le record de niveau bas sur plus de 30 ans a été frôlé.

Grâce aux efforts pour maintenir et améliorer le rendement et une prise de conscience par la population du besoin de protéger la ressource en eau, le territoire de Nîmes Métropole a réduit de plus de **1 million de m<sup>3</sup>** ses prélèvements globaux dans les milieux par rapport à 2022, dont plus de 50 000 m<sup>3</sup> rien que sur le bassin versant des Gardons particulièrement impacté.

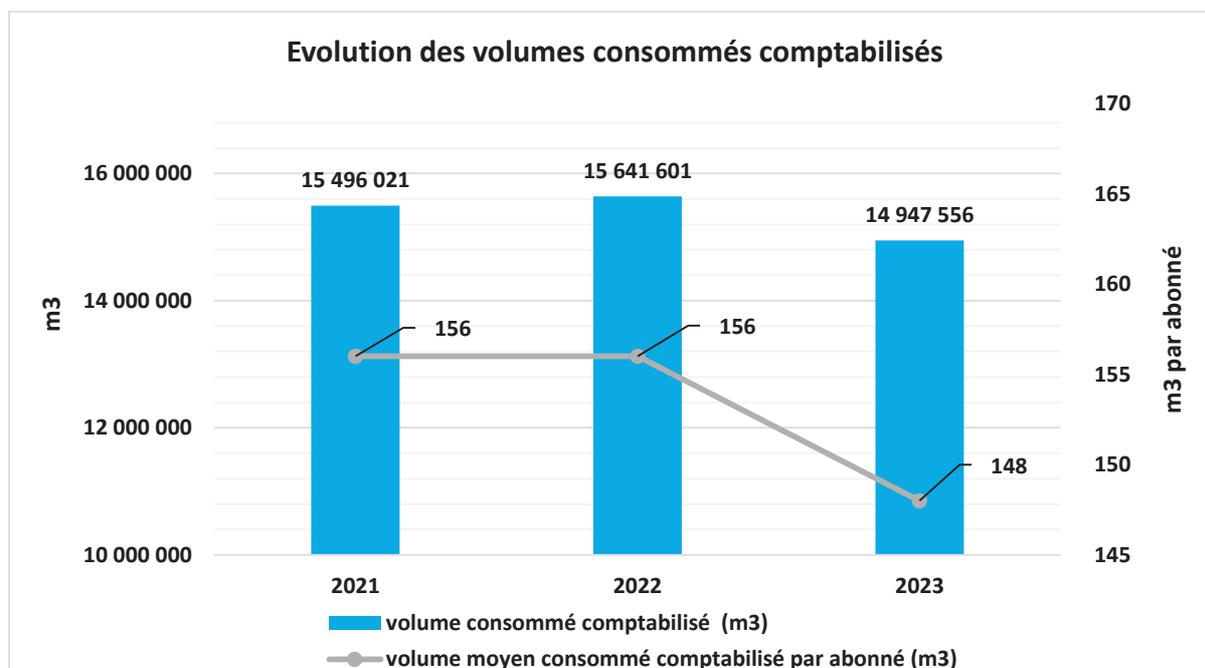
### 3.5. Volumes mis en distribution et consommés

#### 3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les volumes consommés comptabilisés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
<b>Volume consommé comptabilisé 365j (m<sup>3</sup>)</b>	15 496 021	15 641 601	<b>14 947 556</b>	- 4,4 %
<b>Consommation moyenne par abonné (m<sup>3</sup>)</b>	156 m <sup>3</sup>	156 m <sup>3</sup>	<b>148 m<sup>3</sup></b>	-5,1%

On note une **forte baisse de -4,4%** du volume consommé comptabilisé 2023 par rapport à l'année 2022, **similaire à la tendance nationale** qui s'étend de -3% à -4% comme indiqué dans le « fait marquant 2023 » paragraphe 1.2.



Le graphique ci-dessous représente le volume consommé moyen par compteur sur les années 2022 et 2023.

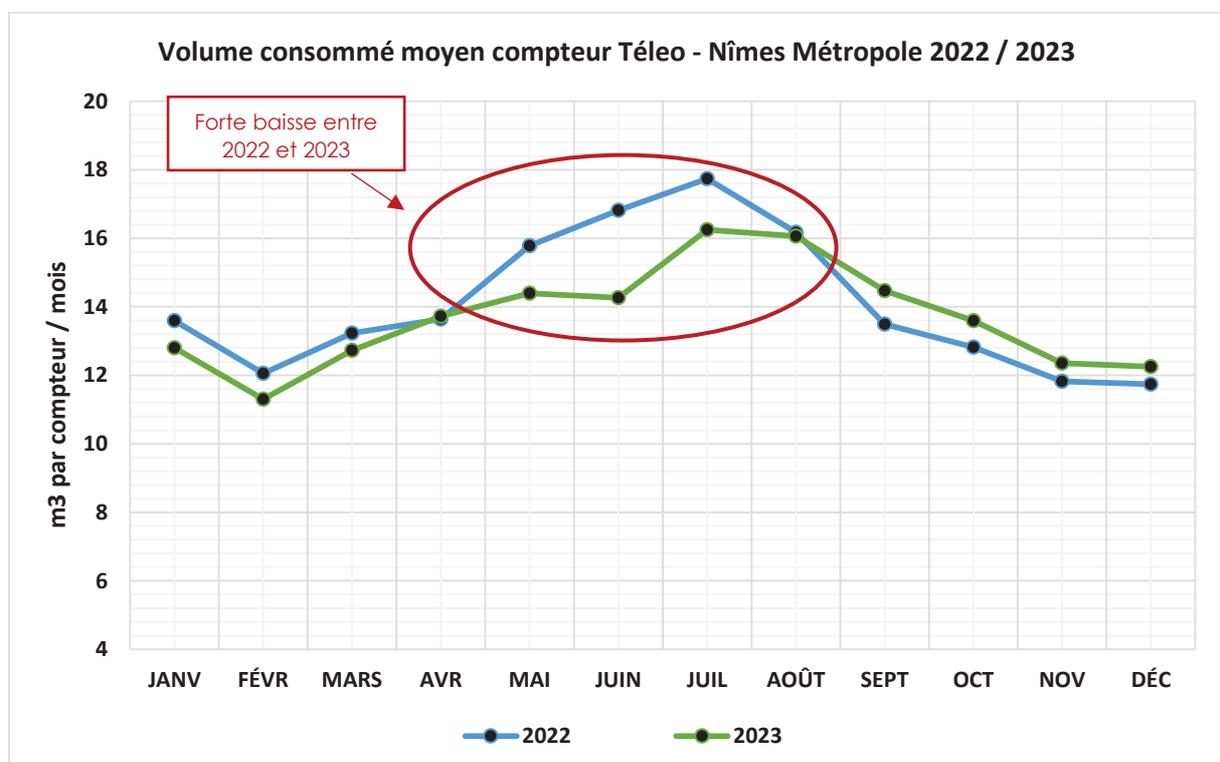
Ces données sont issues du logiciel « Téléo » du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole qui remonte uniquement les compteurs équipés de la télérelève.

En 2023, 79 350 compteurs ont été pris en considération contre 72 041 compteurs en 2022, cette évolution de l'ordre de 10% (avancement du déploiement de la télérelève) permet une comparaison cohérente et représentative.

Ces chiffres n'incluent pas la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès où la télérelève sera déployée fin 2025/début 2026.

Les courbes illustrent parfaitement la baisse de la consommation annuelle entre 2022 et 2023 et notamment sur la période de pointe entre mai et juillet.

Il est à noter que cette tendance se confirme sur les 5 premiers mois de 2024.



### 3.5.2. Echanges d'eau internes et externes

De nombreux échanges d'eau se font au sein de Nîmes Métropole entre les différentes communes de l'agglomération. Ainsi en 2023, **1 221 090 m<sup>3</sup>** ont été échangés contre 1 231 686 m<sup>3</sup> en 2022, ces échanges d'eau sont stables.

Les communes bénéficiaires de ces échanges internes « Nîmes Métropole » sont les suivantes :

- La Calmette / Dions / Sainte-Anastasie ;
- Lédénon / Sernhac ;

- Nîmes / Marguerittes / Redessan / Rodilhan / Manduel ;
- Bezouze / Saint-Gervasy / Cabrières ;
- Bouillargues / Garons / Manduel ;
- Gajan / Saint-Mamert-du-Gard ;
- Fons / Saint-Bauzély / Montignargues ;

Nîmes Métropole fournit en eau également des services d'eau potable externes au périmètre de l'agglomération.

Ces ventes représentent un volume en 2023 de **885 045 m<sup>3</sup>** contre 1 053 753 m<sup>3</sup> en 2022. Le volume exporté 2023 est en **diminution de -16%** par rapport à 2022.

Cette diminution, bien que liée à la baisse générale de la consommation y compris par les communes externes à Nîmes Métropole, résulte de la restructuration de l'alimentation en eau de la Vaunage avec la montée en puissance de l'utilisation du forage de Trièze Terme à Bernis.

Nîmes Métropole exporte de l'eau potable aux entités suivantes :

- Commune de Beauvoisin ;
- Communes de Comps et Montfrin ;
- SIE Vaunage (plus particulièrement Nages et Solorgues) ;
- BRL Bouillargues.

### 3.5.3. Autres volumes

Il existe également une catégorie de volume non comptabilisé, intégrant les besoins d'exploitation pour le service (nettoyage annuel des réservoirs, essais sur les poteaux incendie, essais des nouvelles conduites avant leur mise en service ...) mais aussi des volumes sans comptage (vols d'eau aux poteaux incendie, fontaines sans comptage, lavage de la voirie avec engins...)

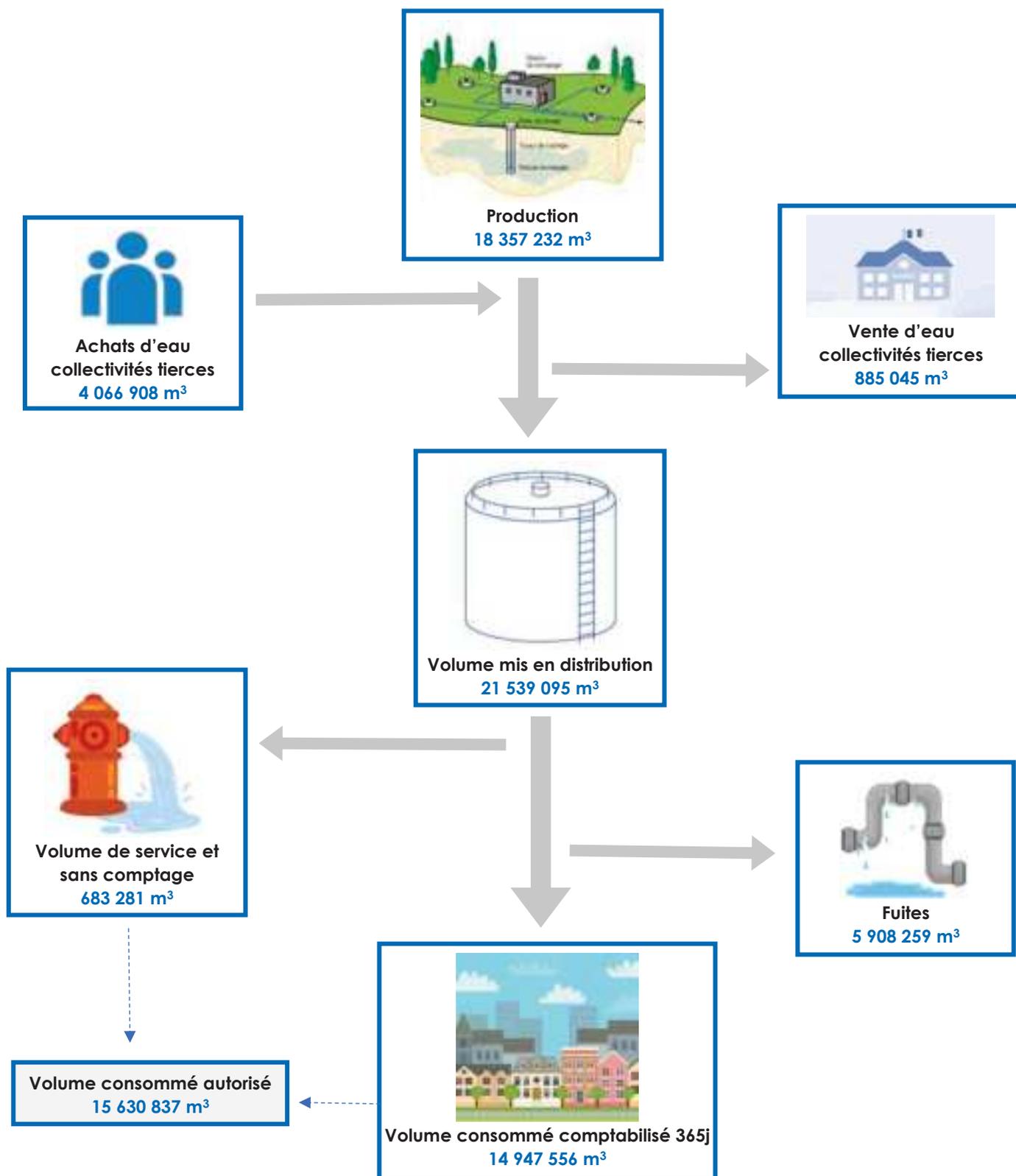
	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
<b>Volume de service et consommé sans comptage (m<sup>3</sup>)</b>	708 807	671 350	<b>683 281</b>	+ 1,8 %

Il est observé une légère augmentation des volumes de service et consommés sans comptage par rapport à 2022. Cela est notamment dû au volume nécessaire pour la vidange et remise en eau de l'adducteur diamètre 1000 mm nécessaire dans le cadre de travaux de renouvellement d'une vanne altimétrique située à l'entrée de Nîmes.

### 3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable en 2023

Le synoptique ci-dessous présente le bilan des volumes d'eau potable en 2023.

Le détail des volumes par commune est présenté en annexe 6.1.2.



Les volumes de perte 2023 sont en baisse de plus de 300 000 m<sup>3</sup>, par rapport à l'année 2022 (6 204 315 m<sup>3</sup>) soit une diminution de -4,7%  
Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent leurs efforts pour réduire les fuites d'eau.

### 3.6. Indicateurs de performance sur la ressource

#### 3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés sous son autorité, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique. Des analyses peuvent être également réalisées par le concessionnaire dans le cadre de son autocontrôle mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Ces analyses portant sur **417 paramètres**, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite à la sortie des usines ou des réservoirs et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Des analyses sur l'eau brute (ressources) sont également menées mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Pour l'année 2023, les résultats sont les suivants pour le contrôle sanitaire et pour l'autocontrôle des délégataires :

Contrôle Sanitaire	Prélèvements pour analyses microbiologiques			Prélèvements pour analyses physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité (P101.1)	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité (P102.1)
Eau de Nîmes Métropole	629	629	100,00%	703	696	99,0%
SAUR (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	12	12	100,00%	13	13	100,00%
<b>Total</b>	<b>641</b>	<b>641</b>	<b>100,00%</b>	<b>716</b>	<b>709</b>	<b>99,0%</b>

Autocontrôle des concessionnaires	Prélèvements pour analyses microbiologiques		Prélèvements pour analyses physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Eau de Nîmes Métropole	439	439	483	482
SAUR (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	0	0	2	2
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>439</b>	<b>485</b>	<b>484</b>

Ces données sont issues des rapports des concessionnaires, des vérifications sont en cours sur la cohérence des données transmises par l'ARS à Eau de Nîmes Métropole et leur propre système de suivi.

Sur l'ensemble des prélèvements effectués par le contrôle sanitaire, seules **7 non-conformités<sup>3</sup>** aux limites de qualité ont eu lieu en 2023 :

- En 2023, trois prélèvements ont été déclarés non-conformes à **Générac** en raison du Chlorothalonil R471811, métabolite de pesticides nouvellement recherché dans le cadre du contrôle sanitaire. Les prélèvements non-conformes ont eu lieu les 18/08/2023, 19/09/2023 et 14/11/2023
- Le 16/11/2023, un prélèvement a été déclaré non-conforme à **Bernis** en raison aussi du Chlorothalonil R471811, métabolite de pesticides nouvellement recherché dans le cadre du contrôle sanitaire.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Marguerittes** le 20/06/2023 en raison d'un taux trop important de nickel au 1<sup>er</sup> jet au niveau d'un point d'eau. Les investigations complémentaires ont montré que l'origine du nickel venait de la robinetterie interne (absence de nickel au niveau du compteur). Les usagers de ce point d'eau ont été informés et sensibilisés à cette problématique.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Saint-Bauzély** le 21/04/2023 en raison d'un taux trop important de plomb au 1<sup>er</sup> jet au niveau d'un point d'eau. Une campagne de prélèvements a été menée en plusieurs points du réseau de la commune pour identifier l'origine du plomb. Après purges sur le réseau, le taux est revenu à la normale. Les usagers de ce point d'eau ont été informés et sensibilisés à cette problématique.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Sainte-Anastasie** le 06/06/2023 en raison d'un taux trop important de CVM (Chlorure de vinyle monomère). Cette molécule est liée au matériau PVC des canalisations posées avant les années 1980. Dans les antennes de réseau avec un faible tirage, si la température de l'eau augmente cela peut entraîner un relargage de CVM dans l'eau. Des purges automatiques ont été mises en place pour pallier à ce phénomène.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

La qualité de l'eau sur l'ensemble des services d'eau potable de Nîmes Métropole (calculée sur le contrôle sanitaire) est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité microbiologique (P101.1)	99,7 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99,3 %	99,0 %

<sup>3</sup> A noter que le Chlorothalonil R471811 a été requalifié « non pertinent » en avril 2024 par l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail. 4 prélèvements sur les 7 seraient donc considérés conformes au regard de la nouvelle réglementation.

### 3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource (P108.3) est de **86,3 %** sur le territoire de Nîmes Métropole.

L'indice pondéré est en légère hausse par rapport à 2022 où il était de 84,3 %. Ceci est dû à l'amélioration du rendement sur la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès qui permet de limiter les prélèvements et ainsi, respecter l'autorisation préfectorale.

Plus particulièrement, pour le captage principal de Comps desservant majoritairement la ville de Nîmes ainsi que 17 communes (en partie ou en totalité), l'indice de protection de la ressource est de **100%**.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour l'usine de Comps	
100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre</li> <li>- Mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté</li> </ul>

## 3.7. Indicateurs de performance du réseau

### 3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le **rendement du réseau** de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V3 + V7 + V8 + V9}{V1 + V2} \times 100$$

Avec : V1 : Volume produit ; V2 : Volume importé ; V3 : Volume exporté ; V7 : Volume comptabilisé domestique et non domestique ; V8 : Volume consommé sans comptage (facultatif) ; V9 : Volume de service (facultatif).

	2022	2023
<b>P104.3 - Rendement du réseau (%)</b>	73,7 %	<b>73,7 %</b>
<b>Indice linéaire de consommation autorisé 365j</b> (volume consommé autorisé 365j + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) <b>en m<sup>3</sup>/jour/km</b>	27,5 m <sup>3</sup> /jour/km	<b>26,3 m<sup>3</sup>/jour/km</b>

Le rendement 2023 est **stable** par rapport à celui constaté en 2022 ; compte tenu de la forte sécheresse observée en 2022 ayant entraîné des mouvements de sol (retrait / gonflement de certaines couches géologiques), **le réseau enterré a subi de fortes contraintes** et cela a généré davantage de casses et de fuites. Le détail des casses est présente en annexe 6.1.3.

Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent les efforts d'exploitation (recherches de fuites et réparations) et d'investissement (renouvellement de canalisations) afin de maintenir une dynamique positive d'amélioration du rendement, même si en 2023, les efforts ont été concentrés pour stabiliser le rendement 2022.

Le rendement approché par unité de distribution (compte tenu de l'interconnexion des communes) est présenté en annexe 6.1.4.

Toutefois, le rendement du réseau de Nîmes Métropole est largement **au-dessus** du rendement Grenelle II, défini par le décret 2012-87 du 27 janvier 2012 appelé décret « fuites » et qui constitue un seuil en deçà duquel la collectivité doit proposer un plan d'actions.

En 2023, le rendement cible Grenelle II pour Nîmes Métropole a été calculé à **70,3 %** pour un rendement constaté de **73,7%**. **L'objectif est donc toujours atteint pour 2023.**

	<p><b>Rendement cible Grenelle II</b></p>	<p><b>70,3 %</b></p>
	<p><b>Rendement Nîmes Métropole</b></p>	<p><b>73,7 %</b></p>

### 3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{(V1 + V2 - V3) - V7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec : V1-V2-V3-V7 voir ci-avant

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **10,5 m<sup>3</sup>/j/km**, il a diminué par rapport à 2022 où il était de 10,9 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui est un signe des efforts au quotidien des concessionnaires sur l'exploitation des réseaux.

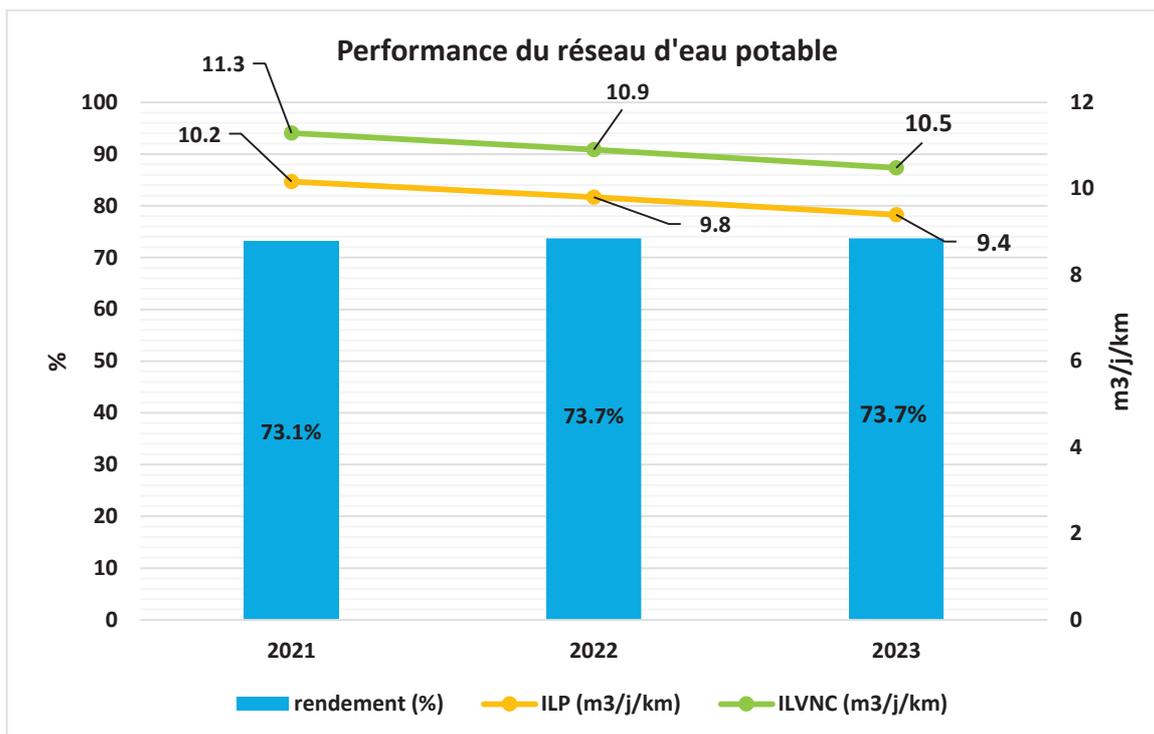
### 3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les vols d'eau et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V1 + V2 - V3 - V7 - V8 - V9}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec : V1-V2-V3-V7-V8-V9 voir ci-avant

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **9,4 m<sup>3</sup>/j/km**, il a également diminué par rapport à 2022 où il était de 9,8 m<sup>3</sup>/j/km, ce qui est un autre signe des efforts au quotidien des concessionnaires sur l'exploitation des réseaux.



### 3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Exercice 2023
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b>			
(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	Oui
VP.239	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux :  Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux :  Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions (2)	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>TOTAL</b>			<b>110</b>

Ainsi, en 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est toujours de **110/120**, identique à celui de 2022.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue les mises à jour et l'actualisation des réseaux sur le SIG (système d'information géographique) sur tout son territoire pour maintenir et améliorer cet indice.

### 3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le concessionnaire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, Nîmes Métropole a renouvelé un linéaire de **7,86 km** de réseau d'eau potable.
- Au cours des 5 dernières années, un total de **36,7 km** de réseau a été renouvelé en eau.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.1.5.

	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur de réseau d'eau potable (km)	1 679	1 750	1 717	1 729	<b>1 723</b>
Longueur d'extension de réseau (km)	4,85	2,86	2,01	3,73	<b>4,79</b>
Longueur renouvelée (km)	6,89	7,40	7,68	6,91	<b>7,86</b>
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,41	0,42	0,45	0,40	<b>0,46</b>
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,49	0,49	0,52	0,44	<b>0,43</b>

En 2023, le taux de renouvellement global de l'année est de **0,46 %**. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années (P107.2) est de **0,43 %**,

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eau potable est estimé à 0,65 % par an (Edition 2024 SISPEA portant sur les données de l'année 2022).

Malgré des investissements conséquents, Nîmes Métropole se situe en deçà de la moyenne nationale.

### 3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} \times 100$$

Pour l'année 2023, **172 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **1,71 pour 1 000 habitants**. Cet indicateur est en **nette baisse** par rapport à 2022 (2,48 pour 1 000 habitants soit un total de 248 interruptions), ce qui démontre l'engagement des concessionnaires pour assurer la continuité du service.

### 3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1 jour ouvré** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel préexistant ou neuf.

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100 %**, identique à celui de 2022. Les concessionnaires maintiennent leurs efforts pour offrir aux usagers un **service de qualité**.

## 3.8. Les investissements en eau potable en 2023 et les projets pour 2024

### 3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2023



**22 millions d'euros HT soit 26,4 millions d'euros TTC :**  
C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2023 sur les infrastructures d'eau potable et les réseaux

Ces investissements concernent les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable dans l'objectif de réduire les fuites mais aussi les travaux structurants. Ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'Eau.

Quelques exemples des chantiers marquants de 2023 sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eau potable.

- **Nîmes – rond-point route de Beaucaire et avenue Bompard** : extension du réseau d'eau potable sur 450 mètres en diamètre 600 mm fonte.



- **Nîmes – rues de l’Etoile, Maubet et Thoumayne** : renouvellement du réseau d’eau potable sur 294 mètres en diamètre 100 mm fonte tout terrain pour sols agressifs (TT) y compris branchements, accompagné d’une intervention de reprise du réseau d’eaux usées.



- **Clarensac – route de Nîmes (du rond-point route de Langlade au boulevard de la Dougue)** : renouvellement du réseau d'eau potable sur 450 mètres en diamètre 200 mm fonte y compris branchements, accompagné du renouvellement des réseaux d'eaux usées et pluviales.



- **Fons – avenue de la Gare** : renouvellement du réseau d'eau potable sur 450 mètres en diamètre 100 mm fonte y compris branchements, accompagné de la réhabilitation du réseau d'eaux usées.



- **Saint-Geniès-de-Malgoirès – nouveau réservoir** : construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 1 800 m<sup>3</sup> afin de sécuriser la distribution de l'eau dans la commune.



- **Saint-Gilles – forage de Beaulieu** : construction d'un nouveau forage pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune



- **Cabrières – chemin de la Bouvine** : Mise en place d'une borne de puisage d'eau potable monétique.

Nîmes Métropole a installé, à titre expérimental, la première borne monétique de puisage en eau potable sur la commune de Cabrières. Grâce à un badge prépayé préalablement établi auprès du service Eau de Nîmes Métropole, particuliers et professionnels peuvent désormais se ravitailler en eau et puiser de grands volumes d'eau en toute sécurité.

La commune de Cabrières a été choisie à titre expérimental car une borne existait déjà impasse de la Bouvine, mais avec un système d'ouverture manuelle par clé et sans facturation pour l'utilisateur. Cette nouvelle fonctionnalité offre donc une alternative sécurisée aux vols intempestifs d'eau sur les poteaux incendie, pratiques qui mettent à mal le réseau d'eau potable et entravent la lutte contre les feux. Ce nouveau participe également à la réduction des volumes d'eau non-comptabilisés, et donc à la préservation de la ressource en eau.



En 2023, un volume total de **216 m<sup>3</sup>** a été puisé sur les 6 mois d'utilisation par la dizaine d'utilisateurs qui ont souscrit à ce service.

### 3.8.2. Projets en eau potable en 2024

Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissements en eau potable jusqu'en 2027 et à titre indicatif, il est prévu pour l'année 2024 les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- L'achèvement de la construction de la station de pompage avenue Maréchal Juin à Nîmes pour sécuriser et renforcer la desserte en eau des quartiers Ouest et du CHU, pour une mise en service programmée mi 2024 ;
- L'achèvement des travaux de restructuration du réseau d'eau (notamment réservoir) de Saint-Geniès-de-Malgoirès afin de sécuriser la distribution de l'eau dans la commune, pour une mise en service programmée en 2024.
- La poursuite des travaux de création du forage de Beaulieu à Saint-Gilles pour une réception programmée en 2024.
- Le démarrage de la construction du nouveau réservoir dit « des arnaves » à Saint-Gilles

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement /extension de réseaux d'eau se poursuivront dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Nîmes : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées route de Sauve en anticipation du programme de réfection de la voirie par la ville de Nîmes et le conseil départemental du Gard ;
- Nîmes : renouvellement du réseau d'eau potable sous le cadre pluvial rue Cristino Garcia ;
- Nîmes : renouvellement du réseau d'eau potable rue Tour Magne ;
- Saint-Chaptes : extension du réseau d'eau potable depuis La Calmette pour la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune ;
- Montignargues / Saint-Geniès-de-Malgoirès / Sauzet : extension du réseau d'eau potable pour la sécurisation de l'alimentation en eau de ces communes ;
- Bouillargues : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées en anticipation du programme communal de rénovation de la voirie rue de la Paix ;
- Manduel : renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales en anticipation du programme communal de rénovation de la voirie rues Beau Soleil Fort et Colbert ;
- Sernhac : extension du réseau d'eau potable au chemin de Meynes pour le lotissement du Clos des Vignes ;
- Saint-Mamert-du-Gard : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rues de la Mazade et des Tilleuls ;
- Saint-Gilles : renouvellement ponctuel sur les réseaux d'eaux potable et d'eaux usées rue Maréchal Koenig et impasse Vigne Blanche.

## 3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau

### 3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

En 2023, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente au 31/12/2023 est de **2,78 %** (P154.0), ce qui représente un montant total de 716 184,34 € impayés.

En 2023, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0) est de **0,0012 €/m<sup>3</sup>**, ce qui représente un montant total de **18 569,15 €** pour **455** demandes.

### 3.9.2. Montant du dispositif « chèque eau »

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, Nîmes Métropole et le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole ont mis à disposition des centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes le dispositif chèque eau pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau. Il est précisé que l'affectation des chèques eau est du ressort exclusif des CCAS. La mise en place du chèque eau doit permettre à l'utilisateur son maintien en situation de paiement et ainsi limiter les impayés.

En 2023, le montant utilisé est de **21 607,19 €** ce qui représente un taux de consommation de l'enveloppe annuelle de **23%**.

	2022	2023
Dotation initiale annuelle (€)	92 620	<b>92 620</b>
Montant utilisé (€)	25 596,89	<b>21 607,19</b>
Consommation	28%	<b>23 %</b>

### 3.9.3. Projet de coopération internationale

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2022, une **convention cadre de coopération internationale** a été adoptée entre Nîmes Métropole et la commune urbaine de **Diégo Suarez à Madagascar** (région de Diana).

L'objectif de ce projet est d'améliorer le service public aux usagers et notamment **développer l'accès à l'eau potable pérenne en qualité et en quantité, dans un contexte économiquement viable et dans un cadre assaini.**

Le démarrage de la coopération a été réalisé en 2022, avec une première étape de rencontre des partenaires afin de préciser les engagements de chacun et la réalisation d'une première

étude exploratoire, avec l'établissement d'un rapport détaillant les différents programmes d'actions qui pourront être mis en œuvre.

Par délibération du 15 novembre 2022, les membres du conseil communautaire ont approuvé la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, la commune urbaine de Diégo Suarez et l'association Experts Solidaires pour confier à Experts Solidaires la réalisation d'une étude préalable d'un montant de 60 000 € permettant d'arrêter un programme de travaux et de proposer un mode de gestion adéquat des futurs équipements.

Cette première étude a fait l'objet d'une présentation en octobre 2023, en mairie de Diégo Suarez, en présence du Maire de Diégo Suarez, du Président et du Vice-Président délégué à l'Eau et des membres de la direction de l'eau de Nîmes Métropole.



Elle définit un programme d'actions dont l'objectif global est d'améliorer durablement les **conditions sanitaires et environnementales** de la ville de Diégo Suarez. En particulier, il s'agit **d'améliorer l'accès** des populations de 4 quartiers (Cité ouvrière, Morafeno, Ambalakazaha et Scama) à des services d'eau potable et d'assainissement **abordables et durables**.

L'analyse des besoins et la recherche de solutions pour améliorer le service public d'accès à l'eau potable et la situation en assainissement seront également poursuivis à l'échelle de la ville dans le cadre du programme.

Le programme d'actions a été validé par l'ensemble des partenaires. Il comprend une dizaine d'actions et vise l'atteinte des objectifs suivants :

1. Mettre en service 4 forages alimentant 16 points d'eau fonctionnels ;
2. Construire un bloc sanitaire et raccorder 2 blocs sanitaires existants à l'eau ;
3. Garantir une gestion pérenne des infrastructures d'eau et d'assainissement par le renforcement des capacités des acteurs locaux pour assurer cette gestion ;
4. Sensibiliser les populations sur les bonnes pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

Le projet bénéficiera à environ **10 500 personnes**.

Son montant estimé est fixé à **450 000 € HT** avec un plan de financement prévisionnel prévoyant une participation de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70%, la participation de la CINOR (communauté intercommunale du Nord de la Réunion) à hauteur de 5 % et du mécénat privé à hauteur de 5 %.

La phase opérationnelle démarrera en 2024.



### 3.10. Enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

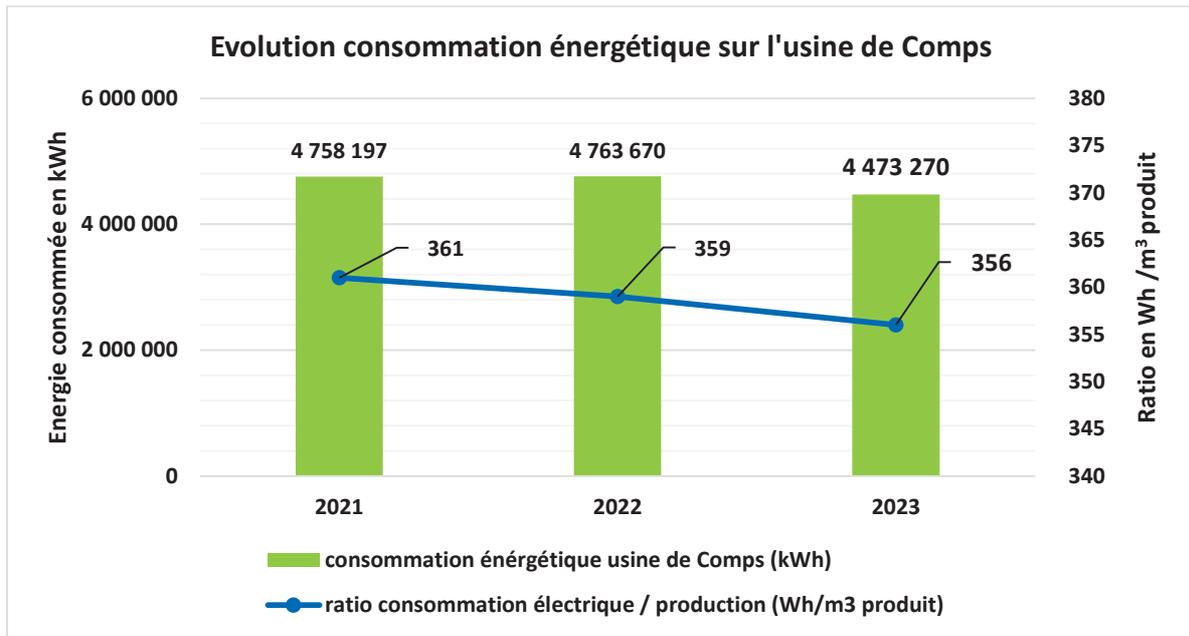
Energie relevée consommée	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Consommation annuelle Eau de Nîmes Métropole (kWh)	12 279 740	12 775 453	<b>12 086 974</b>	- 5,4 %
Consommation annuelle Saur (kWh)	214 720	211 027	<b>174 836</b>	- 17,2 %
<b>Total</b>	12 494 460	12 986 480	<b>12 261 810</b>	- 5,6 %

En ce qui concerne la plus grosse unité de l'agglomération, l'usine de production de Comps, l'énergie consommée est de 4 473 270 kWh / an (soit 36,5 % de la consommation électrique totale sur le territoire de Nîmes Métropole) pour un volume produit annuel de 12 580 980 m<sup>3</sup>, ce qui représente un ratio de **356 Wh/m<sup>3</sup> produit**.

Energie relevée consommée à l'usine de Comps	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Consommation annuelle (kWh)	4 758 197	4 763 670	<b>4 473 270</b>	- 6 %
Ratio consommation électrique / production (Wh/m <sup>3</sup> produit)	361	359	<b>356</b>	- 0,8 %

Par rapport à l'année 2022, la **tendance de réduction** de la consommation énergétique est encore **confirmée** pour Comps en 2023, avec une baisse constante depuis 2020.

Ce ratio pour Comps est dans la moyenne nationale qui est d'environ 300 Wh/m<sup>3</sup> en péri urbain et de 600 Wh/m<sup>3</sup> en urbain.



## 3.11. Relation avec les usagers

Ce paragraphe regroupe les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

### 3.11.1. L'accueil des usagers

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a organisé un accueil des usagers en différents points du territoire :

- A Nîmes, au Carré de l'Eau – Triangle de la Gare, 9A avenue de la Méditerranée : du lundi au vendredi, avec ou sans rendez-vous
- A Marguerittes, 18 avenue de la République : dernier lundi du mois
- A Clarensac, 5 place de la Mairie : dernier mardi du mois
- A Saint-Gilles, salle Emile Cazelles, 2 boulevard Gambetta : dernier jeudi du mois
- A La Calmette, 1 rue de Valfons : tous les mercredis

Pour Saint-Geniès-de-Malgoirès et les communes du contrat assainissement « Haute Braune » (Fons, Gajan, Saint-Mamert-du-Gard et Saint-Bauzély) l'accueil de SAUR est basé à Vauvert, 478 avenue Maurice Privat.

On note une augmentation générale de la fréquentation par rapport à 2022 (+ 5,3%).

Le tableau suivant présente les résultats de la fréquentation des différents accueils mis en place par les concessionnaires :

Fréquentation : nombre de visiteurs	2022	2023
Eau de Nîmes Métropole – Nîmes (Carré de l'eau)	2 272	2 432
Eau de Nîmes Métropole – La Calmette	44	10
Eau de Nîmes Métropole – Clarensac	3	1
Eau de Nîmes Métropole – Marguerittes	5	6
Eau de Nîmes Métropole – Saint-Gilles	1	0
Saur	NC	NC
<b>Total</b>	2 325	2 449

Concernant l'accueil téléphonique, les plateformes des concessionnaires ont reçu en 2023, un nombre d'appels conséquent mais en **nette baisse** par rapport à 2022 (- 3 %) :

Nombre d'appels téléphoniques reçus	2022	2023
Eau de Nîmes Métropole	74 048	71 784
Saur	NC	NC

Le volume d'appels entrants sur la plateforme du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (ouverte 24 h/24 et 7J/7) pour la gestion de 34 communes de Nîmes Métropole représente en 2023 plus de **196 appels par jour**.

### 3.11.2. Laïcité et neutralité du service public

La **loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des **principes** de **laïcité** et de **neutralité** du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Par **avenant n°1 du 5 décembre 2022**, il a été rajouté les dispositions suivantes à l'article 22 « **Services aux usagers** » du contrat de concession qui lie la société des eaux de la Métropole Nîmoise à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

*« Le concessionnaire assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. A cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés, et à ceux des sous-traitants.*

*Chaque année dans le cadre du rapport annuel du Concessionnaire mentionné à l'article 107, le Concessionnaire informe la Collectivité, des mesures prises au cours de l'année en application de ces dispositions. »*

**Aucun manquement aux principes de laïcité n'a été signalé en 2023 tant pour les usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement que pour les agents de Eau de Nîmes Métropole.**

### 3.11.3. Journée mondiale de l'eau

Dans le cadre de la journée mondiale de l'eau du mercredi 22 mars 2023, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a participé à une demi-journée de sensibilisation avec l'installation du « bar à eau » dans les locaux de Nîmes Métropole.

Ce moment d'échanges a permis de sensibiliser les participants aux enjeux liés à la ressource en eau et distribuer une gourde à chaque participant.



## 3.12. Indicateurs financiers

### 3.12.1. Tarification (D102.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en distribution d'eau potable.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**

- une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour le financement des travaux d'eau potable ;
- une part « concessionnaire » de la redevance revient à Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
- une part revenant à l'agence de l'eau (redevances dites « préservation des ressources » et « lutte contre la pollution ») ;
- la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture au taux de 5,5 % et revient *in fine* à l'Etat.

Habituellement, le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

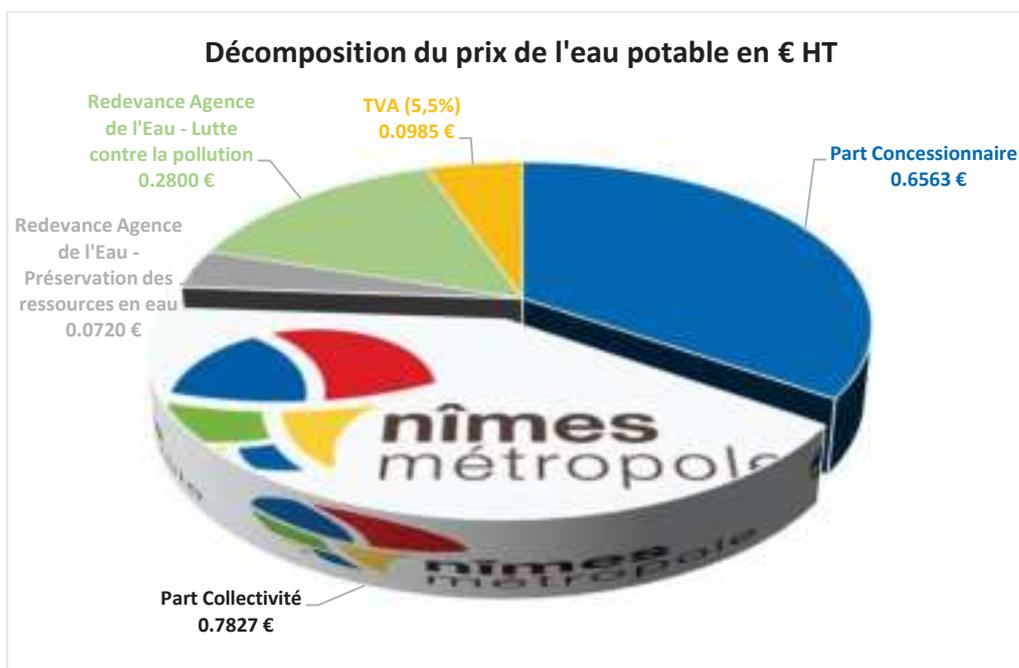
Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau unifié sur l'ensemble du périmètre de Nîmes Métropole (hors les 4 communes du syndicat Domessargues/ St Théodorit) ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m<sup>3</sup> voté en € hors TVA par le conseil communautaire du 12 décembre 2022.

#### Tarif de l'année 2023 :

	Tarif part Eau Potable en €/m <sup>3</sup> (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m <sup>3</sup> (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAUZET, SERNHAC	1,7910 €/m <sup>3</sup>	3,4119 €/m <sup>3</sup>
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN <sup>4</sup>	2,8517 €/m <sup>3</sup>	4,4726 €/m <sup>3</sup>

<sup>4</sup> Tarif de l'année 2023 sur la base de la facture 120m<sup>3</sup> – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 13/04/2023)

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'eau potable :



La facture type 120 m<sup>3</sup> pour Nîmes Métropole (hors commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès) est présentée en annexes 6.1.6 et 6.1.7, et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2022 et l'année 2023.

**La facture type annuelle pour 120 m<sup>3</sup> en 2023 pour la part eau potable est de :  
226,74 € TTC, soit 18,90 € TTC/mois**

Compte tenu de l'inflation sur l'année 2022, qui impacte la rémunération du concessionnaire mais aussi le coût de travaux financés par Nîmes Métropole, le prix de l'eau global 2023 a été augmenté de l'ordre de 7% par rapport à 2022 afin de compenser la hausse de la part du concessionnaire et maintenir un niveau d'investissement en eau et assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs.

La facture type 120 m<sup>3</sup> en 2023 eau + assainissement collectif est de **440,71 € TTC** contre 412,40 € TTC en 2022, ce qui représente une augmentation annuelle de **28,31 €** soit **2,36 € par mois**.

### 3.12.2. Comparaison des coûts

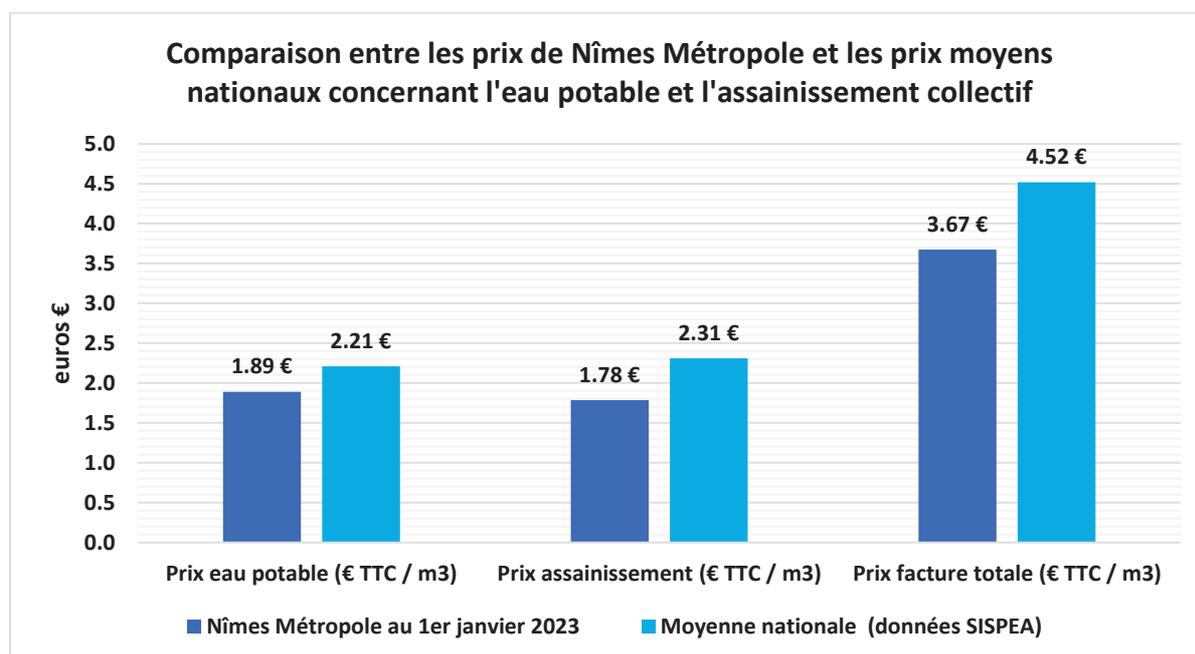
La part collectivité est déduite de la part concessionnaire et des taxes de l'agence de l'eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération. Elle sert principalement à réaliser des investissements sur le patrimoine de l'eau potable.

Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'agglomération en 2023 pour les 35 communes est de **1,7910 € HT/m<sup>3</sup>, soit 1,89 € TTC/m<sup>3</sup>** (TVA au taux de 5,5 %).

Le prix de l'eau potable est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à **2,21 € TTC/m<sup>3</sup>** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m<sup>3</sup> (*Edition 2024 SISPEA portant sur les données de l'année 2022*). Soucieuse d'avoir une tarification sociale, Nîmes Métropole a fait le choix de ne pas voter de part fixe, qui est pénalisante pour les usagers consommant peu.

Concernant le prix global de l'eau (eau + assainissement), le tarif unique pour les 35 communes de l'agglomération (*hors celles du Syndicat de Domessargues-St Théodoric*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de **3,4119 € HT/m<sup>3</sup>, soit 3,67 € TTC/m<sup>3</sup>** (TVA aux taux de 5,5 % et de 10 %).

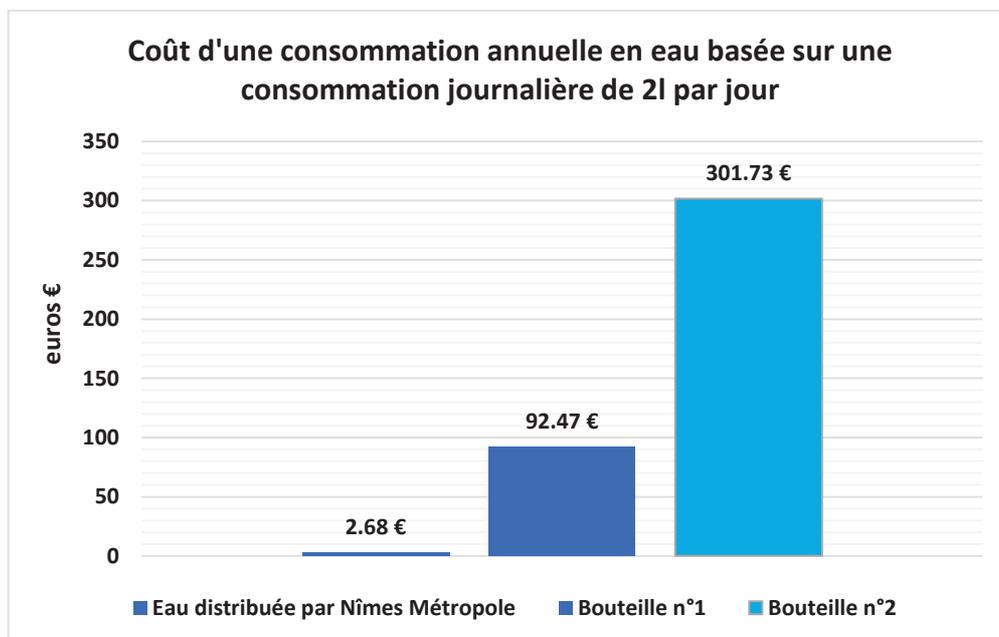
**Le prix de l'eau global est largement en dessous de la moyenne nationale (inférieur de 19 %), celle-ci étant à 4,52 € TTC/m<sup>3</sup> (*Edition 2024 SISPEA portant sur les données de l'année 2022*).**



Il est également intéressant de procéder à une comparaison entre le coût de l'eau du robinet et le coût de l'eau en bouteilles achetées.

<p>Equivalent pour un pack de 6 bouteilles de 1,5 litres d'eau du robinet :</p> <p><b>Prix de 0,03 €</b></p>	
<p>Equivalent pour un pack d'eau de source ou minérale de 6 bouteilles de 1,5 litres :</p> <p><b>Prix de 1,14 € à 3,72 €</b></p> <p><i>(à titre indicatif, prix généralement constaté)</i></p>	

Les professionnels de santé estiment un besoin en boisson entre 1,5 litres et 2 litres d'eau par jour, ce qui représente un coût annuel de **92,47 € à 301,73 €** pour de l'eau en bouteilles (selon la marque – à titre indicatif), comparé à un coût annuel de **2,68 €** pour l'eau du robinet.



### 3.12.3. Budget 2023 - Eau potable de Nîmes Métropole

#### 3.12.3.1. Compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 de l'eau potable est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Recettes réelles</b>	<b>11 854,0</b>
dont subventions d'exploitation	-
dont Redevance eau potable	10 831,3
dont autres (pénalités, téléphonie...)	1 022,8
<b>Dépenses réelles</b>	<b>5 860,8</b>
dont charges générales	2 445,8
dont personnel et frais assimilés	1 007,7
dont charges financières (intérêts)	1 943,8
dont autres	463,5
<b>Solde de la section d'exploitation (op. réelles)</b>	<b>5 993,3</b>
Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)	- 4 810,6
Solde d'exploitation N-1	-
<b>Solde de fonctionnement de l'année N</b>	<b>1 182,6</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Recettes réelles</b>	<b>15 341,8</b>
dont subventions d'investissement	535,5
dont dette souscrite	14 000,0
dont dotations, fonds divers et réserves ...	800,2
dont autres	6,1
<b>Dépenses réelles</b>	<b>24 242,6</b>
dont dépenses d'équipement	21 998,3
dont charges de remboursement de la dette (capital)	2 241,8
dont autres	2,5
<b>Solde de la section d'investissement (op. réelles)</b>	<b>- 8 900,8</b>
Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)	4 810,6
Solde d'investissement N-1	- 15 831,7
<b>Solde d'investissement de l'année N</b>	<b>- 4 090,2</b>
<b>Solde de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 182,6</b>
<b>Solde d'investissement cumulé</b>	<b>- 18 068,3</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>- 16 885,7</b>

Chiffres issus du Compte Administratif 2023 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

L'année 2023 a permis à Nîmes Métropole d'investir près de **22 millions d'euros HT soit 26,4 millions d'euros TTC** dans le service de l'eau.

### 3.12.3.2. Etat de la dette (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

L'état de la dette de la collectivité au 31/12/2023 est le suivant (en k€ HT) :

<b>Dettes</b>	
<b>Encours au 31/12/N</b>	<b>54 039,4</b>
<b>Annuité de l'exercice</b>	<b>4 185,6</b>
dont charges de remboursement de la dette (capital)	2 241,8
dont charges financières (intérêts)	1 943,8
<b>Indicateurs</b>	
Epargne brute	5 993,3
<b>Encours au 31/12/N</b>	<b>54 039,4</b>
<b>P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)</b>	<b>9,0</b>

*Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2023  
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance*

La durée d'extinction de la dette en eau potable, à fin 2023, est de **9 années**, ce qui reste au-dessous du plafond des 10/12 années. Cette durée est constante par rapport aux exercices précédents.

### 3.12.3.3. Les recettes du service de l'eau potable

En 2023, les recettes globales perçues par l'agglomération ou ses concessionnaires sont de **30,34 millions d'euros HT**. Les valeurs ci-dessous sont celles constatées dans les CARE des rapports annuels des délégataires, avec vérification préalable des valeurs issues des fiches de reversements.

<b>Contrats Eau Potable</b>	<b>Recettes collectivité</b>	<b>Autres organismes (AERMC...)</b>	<b>Recettes d'exploitation des concessionnaires</b>	<b>Travaux à titre exclusif et recettes accessoires</b>	<b>TOTAL</b>
<b>EAU DE NIMES METROPOLE</b>	11 403 518 €	4 924 443 €	9 604 450 €	3 997 538 €	29 929 949 €
<b>SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)</b>	- €	48 000 €	341 400 €	23 900 €	413 300 €
<b>TOTAL</b>	11 403 518 €	4 972 443 €	9 945 850 €	4 021 438 €	<b>30 343 249 €</b>

Les recettes du service sont partagées comme suit :

- 38 % pour l'agglomération,
- 16 % pour les autres organismes (AERMC ...),
- 46 % pour les concessionnaires, incluant les recettes liées aux travaux exclusifs (branchements neufs) et les recettes accessoires (notamment liées à l'application du règlement du service).

**Nota :** Les écarts entre les recettes provenant de la facturation de la collectivité constatées dans le compte administratif et provenant des RADE des concessionnaires, s'expliquent par des hypothèses d'évaluation des volumes restant à facturer entre la dernière relève et le 31 décembre dits « eau dans les compteurs ».

### 3.13. Tableau récapitulatif des indicateurs

		2022	2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
<b>D101.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis	255 897	250 961
	Nombre d'abonnés	100 158	100 869
	Volume prélevé (m <sup>3</sup> )	19 441 202 m <sup>3</sup>	18 397 170 m <sup>3</sup>
	Volume produit (m <sup>3</sup> )	19 415 453 m <sup>3</sup>	18 357 232 m <sup>3</sup>
	Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m <sup>3</sup> )	4 155 566 m <sup>3</sup>	4 066 908 m <sup>3</sup>
	Volume vendu à d'autres services publics d'eau potable (m <sup>3</sup> )	1 053 753 m <sup>3</sup>	885 045 m <sup>3</sup>
	Volume consommé comptabilisé 365 j (m <sup>3</sup> )	15 641 601 m <sup>3</sup>	14 947 556 m <sup>3</sup>
	Linéaire du réseau de distribution (hors branchement)	1 729 km	1 723 km
	Nombre de branchements en plomb renouvelés	63	44
<b>D102.0</b>	Prix TTC du service pour 120 m <sup>3</sup>	1,74 €/m <sup>3</sup>	1,89 €/m <sup>3</sup>
<b>D151.0</b>	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1j	1j
<b>Indicateurs de performance</b>			
<b>P101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,7 %	100 %
<b>P102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99,3 %	99,0 %
<b>P103.2B</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
<b>P104.3</b>	Rendement du réseau de distribution (%)	73,7 %	73,7 %
<b>P105.3</b>	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	10,9	10,5
<b>P106.3</b>	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	9,8	9,4
<b>P107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,44 %	0,43 %
<b>P108.3</b>	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	84,3 %	86,3%
<b>P109.0</b>	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,0010	0,0012

<b>P151.1</b>	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	<b>2,48</b>	<b>1,71</b>
<b>P152.1</b>	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>P153.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	<b>9,1</b>	<b>9</b>
<b>P154.0</b>	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	<b>2,62 %</b>	<b>2,78 %</b>
<b>P155.1</b>	Taux de réclamations [nb/1 000 abonnés]	<b>3,20</b>	<b>1,36</b>

## 4. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 4.1 Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'assainissement collectif des 39 communes de son territoire à des sociétés privées : les concessionnaires Eau de Nîmes Métropole (1 contrat pour 34 communes) et Saur (2 contrats pour 5 communes).

Entité de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début	Date de fin
<b>34 communes</b>	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Maressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
<b>Saint-Geniès-de-Malgoirès</b>	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
<b>Haute Braune</b>	Fons, Gajan, Saint-Mamert-du-Gard et Saint-Bauzély	Concession de service		01/01/2012	31/12/2023



**SAUR**

Échéance 04/2026

**Commune**

St-Génès-de-Malgotès

Échéance 12/2027

**Communes**

Fons, Gajan, St-Mamet-du-Gard,  
St-Bauzély



**EAU DE NÎMES MÉTROPOLE**

Échéance 12/2027

**Communes**

Bemis, Bezouce, Boullargues,  
Cabrières, Calsargues, Cavézac,  
Clarensac, Dions, Garons, Générac,  
La Calmette, La Rouvière, Langlade,  
Lédignan, Manduel, Marguerittes,  
Milhaud, Montignargues, Nîmes, Pouz,  
Redessan, Rodilhan, Ste-Anastase,  
St-Chartes, St-Côme-et-Maruéjols,  
St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gillet, Sauzet,  
Domestargues, Moulièsan, Montagnac,  
Maurestargues et Semnac



## 4.2 Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'assainissement collectif a desservi **90 116 abonnés** représentant une population de **228 513 habitants** <sup>(5)</sup> (**soit 2,5 habitants/abonné**).

	2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
<b>Nombre total d'abonnés</b>	86 419	87 402	88 709	90 116	+1,6 %
<b>Densité linéaire d'abonnés par kilomètre</b>	77/km	76/km	77/km	78/km	+1,9 %
<b>Volume facturé moyen par abonné</b>	134 m <sup>3</sup>	141 m <sup>3</sup>	141 m <sup>3</sup>	133 m <sup>3</sup>	- 5,7 %

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.2.1.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **78 abonnés/km** pour l'année 2023.

En 2023, le volume moyen facturé par abonné (*assiette de la redevance assainissement rapportée au nombre d'abonnés*) est de **133 m<sup>3</sup>/abonné**, valeur en diminution par rapport à 2022, qui s'explique par la baisse généralisée de la consommation d'eau potable.

Le **taux de réclamations écrites (P258.1)** enregistré par les concessionnaires est de **1,42/1 000 abonnés** en 2023. Cet indicateur est en **forte baisse** par rapport à 2022 (3,55/1 000 abonnés), ce qui montre l'investissement des deux concessionnaires auprès des usagers.

---

<sup>5</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

### 4.3 Patrimoine du service de l'assainissement collectif

Le patrimoine du service de l'assainissement collectif est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.2.1.

	2022	2023
<b>Linéaire de réseaux d'assainissement (hors branchements) en km dont :</b>	1 158	1 154
- Réseau séparatif (km)	1 129	1 126
- Réseau unitaire (km)	29	28
<b>Nombre de postes de refoulement/relèvement</b>	118	119
<b>Nombre de stations de traitement des eaux usées</b>	27	27
<b>Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)</b>	34	30 <sup>6</sup>

La longueur de réseau de collecte du service public d'assainissement collectif de Nîmes Métropole s'élève en 2023 à **1 154 km** (hors branchements). Il se décompose en **1 126 km** de réseau séparatif et **28 km** de réseau unitaire (à savoir mélange des eaux usées et des eaux pluviales), principalement sur les communes de Nîmes, Milhaud et Saint-Gilles.

Depuis le 01/01/2020, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole poursuit son travail important de mise à jour et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

Le détail des longueurs de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.1.

Le nombre de postes de refoulement/relèvement correspond aux ouvrages présents sur le réseau de collecte ainsi que les ouvrages en entrée de station de traitement des eaux usées.

En 2023, **3 nouveaux postes de relèvement** ont été intégrés au patrimoine : PR Font Aubarne à Nîmes, PR chemin de Saint-Dionisy à Saint-Dionisy et PR route de Langlade à Langlade. Les deux derniers postes ont été créés dans le cadre du projet de la future Steu intercommunale de la Vauvage, pour le transfert des eaux usées vers cette future installation.

**2 postes** ont été retirés de la liste car spécifiques aux stations de traitements des eaux usées de Moulézan et Maressargues (postes sur la file de traitement et non en entrée).

<sup>6</sup> Certaines autorisations étant arrivées à échéances, elles sont en cours de renouvellement.

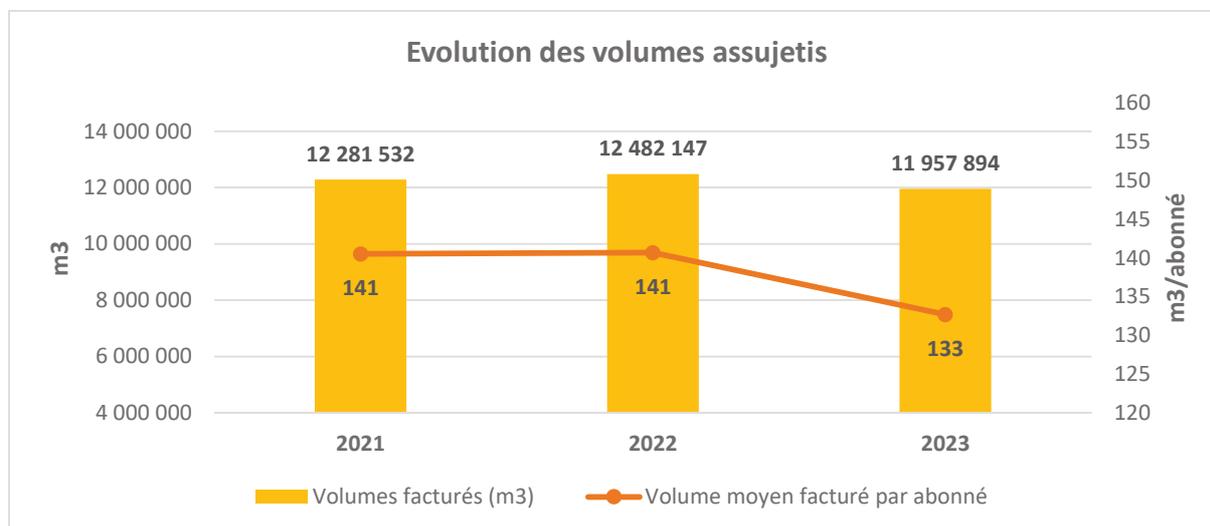
## 4.4 Volumes facturés

Le tableau ci-dessous reprend les volumes facturés aux abonnés :

	Volumes facturés en 2021 (m <sup>3</sup> )	Volumes facturés en 2022 (m <sup>3</sup> )	Volumes facturés en 2023 (m <sup>3</sup> )	Variation 2022-2023 en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	12 281 532	12 482 147	11 957 894	- 4,2 %

Le détail des volumes facturés par commune est donné en annexe 6.2.1.

Les volumes facturés en assainissement 2023 sont **en nette baisse** par rapport en 2022, cette baisse est corrélée à la baisse de consommation d'eau potable.



## 4.5 Indicateurs de performance du réseau d'assainissement

### 4.5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %**.

#### 4.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux d'assainissement.

De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	2023
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b>			
(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux :  Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux :  Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions	13
<b>PARTIE C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)</b>			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée  Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	11
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>103</b>

Ainsi, l'indice de la collectivité pour l'année 2023 est de **103 / 120**, il est identique à 2022 et la marge d'amélioration reste toujours possible sur la poursuite de la localisation des branchements d'eaux usées.

Depuis 2020, le concessionnaire continue son travail important de mise à jour et d'actualisation des différents plans et rapports et Nîmes Métropole a établi un programme pluriannuel d'investissements pour les prochaines années, comportant des objectifs ciblés de réduction des entrées d'eaux claires, de réduction des rejets...

Par ailleurs, Nîmes Métropole continue à réaliser des études de diagnostic de réseau afin notamment, de cibler précisément les secteurs qui nécessitent des réhabilitations ou des renouvellements de réseau.

#### 4.5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il permet de mesurer l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisations.

- Au cours de l'année 2023, Nîmes Métropole a renouvelé **3,56 km** de réseau,
- Au cours des 5 dernières années **22,66 km** de réseau d'eaux usées ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.6.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Longueur de réseau d'eaux usées (km)</b>	1 165	1 124	1 146	1 158	<b>1 154</b>
<b>Longueur d'extension de réseau (km)</b>	3,65	1,16	4,37	0,24	<b>4,23</b>
<b>Longueur renouvelée (km)</b>	3,96	6,26	4,95	3,93	<b>3,56</b>
<b>Taux de renouvellement global de l'année (%)</b>	0,34 %	0,56 %	0,43 %	0,34 %	<b>0,31 %</b>
<b>P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées</b>	0,46 %	0,50 %	0,54 %	0,43 %	<b>0,39 %</b>

En 2023, le taux de renouvellement global de l'année est de **0,31 %**, en diminution par rapport à celui de 2022 où il était de 0,34 %.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années est de **0,39 %**, également en diminution par rapport au taux de 2022.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eaux usées est estimé à **0,49 %** par an (*Edition 2024 SISPEA portant sur les données de l'année 2022*).

Nîmes Métropole se situe donc **légèrement au-dessous de la moyenne nationale** en matière de renouvellement de réseau d'eaux usées.

#### 4.5.4 Performance des réseaux de collecte

La performance des réseaux de collecte est assurée également par leur entretien et la capacité à intervenir en cas d'obstruction. Le tableau ci-dessous recense le nombre d'interventions en 2022 et 2023 sur branchements, sur canalisations ainsi que la longueur curée en préventif.

	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
<b>Nombre de désobstructions sur branchement</b>	1 158	1 258	+ 8,6 %
<b>Nombre de désobstructions sur réseau</b>	736	571	- 28,9 %
<b>Longueur de curage préventif (mètres)</b>	189 967	139 822	- 26 %

Le détail des interventions par commune en 2023 est présenté en annexe 6.2.7.

Ainsi, à l'échelle de Nîmes Métropole, les indicateurs sont les suivants :

- Le taux de désobstruction sur branchement est de **1,4 %** (contre 1,3 % en 2022) :

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur branchement}}{\text{nombre de branchement total}} \times 100$$

- Le nombre de désobstruction sur 100 km de réseau est de **49** (contre 64 en 2022),

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur réseau} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}(km)}$$

- Le taux de curage préventif est de **12,1 %** (contre 16,4 % en 2022)

$$\frac{\text{linéaire de curage préventif} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}}$$

Par ailleurs, on relève en 2023 une **hausse** du nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (**P252.2**) qui est de **16,7** (contre 11,7 en 2022). Au total les concessionnaires ont affiché 193 points noirs sur le réseau en 2023.

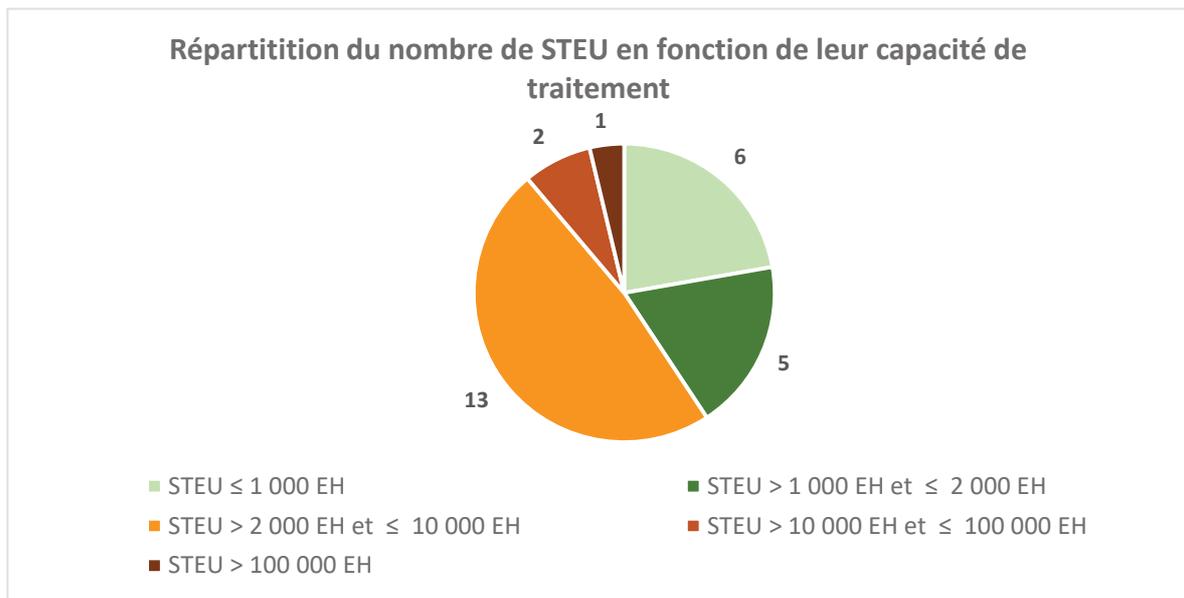
Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (**P251.1**) est de **0,00/1 000 habitants** (pour un taux de 0,04 / 1 000 en 2022) : aucun débordement chez les usagers n'a été déclaré par les deux concessionnaires en 2023.

## 4.6 Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré grâce à **27 stations de traitement des eaux usées** (Steu) d'une capacité totale de **346 506 équivalents habitants** (EH)<sup>7</sup>.

Les caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées sont présentées en annexe 6.2.2.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de station par fourchette de capacité de traitement :



On remarque une prédominance des stations de capacité comprise entre 2 000 et 10 000 EH.

Par ailleurs, deux communes sont raccordées chacune à une station de traitement d'une collectivité tierce :

- Les effluents provenant de **Bernis** sont acheminés à une station implantée sur cette commune mais sous maîtrise d'ouvrage du SMTTEU de Bernis Aubord ;
- Les effluents de **Générac** sont traités sur la station de Beauvoisin, par le biais d'une convention de traitement entre les 2 collectivités.

La carte ci-dessous représente les communes du territoire de Nîmes Métropole avec les Steu et la provenance des effluents pour chacune d'entre elles.

La suite du rapport ne portera que sur les données des 27 stations de traitement des eaux usées ainsi que sur les réseaux relevant de la compétence de Nîmes Métropole.

<sup>7</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



#### 4.6.1 Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu

En 2023, un volume de **13 116 044 m<sup>3</sup>** d'eaux usées a été acheminé par l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées jusqu'aux 27 systèmes de traitement de l'agglomération et comptabilisé comme arrivant en tête de station.

Ce volume comprend un volume de **24 720 m<sup>3</sup>** correspondant aux apports extérieurs traités uniquement sur la station de traitement des eaux usées de Nîmes (seule habilitée à en recevoir du fait de sa capacité).

Un volume de **24 848 m<sup>3</sup>** a été déversé en tête des stations de traitement des eaux usées pour les protéger et un volume de **12 337 m<sup>3</sup>** a été by-passé en cours de traitement sur les ouvrages.

Par ailleurs, un volume de **19 276 m<sup>3</sup>** a été déversé au niveau des déversoirs d'orage<sup>8</sup> sur le réseau unitaire soumis à autosurveillance ( $\geq 120$  Kg/j DBO<sub>5</sub><sup>9</sup>).

Les volumes déversés sont faibles et représentent **environ 0,43 %** des volumes traités en stations.

**Au bilan, en 2023 un volume de 13 394 108 m<sup>3</sup> a été traité par les 27 stations de traitement que compte Nîmes Métropole sur son territoire.**

La différence avec les volumes collectés et ceux traités peut venir notamment de la précision de la mesure des débits ou encore des précipitations tombées sur les Steu qui viennent augmenter les chiffres. (Voir synoptique du réseau à l'article 4.6.9)).

Le détail des volumes d'assainissement par système d'assainissement est présenté en annexe 6.2.3.



Steu de Nîmes

<sup>8</sup> Cette valeur comprend les déversements au niveau du DO en autosurveillance du PR Bertaud sur la commune de Générac, dont les effluents partent ensuite sur la Steu de Beauvoisin

<sup>9</sup> DBO<sub>5</sub> : demande biologique en oxygène pendant 5 jours, indicateur de pollution organique.

#### 4.6.2 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement

En 2023, les 27 stations de traitement des eaux usées sur le territoire ont généré une quantité de **3 465 t MS** (tonnes de matières sèches) de boues ; cela correspond globalement à la pollution abattue par les unités de traitement de l'agglomération.

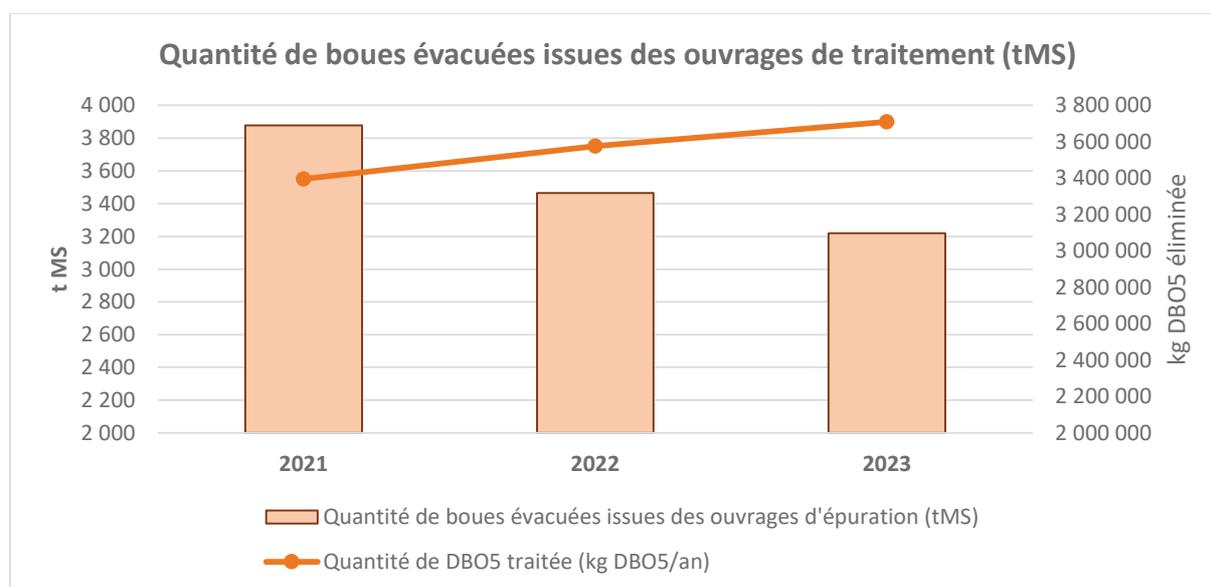
Le tableau ci-dessous présente le nombre de tonnes de matières sèches de boues évacuées à l'échelle de Nîmes Métropole.

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
<b>Quantité de boues évacuées issues des ouvrages de traitement (en tonnes de MS)</b>	3 878	3 465	<b>3 220</b>	- 7,1 %
<b>Dont quantité évacuée sur la Steu de Nîmes (en tonnes de MS)</b>	2 602	2 139	<b>1 862</b>	- 12,9%
<b>Quantité de DBO<sub>5</sub> traitée (kg DBO<sub>5</sub>/an)</b>	3 538 655	3 395 858	<b>3 710 037</b>	+ 3,8 %

La production de boues a diminué de **7,1 % en 2023** par rapport à 2022. Cette diminution est en majeure partie liée à **la digestion** sur la Steu de Nîmes qui permet de **réduire les volumes de boues** grâce à la méthanisation.

A titre d'information, les boues évacuées sont passées de 2 139 t en 2022 à **1 862 t en 2023** sur cette Steu, soit une diminution de **12,9 %**.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes produit, à elle seule **plus de 57,8 %** des boues totales évacuées en 2023 issues des ouvrages de traitement de Nîmes Métropole.



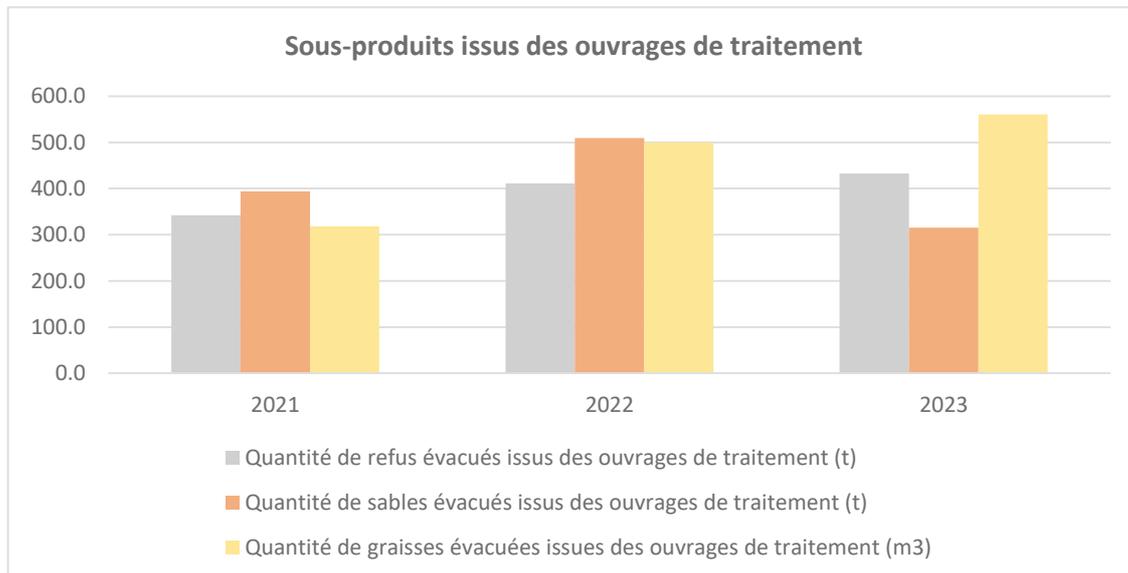
La principale destination des boues est la **valorisation en agriculture**. Elles sont envoyées vers des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former à terme et après fermentation et maturation, du compost normé.

Le détail des boues évacuées par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

Les sous-produits sont principalement issus des postes de refoulement/relevage et stations et sont constitués de sables, de graisses (également collectées chez les professionnels), de déchets ménagers rejetés par les usagers dans les canalisations (appelés « refus de dégrillage »).

Le tableau ci-dessous présente les quantités de sous-produits évacués.

	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
<b>Quantité de refus de dégrillage évacués issus des ouvrages de traitement (t)</b>	341,9	411,3	<b>432,6</b>	+ 5,2 %
<b>Quantité de sables évacués issus des ouvrages de traitement (t)</b>	393,7	509,4	<b>315,2</b>	- 38,1 %
<b>Quantité de graisses évacuées issues des ouvrages de traitement (m<sup>3</sup>)</b>	318,1	499,4	<b>560,2</b>	+ 12,2 %



Pour 2023, les quantités de refus et graisses évacués sont en **hausse**. En revanche, les quantités de sables évacués sont en très nette baisse.

A noter que pour sur les petites Steu, les quantités évacuées sont approximées lors de leur enlèvement par les camions hydrocureurs, l'évolution d'une année civile sur l'autre reste donc à prendre avec précaution. Seuls les déchets évacués sur la Steu de Nîmes font l'objet d'une pesée en bonne et due forme.

#### 4.6.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} \times 100$$

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de **100 %** en 2023. On note que les stations sont dans l'ensemble bien dimensionnées pour assurer la production et l'évacuation des boues.

La principale destination des boues est la **valorisation agricole**. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former du compost normé. Pour Saint-Geniès-de-Malgoirès, une partie des boues part en épandage agricole.

Le détail des destinations par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

A noter que pour certaines stations, il est inscrit « sans objet », cela signifie qu'il n'y a pas eu d'évacuation de boues pour l'année 2023. Cela correspond à des installations de type « filtres plantés de roseaux » sur lesquelles les évacuations de boues ne sont pas réalisées annuellement, soit d'autres types de stations pour lesquelles le traitement des boues est réalisé sur des lits plantés et dont l'évacuation n'est également pas annuelle.

#### 4.6.4 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

##### **(Uniquement pour les Steu d'une capacité $\geq 2\,000$ EH)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station de traitement non gérée par le service de l'assainissement communautaire) pondérés par la charge entrante en DBO<sub>5</sub>.

L'indicateur **P203.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des systèmes de collecte** des effluents de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 30/06/2024, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2023.

#### 4.6.5 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

***(Uniquement pour les Steu d'une capacité  $\geq 2\ 000$  EH)***

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité  $\geq 2000$  EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO<sub>5</sub>) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P204.3** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur **P204.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des équipements des stations** de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 30/06/2024, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2023.

#### 4.6.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

***(Uniquement pour les Steu d'une capacité  $\geq 2\ 000$  EH)***

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité  $\geq 2000$  EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO<sub>5</sub>) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P205.3** permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations de traitement d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur **P205.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité de la performance des stations** de Nîmes Métropole  $\geq 2\ 000$  EH. En effet, à la date du 30/06/2024, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2023.

#### 4.6.7 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

***(Uniquement pour les Steu d'une capacité  $\geq 2\ 000$  EH)***

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement en vigueur. Il est obligatoire pour chaque Steu supérieure ou égale à 2 000 EH.

En fonction de la capacité des stations, un certain nombre d'analyses non-conformes est autorisé par la réglementation. En 2023, **sur 516 bilans 24h réglementaires** réalisés sur les Steu supérieures ou égales à 2 000 EH, **507 sont conformes** au regard des prescriptions de l'acte individuel, ce qui représente **97,9 %** (chiffre en légère diminution par rapport à celui de 2022).

Le détail des bilans et des rendements épuratoires en DBO<sub>5</sub> par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.5.

#### 4.6.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, etc.).

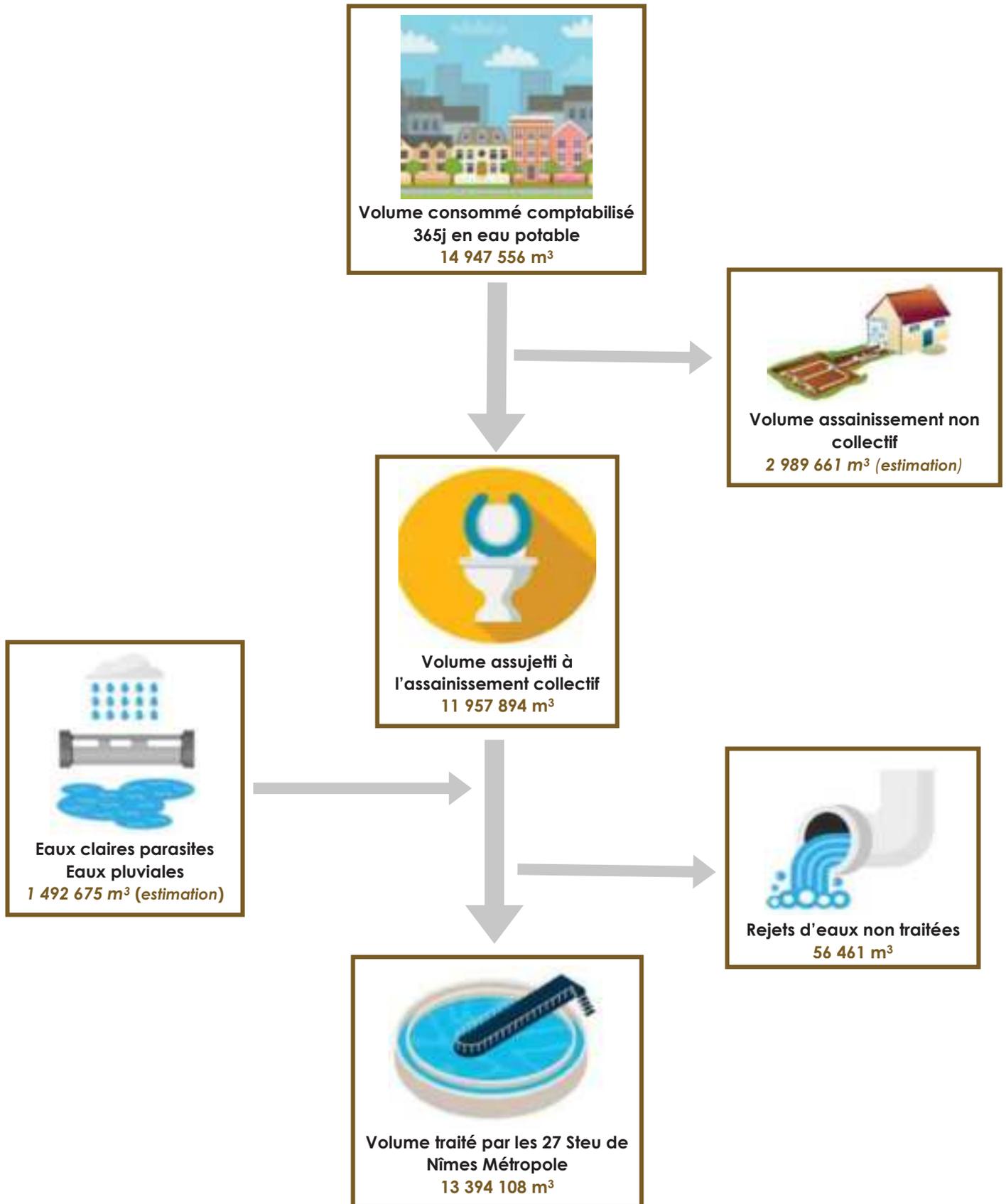
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C)			2023
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points	20
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points	10
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points	0
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points	30
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points	10
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points	10
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>90</b>

L'indice de connaissance des rejets global pour l'année 2023 noté **P255.3** est de **90/120**, identique à 2022.

#### 4.6.9 Bilan des volumes en assainissement collectif constatés en 2023

Le schéma ci-dessous permet de synthétiser les principaux volumes en jeu sur le service de l'assainissement collectif :



- ✓ Le **volume comptabilisé 365 j eau potable** représente l'ensemble des volumes d'eau potable consommés en 2022 par les abonnés du service, ramené à 365 jours.
- ✓ Le **volume assujéti** à l'assainissement collectif est le volume réel facturé aux usagers redevables du service de l'assainissement.
- ✓ Le **volume assainissement non collectif** est **estimé** à partir du volume eau potable comptabilisé sur 365 jours – le volume assujéti à l'assainissement collectif.
- ✓ Les **eaux claires parasites**, qu'elles soient permanentes (liées à la présence de la nappe sur certains secteurs) ou météoriques (liées à la pluie, via les mauvais raccordements d'ouvrages type grilles pluviales ou gouttières sur les canalisations d'eaux usées) sont difficilement quantifiables, elles majorent le volume à traiter en entrée des stations et tendent à altérer leur fonctionnement ; c'est la raison pour laquelle les différents programmes de travaux cherchent à les réduire au maximum.
- ✓ Le **volume traité sur les 27 stations de Nîmes Métropole** représente le volume qui est effectivement passé sur les différents ouvrages composant les usines (Dégrillage – Dessablage/Déshuilage – Bassin d'aération – Clarificateur pour la filière dite « classique »). C'est un volume qui est comptabilisé en entrée (ou en sortie) de station.
- ✓ Les **rejets d'eaux non traitées** correspondent aux rejets sur le réseau via les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance + les rejets au niveau des déversoirs en tête de station + les rejets réalisés via les by-pass internes des stations. Ces rejets repartent au milieu récepteur.

## 4.7 La vente de biométhane produit à la Steu de Nîmes

Depuis avril 2022, toutes les boues de la Steu de Nîmes sont acheminées vers le digesteur pour y subir un processus de fermentation biologique. Le biogaz produit dans le digesteur des boues est ensuite épuré pour être débarrassé des autres gaz non désirables (CO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S...) et il n'est retenu que le **biométhane** (CH<sub>4</sub>). Les boues sont ensuite envoyées sur la plateforme de compostage pour être mélangées avec des déchets verts et former un compost normé, **valorisé à 100% en agriculture**.

Une fois analysé, validé et odorisé par GRDF, le biométhane est **injecté directement** sur le réseau de transport de gaz à la sortie du site.

La totalité de la production de biométhane est vendue au fournisseur d'énergie ENGIE depuis 2022, dans le cadre d'un **contrat d'achat au tarif réglementé** pour une durée de 15 ans.

Compte tenu de l'évolutivité du coût de l'énergie électrique, un nouvel arrêté fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, a été publié en juin 2023, permettant une modification de la formule de révision de ce tarif en incluant un index électricité, au bénéfice de l'agglomération. Ainsi, un avenant au contrat a été conclu et la **recette** pour Nîmes Métropole s'en est trouvée **augmentée de +14%** sur le deuxième semestre 2023.

Quelques chiffres clés de l'installation :

Volume digesteur : **5 500 m<sup>3</sup>**

Temps de séjour des boues : environ **20 jours**

Volume des boues traitées : **200 m<sup>3</sup>/jour** en moyenne

Production de biogaz au contrat : **137 Nm<sup>3</sup>/h** correspondant à **90 Nm<sup>3</sup>/h de biométhane**

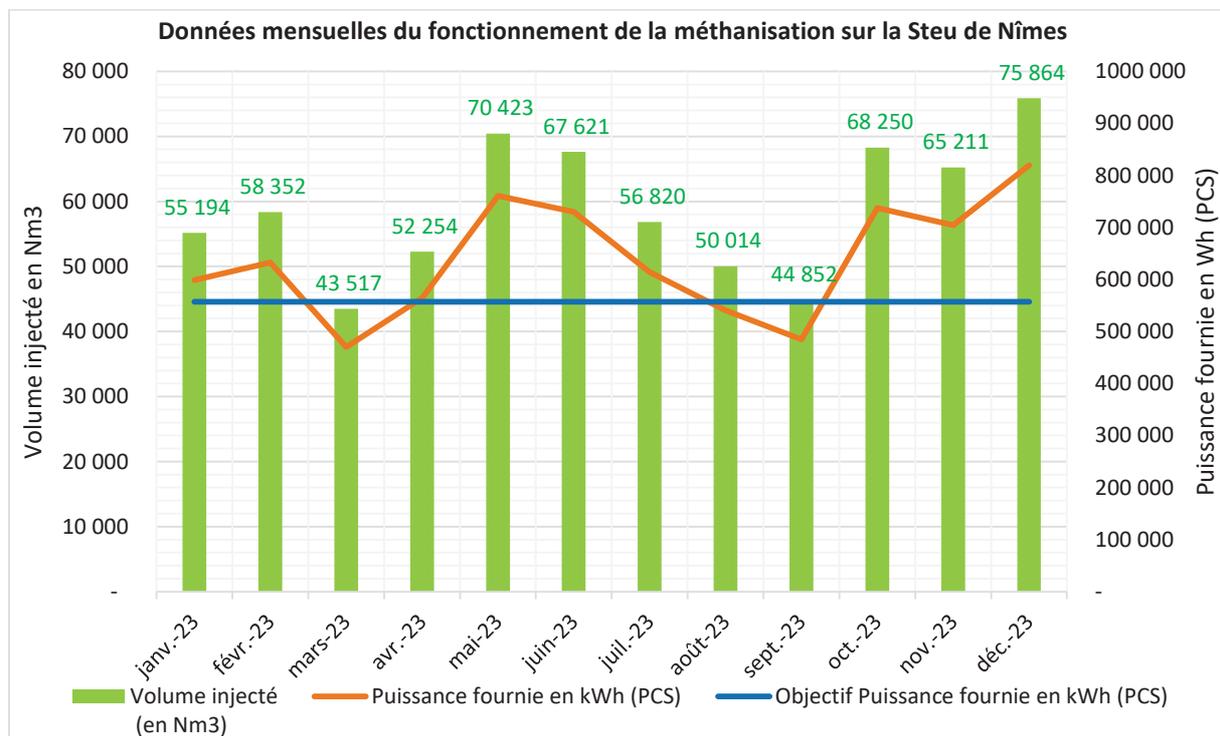
Correspondant à une productivité moyenne annuelle : **6 688 000 kWh PCS<sup>10</sup>**

Production annuelle de biométhane en 2023 : **708 372 Nm<sup>3</sup>**

Production d'énergie annuelle en 2023 : **7 658 018 kWh PCS**

Recette perçue par l'agglomération en 2023 : **1 288 026 €**

Le graphique ci-dessous reprend les données de fonctionnement de l'unité de méthanisation sur 2023 :



Avec les charges actuelles de la station de Nîmes, c'est un volume de plus de **708 000 Nm<sup>3</sup> de biométhane** qui a été injecté après odorisation sur le réseau gaz, soit une quantité **d'énergie verte** produite de **7 658 000 kWh**.

La première année de l'unité de méthanisation a été une année de montée en puissance du fonctionnement. En 2023, les **objectifs de production sont atteints** pour cette première année pleine de fonctionnement.

Parallèlement, le projet **d'extension de la méthanisation** des boues à toutes les stations de traitement des eaux usées de l'agglomération a avancé : ainsi, le 4 août 2023, la préfecture du Gard a délivré **l'arrêté ICPE<sup>11</sup>** relatif à l'accueil des boues externes sur l'unité de méthanisation de la Steu de Nîmes.

<sup>10</sup> Kwh PCS kiloWatt Heure exprimé en Pouvoir Calorifique Supérieur

<sup>11</sup> ICPE Installation Classée Pour l'Environnement

Les travaux d'adaptation pour une durée de 10 mois ont été lancés dans la foulée et les premières boues externes, issues des autres Steu de Nîmes Métropole sont attendues pour l'été 2024.

A terme, avec l'injection des boues externes, il est attendu une production de biométhane de **770 000 Nm<sup>3</sup>** représentant une quantité d'énergie de **8 700 000 kWh**, soit l'alimentation annuelle de **24 bus ou 800 à 1 000 foyers en gaz vert**.

## 4.8 La réutilisation de l'eau usée traitée sur la Steu de Nîmes

Dans le cadre des travaux concessifs prévus au contrat, Eau de Nîmes Métropole a réalisé en 2022 une unité permettant de réutiliser les eaux usées traitées sur la station de traitement de Nîmes Ouest pour les usages internes de l'installation : fabrication du polymère, nettoyage des sols, remplissage des camions hydrocureurs, lavage des dégrilleurs et tamiseurs.

Cette installation permet d'économiser de l'eau potable et de l'eau de forage prélevé dans la nappe de la Vistrenque et ainsi, de préserver la ressource.

Cette démarche vertueuse de réutilisation des eaux usées traitées est pleinement en adéquation avec le **plan Eau 2023** (axe n°2 : optimiser la disponibilité de la ressource) qui prévoit notamment la valorisation des eaux dites « non-conventionnelles » avec pour objectif de développer 1 000 projets de réutilisation sur l'ensemble du territoire d'ici 2027 et **de multiplier par dix le volume d'eaux usées traitées réutilisées pour d'autres usages d'ici 2030**.

Les capacités techniques actuelles de l'installation sont les suivantes : une production horaire de 75 m<sup>3</sup>/h, permettant de fournir entre **370 et 450 m<sup>3</sup>/j**.

A ce jour, il est utilisé environ **65 000 m<sup>3</sup>** d'eau usées traitées par an en substitution de l'eau du forage. Ce volume pourrait atteindre **80 000 m<sup>3</sup>** dans les années à venir.

## 4.9 Investissements en assainissement collectif en 2023 et les projets pour 2024

### 4.9.1 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2023



**11,5 millions d'euros HT soit plus de 13,8 millions d'euros TTC**

C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2023 sur les infrastructures d'assainissement et les réseaux

Ces investissements concernent les **travaux d'extension et de renouvellement** des canalisations d'eaux usées, avec comme objectif principal de réduire les entrées d'eaux claires parasites (d'origine météorique ou phréatique) qui surchargent inutilement le réseau et perturbent le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées, mais également des **travaux structurants sur les ouvrages d'assainissement**. Toutes ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'Assainissement.

Il est à noter que le montant total investi pour 2023 est **en baisse** par rapport à l'année 2022 où les dépenses d'investissement ont été particulièrement importantes avec la mise en service de l'unité de biogaz sur l'usine de traitement de Nîmes. Les investissements 2023 restent toutefois supérieurs aux exercices précédents.

Quelques exemples marquants de chantier sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eaux usées.

- **Nîmes – rues de l’Etoile, Maubet et Thoumayne** : chemisage du réseau d’eaux usées sur 230 mètres en diamètre 200 mm y compris raccords et caisses d’eaux usées et renouvellement du réseau sur 45 mètres en diamètre 200 mm, en accompagnement du renouvellement du réseau d’eau potable.



- **Clarensac – route de Nîmes (du rond-point route de Langlade au boulevard de la Dougue)** : renouvellement du réseau d’eaux usées sur 450 mètres en diamètre 200 mm PVC y compris raccords et caisses, an accompagnement du renouvellement des réseaux d’eau potable et pluviales.



- **Nîmes – Steu** : renouvellement de plusieurs équipements stratégiques constitutifs du TPC « traitement des produits de curage » dans le cadre du plan prévisionnel de renouvellement du contrat.

Les anciens équipements étaient vieillissants et donc moins performants, ces nouvelles machines permettent désormais une réception et un traitement optimisé des produits extérieurs reçus sur la Steu (matières de curage, de vidange, sables et graisses).



Trommel



Laveurs de sables

#### 4.9.2 Projets en assainissement collectif en 2024

Nîmes Métropole a établi un **plan pluriannuel d'investissement** jusqu'en 2027 et il est prévu pour l'année 2024, les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- la poursuite des **travaux de renouvellement des conduites de transport de la Vaunage** en préalable de la construction de l'unité de traitement ;
- la poursuite des **travaux de canalisations de transfert des effluents de Milhaud sur la station de traitement de Nîmes** : passage de la voie SNCF et raccordement sur l'émissaire principal ;



- la poursuite et fin des travaux de la **seconde tranche de la station de traitement de la Gardonnenque** ;



- **la poursuite des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement** pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 31/07/2020, sur les communes de Manduel, Bouillargues et Rodilhan.

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement / extension de réseaux d'assainissement se poursuivront, dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Nîmes : renouvellements ponctuels des branchements d'eaux usées route de Sauve en anticipation des programmes voiries de la Ville de Nîmes et du conseil départemental du Gard
- Nîmes : renouvellement du réseau d'eaux usées rue Vincent Faiïta au droit du pont SNCF
- Nîmes : extension du réseau d'eaux usées et pose d'un poste de relevage à Font Aubarne
- Bouillargues : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées en anticipation du programme communal de rénovation de la voirie rue de la Paix
- Manduel : renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales en anticipation du programme communal de rénovation de la voirie rues Beau Soleil Fort et Colbert
- Saint-Mamert-du-Gard : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rues de la Mazade et des Tilleuls
- Saint-Gilles : renouvellements ponctuels sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Maréchal Koenig Impasse Vigne Blanche
- Bernis : renouvellement du réseau d'eaux usées boulevard Charles Mourier

#### 4.9.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

En 2023, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente au 31/12/2023 est de **2,83 %** (P257.0), ce qui représente un montant total de 581 677,64 € impayés.

En 2023, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de **0,0015 €/m<sup>3</sup>**, ce qui représente un montant total de **18 589,36 €** pour **456** demandes.

## 4.10 Enjeu environnemental



Nîmes Métropole et son concessionnaire Eau de Nîmes Métropole se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée (kWh)	2021	2022	2023	Variation 2022-2023 en %
Eau de Nîmes Métropole	12 979 575	12 417 352*	11 036 541	- 11,1 %
Saur (Haute Braune)	135 678	143 873	132 204	- 8,1 %
Saur (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	138 163	134 804	126 975	- 5,8 %
<b>Total</b>	<b>13 253 416</b>	<b>12 696 029</b>	<b>11 295 720</b>	<b>- 11,1%</b>

\* Chiffre rectifié dans RADE 2023 du concessionnaire EDNM

En 2023, **l'énergie consommée** continue **de diminuer** (- 11,1 % par rapport à 2022), en raison de la diminution des volumes d'eaux usées rejetées mais également grâce à la mise en place d'équipements spécifiques, comme les compteurs d'énergie ou les variateurs sur les pompes.

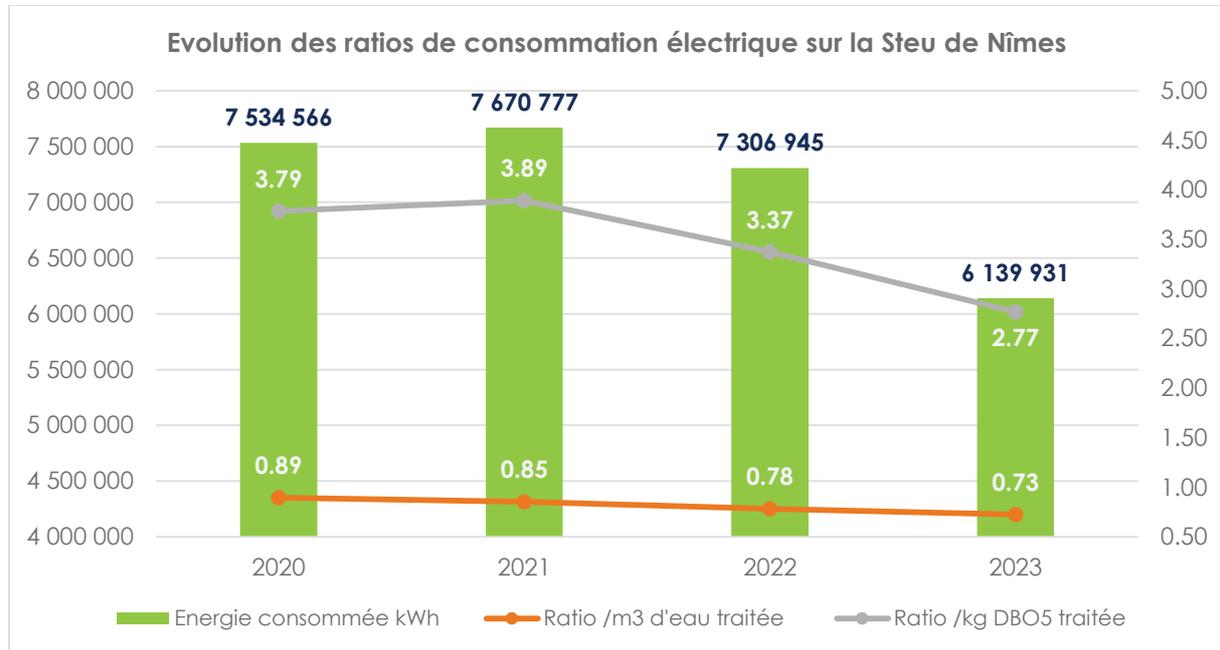
Le tableau suivant présente, pour les 3 stations les plus importantes du territoire de Nîmes Métropole, les consommations énergétiques de 2023 et les ratios correspondants au volume et à la charge de pollution traités :

2023	Steu Nîmes	Steu Saint-Gilles	Steu Marguerittes
Energie consommée (kWh)	6 139 931	843 228	391 384
Volume annuel traité (m <sup>3</sup> )	8 466 859	623 538	472 316
Ratio kWh/m <sup>3</sup> d'eau traitée	0,73	1,35	0,83
Charge DBO <sub>5</sub> annuelle traitée (kg)	2 216 943	192 038	159 410
Ratio kWh/kg DBO <sub>5</sub> traitée	2,77	4,39	2,46

Selon la bibliographie, le ratio de consommation électrique se situe entre **3 et 6 kWh/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée**.

**Les stations de Nîmes, Saint-Gilles et Marguerittes** sont donc dans la **fourchette basse** de la moyenne nationale.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes représente la plus grande unité du territoire (220 000 EH). Ses ratios de consommation d'électricité sont **en diminution** depuis 2020 et on note une baisse plus marquée pour 2023, comme en témoigne le graphique ci-dessous :



Cette baisse conséquente est le résultat du **renouvellement des surpresseurs d'air de la file biologique fin 2022 ainsi qu'au changement des diffuseurs dans les deux bassins d'aération.**

De façon générale, les renouvellements réalisés sur les équipements électromécaniques participent activement à l'amélioration de ces ratios de consommation électrique, les nouveaux équipements ayant une performance électrique généralement meilleure que les anciens.

## 4.11 Indicateurs financiers

### 4.11.1 Tarification (D204.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en assainissement collectif.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'assainissement collectif et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager. Cette assiette peut être ajustée dans la mesure où l'usager fait la preuve que les volumes n'ont pas été rejetés au réseau d'assainissement (exemple : fuite souterraine).

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'assainissement collectif ?**

- une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour les travaux ;
- une part « concessionnaire » de la redevance revient aux sociétés Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
- une part revient à l'agence de l'eau (dite « modernisation des réseaux de collecte ») ;
- la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture et revient in fine à l'Etat (au taux de 10%).

Habituellement le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

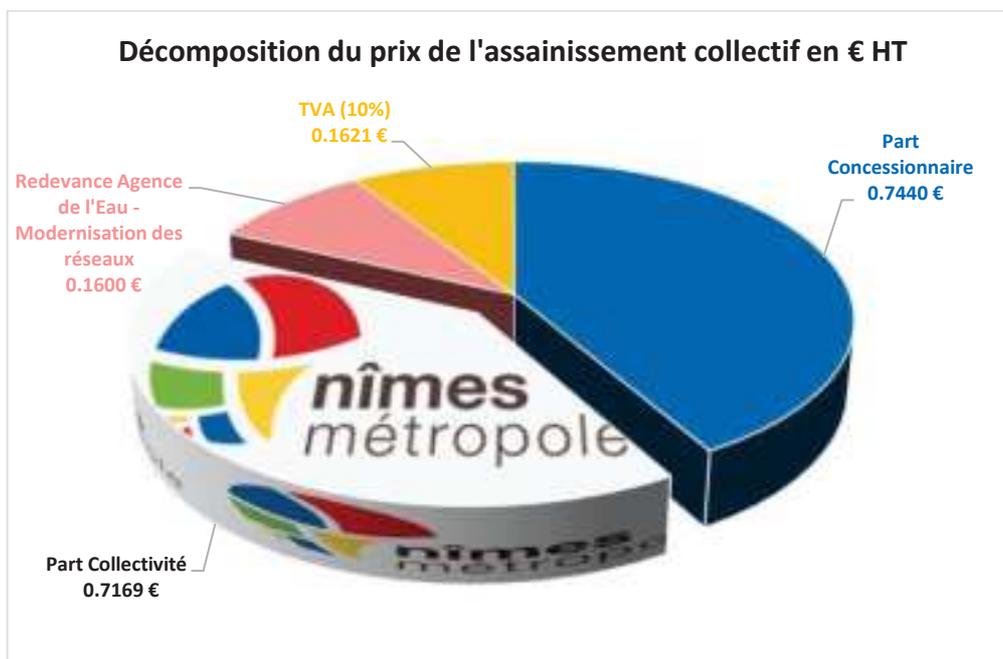
Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m<sup>3</sup> voté en € hors TVA par le conseil communautaire le 12 décembre 2022.

#### Tarif de l'année 2023 :

	Tarif part Assainissement en €/m <sup>3</sup> (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m <sup>3</sup> (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONTS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAUZET, SERNHAC	1,6209 €/m <sup>3</sup>	3,4119 €/m <sup>3</sup>
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN *		4,4726 €/m <sup>3</sup>

\* Tarif de l'année 2023 sur la base de la facture 120m<sup>3</sup> – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 13/04/2023)

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'assainissement collectif :



La facture type 120 m<sup>3</sup> émise par le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole<sup>12</sup> est présentée en annexe 6.1.6 et 6.1.7 et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2022 et l'année 2023.

La facture type annuelle pour 120 m<sup>3</sup> en 2023 pour la part assainissement est de :  
**213,96 € TTC, soit 17,83 € TTC/mois**

#### 4.11.2 Comparaison des coûts

Le tarif unifié de l'assainissement collectif voté par le conseil communautaire le 13 décembre 2022 et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est donc de **1,6209 € HT/m<sup>3</sup>, soit 1,78 € TTC/m<sup>3</sup>** (TVA au taux de 10 %).

Le prix de l'assainissement collectif en 2023 est largement en dessous de la moyenne nationale (**inférieur de 23 %**), celle-ci étant à **2,31 € TTC/m<sup>3</sup>** (Edition 2024 SISPEA portant sur les données de l'année 2022).

<sup>12</sup> Hors Bernis pour lequel le transport et traitement des eaux usées relève du SMTEU

### 4.11.3 Budget 2023 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole

#### 4.11.3.1 Compte administratif 2023

Le compte administratif 2022 de l'assainissement collectif est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Recettes réelles</b>	<b>15 785,2</b>
dont subventions d'exploitation (primes d'épuration)	811,4
dont Redevance assainissement collectif	8 372,3
dont autres (Fonds de soutien, pénalités, PAC...)	6 601,4
<b>Dépenses réelles</b>	<b>5 492,6</b>
dont charges générales	1 618,1
dont personnel et frais assimilés	1 126,0
dont charges financières (intérêts)	2 019,3
dont autres	729,3
<b>Solde de la section d'exploitation (op. réelles)</b>	<b>10 292,5</b>
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 7 200,2
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	2 785,8
<b>Solde de fonctionnement de l'année N</b>	<b>3 092,3</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Recettes réelles</b>	<b>18 931,2</b>
dont subventions d'investissement	4 177,4
dont dette souscrite	12 000,0
dont dotations, fonds divers et réserves ...	2 753,8
dont autres	-
<b>Dépenses réelles</b>	<b>17 329,3</b>
dont dépenses d'équipement	11 521,8
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 790,2
dont autres	17,3
<b>Solde de la section d'investissement (op. réelles)</b>	<b>1 601,9</b>
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	7 200,2
<i>Solde d'investissement N-1</i>	- 15 700,9
<b>Solde d'investissement de l'année N</b>	<b>8 802,2</b>
<b>Solde de fonctionnement cumulé</b>	<b>5 878,1</b>
<b>Solde d'investissement cumulé</b>	- 6 621,8
<b>Solde d'exécution</b>	- 743,8

*Chiffres issus des Comptes Administratifs 2023 – Rattachements inclus*

*Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements*

L'année 2023 a permis à l'agglomération d'investir **11,5 millions d'euros HT soit 13,8 millions d'euros TTC**, dans le service de l'assainissement collectif.

Ce montant est en baisse par rapport à une année 2022 où les dépenses d'investissement ont été particulièrement importantes avec la mise en service de l'unité de biogaz sur l'usine de traitement de Nîmes. Les investissements 2023 restent toutefois supérieurs aux exercices précédents.

#### 4.11.3.2 Etat de la dette (P256.2)

L'état de la dette de la collectivité au 31/12/2023 est le suivant (en k€ HT) :

Dette	
<b>Encours au 31/12/N</b>	<b>76 605,5</b>
<b>Annuité de l'exercice</b>	<b>7 809,5</b>
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 790,2
dont charges financières (intérêts)	2 019,3
Indicateurs	
Epargne brute	10 292,5
<b>Encours au 31/12/N</b>	<b>76 605,5</b>
<b>P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)</b>	<b>7,4</b>

*Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2023  
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance*

La durée d'extinction de la dette en assainissement, à fin 2023, se maintient autour des **7 années**, ce qui reste au-dessous du plafond des 10/12 années.

#### 4.11.3.3 Les recettes du service de l'assainissement collectif

En 2023, les recettes globales perçues par l'agglomération et ses concessionnaires sont **de 21,3 millions d'Euros HT**. Ces valeurs peuvent être constatées dans les rapports annuels des délégataires.

Contrats Assainissement	Recettes collectivité	Autres organismes (AERMC...)	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
<b>EAU DE NIMES METROPOLE</b>	8 675 244 €	1 855 365 €	9 055 559 €	905 379 €	20 491 547 €
<b>SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)</b>	4 000 €	19 000 €	354 200 €	12 000 €	389 200 €
<b>SAUR (Haute Braune)</b>	116 900 €	- €	265 900 €	22 200 €	405 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 796 144 €</b>	<b>1 874 365 €</b>	<b>9 675 659 €</b>	<b>939 579 €</b>	<b>21 285 747 €</b>

Les recettes du service sont partagées comme suit, globalement :

- 41 % pour l'agglomération,
- 9 % pour les autres organismes (AERMC ...)
- 50 % pour les concessionnaires, incluant les recettes accessoires (branchements neufs et recettes liées à l'application du règlement du service)

**Nota :** Les écarts entre les recettes provenant de la facturation de la collectivité constatées dans le compte administratif et provenant des RADE des concessionnaires, s'expliquent par des hypothèses d'évaluation des volumes restant à facturer entre la dernière relève et le 31 décembre.

## 4.12 Tableau récapitulatif des indicateurs

		2022	2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	<b>260 561</b>	<b>228 513</b>
	Nombre d'abonnés	<b>88 709</b>	<b>90 116</b>
	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m <sup>3</sup> )	<b>12 482 147</b>	<b>11 957 894</b>
	Linéaire du réseau de desserte (hors branchement)	<b>1 158</b>	<b>1 154</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	<b>34</b>	<b>30</b>
D203.0	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration (t MS)	<b>3 465</b>	<b>3 220</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup>	<b>1,70 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,78 €/m<sup>3</sup></b>
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120 points)	<b>103</b>	<b>103</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 2 mai 2006	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	<b>0,0013</b>	<b>0,0015</b>
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 abonnés)	<b>0,04</b>	<b>0</b>
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100km)	<b>11,7</b>	<b>16,7</b>
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	<b>0,43 %</b>	<b>0,39 %</b>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	<b>99,8 %</b>	<b>97,9 %</b>
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (/120 points)	<b>90</b>	<b>90</b>
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	<b>7,2</b>	<b>7,4</b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	<b>3,01</b>	<b>2,83</b>
P258.1	Taux de réclamations reçues par l'exploitant (nb/1000 abonnés)	<b>3,55</b>	<b>1,42</b>

## 5 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétence en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité.

Nîmes Métropole a créé son service public d'assainissement non collectif (Spanc), géré en régie, par délibération du 14 décembre 2006. Il est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le règlement de service régit les relations du Spanc avec les usagers en assainissement non collectif. Les obligations de l'usager sont fixées par la réglementation et par le règlement du Spanc qui a été mis à jour par délibération du conseil communautaire du 9 février 2021.

Après la phase de diagnostics de l'existant réalisée entre jusqu'en 2012, la première phase de Contrôle de Bon fonctionnement a été menée de 2012 à 2022. Le second cycle de 10 ans est en cours depuis septembre 2022.

Toutes les données présentes dans ce rapport sont extraites uniquement du nouveau logiciel métier YPRESIA du Spanc.

### 5.1 Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc)

L'assainissement non collectif peut se définir comme « *tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Les missions du Spanc sont :

- ✓ Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- ✓ Le contrôle périodique des installations existantes
- ✓ Le contrôle des installations en cas de vente
- ✓ Les conseils aux usagers

Ses missions s'appuient essentiellement sur les textes réglementaires en vigueur :

- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 27 avril 2012, relatif aux **modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les **prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, définissant les **modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté préfectoral du Gard du 17 octobre 2013 aux **conditions de mise en œuvre des assainissements non collectifs,**
- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et aux installations non collectif, l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Complété par le **règlement du service du Spanc** en vigueur depuis le **9 février 2021.**

Chaque année, le parc des installations existantes est augmenté du nombre d'installations neuves réceptionnées ainsi que des installations qui font encore l'objet d'un diagnostic initial.

Ainsi, le parc s'établit selon le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre d'installations ANC</b>	10 493	10 603	10 858	11 071	<b>11 199</b>
<b>Evolution (%)</b>	0,8	1,0	2,4	2,0	<b>1,2%</b>
<b>Evolution en 5 ans (%)</b>	-	-	-	-	<b>6,7%</b>

Il est à noter une augmentation de 1,2% du nombre d'installations d'assainissement non collectif entre 2022 et 2023. Depuis 2019, l'évolution se porte à +6,7%.

## 5.2 L'organisation du Spanc

Le service est géré en régie, avec l'aide d'un prestataire extérieur, mobilisé essentiellement pour les contrôles des installations, dans le cadre de la campagne et dans le cadre de ventes (où la réactivité doit être forte).

Cette mission consiste en la réalisation des visites sur le terrain et la rédaction et mise en forme des rapports de contrôle. Le Spanc valide et notifie ces comptes-rendus aux usagers.

Le marché précédent étant arrivé à échéance, une nouvelle procédure de marché public a été mise en œuvre par le service et a permis de retenir un prestataire pour 4 ans (période 2023-2027).

## 5.3 L'activité de l'année 2023

### Les contrôles des installations sur l'année

Les contrôles réalisés par le service se répartissent sur l'année 2023 comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'installations ANC	10 493	10 603	10 858	11 071	<b>11 199</b>
Evolution annuelle	0,8 %	1,0 %	2,4 %	2,0%	<b>1,2 %</b>
Evolution depuis 2015					<b>6,7 %</b>
Contrôles sur l'existant	2019	2020	2021	2022	2023
Diagnostic initial	26	25	78	83	<b>57</b>
Contrôle de bon fonctionnement	213	577	855	1 096	<b>1 328</b>
Contrôle sur demande expresse	258	198	292	245	<b>196</b>
Contrôles réalisés	497	800	1 225	1 424	<b>1 581</b>
Nombre de contrôles moyen depuis 2015					<b>1 105</b>
Avis projet	2019	2020	2021	2022	2023
Avis Conception : Neuf	147	128	106	80	<b>36</b>
Avis Conception : Réhabilitation	139	138	180	163	<b>142</b>
Avis projet émis	286	266	286	243	<b>178</b>
Evolution annuelle	-10,3 %	-7,0 %	7,5 %	-15,0 %	<b>-26,7 %</b>
Réceptions de chantier	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux : Neuf	115	79	132	110	<b>81</b>
Travaux : Réhabilitation	119	82	130	140	<b>133</b>
Réceptions de chantiers réalisées	234	161	262	250	<b>214</b>
Evolution annuelle	18,8 %	-31,2 %	62,7 %	-4,6 %	<b>-14,4 %</b>
Nombre d'interventions/an (contrôles, avis et réceptions)	2019	2020	2021	2022	2023
	1 017	1 227	1 773	1 917	<b>1 973</b>

Le nombre d'installations recensées à l'échelle de Nîmes Métropole s'élève à **11 199** en 2023, soit une hausse de près de **+ 1.2 %** par rapport à 2022.

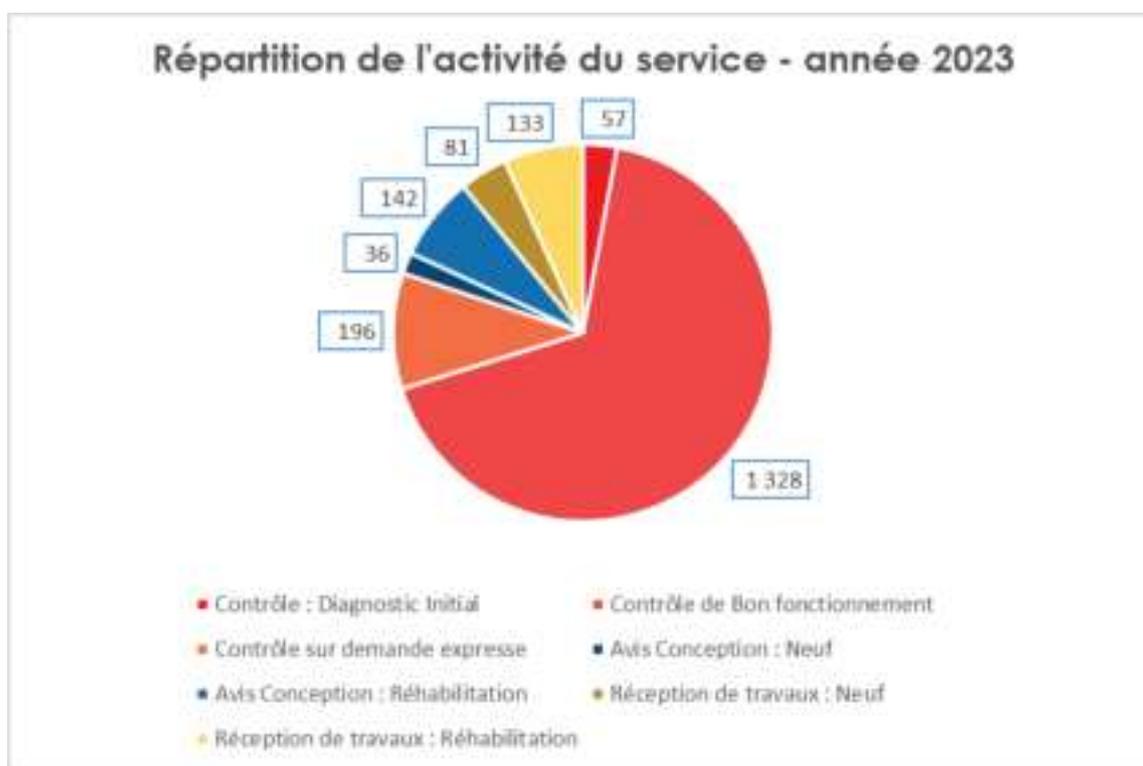
L'année 2023 est marquée par la conjoncture et la crise du marché de l'immobilier, avec seulement **36** demandes d'avis de projet neuf de conception en 2023 contre 80 en 2022, soit une **baisse très significative** par rapport aux années antérieures. Jamais le service n'avait subi une telle baisse, même durant les périodes de COVID.

Les demandes d'avis de projet de réhabilitation subissent également une **forte baisse** mais dans une moindre mesure, **142** demandes en 2023 contre 163 en 2022. Cette baisse est similaire à celle connue en 2020 lors de la pandémie.

Les demandes de contrôles dans le cadre des ventes subissent également une forte baisse, **178** demandes en 2023, contre 242 en 2022.

L'accent a donc été porté sur les contrôles périodiques de bon fonctionnement dans le cadre du démarrage de la seconde campagne. Le prestataire a réalisé **1 581 contrôles** dont 1 385 dans le cadre de la campagne.

La moyenne des contrôles annuels sur les 5 dernières années reste constante, avec près de **1 105 contrôles par an réalisés par le service**.



## 5.4 Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs réglementaires de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3 dont 2 sont des indicateurs descriptifs qui offrent un premier point de repère du service :

- **D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
- **D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- **P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

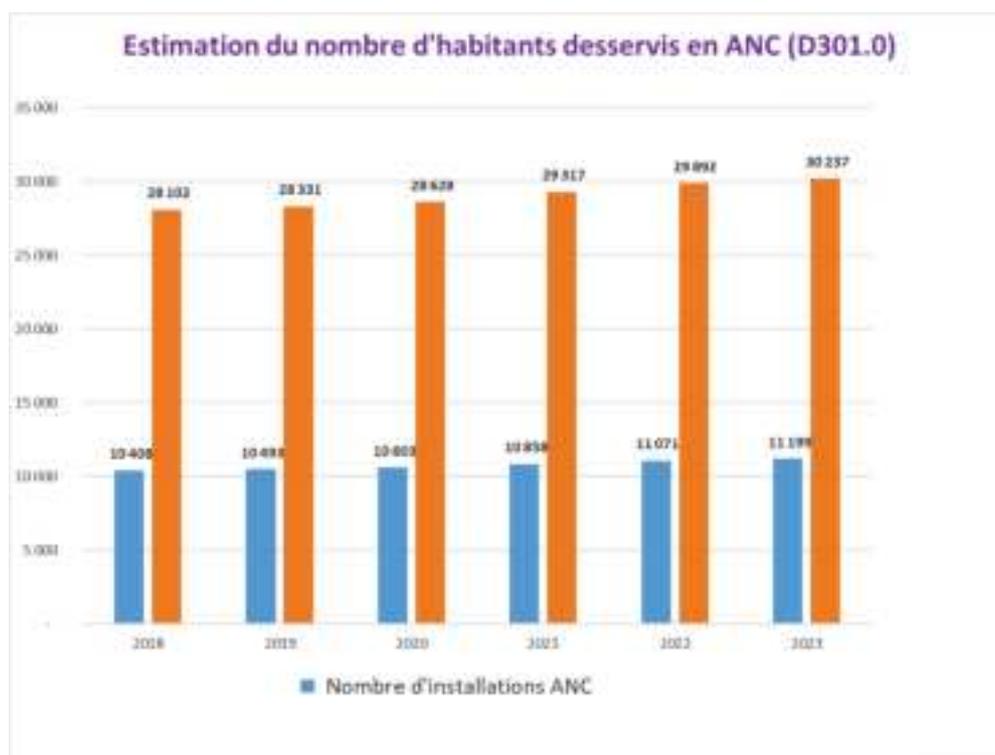
### 5.4.1 L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0)

Cette évaluation est conduite à partir des délimitations des zonages d'assainissement collectif et non collectif qui ont été établis par Nîmes Métropole pour toutes ces communes membres et annexées à leur PLU.

Ainsi, généralement, la majorité de la population en zone d'assainissement non collectif relève du Spanc. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Spanc, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur D301.0 :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre d'installations ANC</b>	10 493	10 603	10 858	11 071	<b>11 199</b>
<b>D301 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le Spanc</b>	28 331	28 628	29 317	29 892	<b>30 237</b>



### 5.4.2 L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100 points, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (Spanc).

Au-delà de 100 points, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le Spanc.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur de mise en œuvre du service Spanc (D302.0) :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>					
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	<b>20</b>
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20	<b>20</b>
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	<b>30</b>
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30	30	<b>30</b>
<b>B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>					
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	-	-	-	-
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	-	-	-	-
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10	10	10	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>

La note obtenue identique à celle de 2022, est donc de **110 points sur 140**.

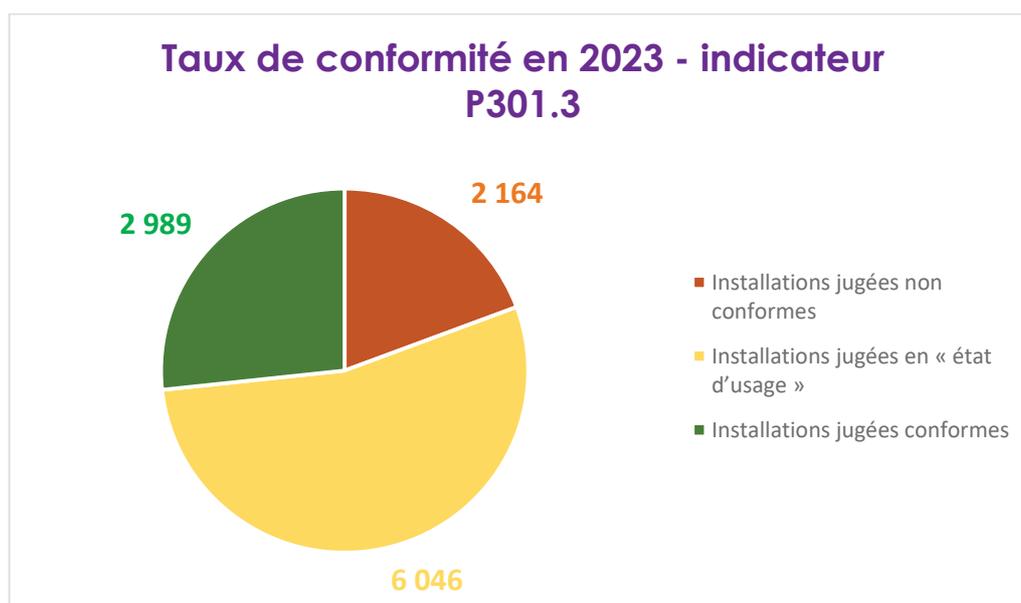
Cela démontre que le Spanc a rempli l'ensemble de ses obligations de mise en œuvre et va même au-delà, en assurant un élément facultatif : le traitement des matières de vidange des installations rendu possible sur la Steu de Nîmes.

### 5.4.3 Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité se définit comme le rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus d'exécution, auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger (dénommées à Nîmes Métropole : en « état d'usage ») et entre le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur de performance **P301.3** évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Installations jugées non conformes	1 371	1 469	1 584	1 757	<b>2 164</b>
Installations jugées « en état d'usage »	7 527	7 301	7 177	6 982	<b>6 046</b>
Installations jugées conformes	1 595	1 833	2 097	2 332	<b>2 989</b>
Nombre d'installations	10 493	10 603	10 858	11 071	<b>11 199</b>
<b>P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</b>	86,9 %	86,1 %	85,4 %	84,1 %	<b>80,7 %</b>



Il est à noter une **baisse du taux de conformité à 80,7%** en 2023 par rapport à 2022.

Cela s'explique dans un premier temps par le changement de logiciel opéré en 2023. En effet, l'ensemble des données du service a été transféré dans un nouveau logiciel en décembre 2023 et la reprise de données effectuée durant toute l'année 2023 a permis d'opérer une première phase de consolidation des données du service.

Également, la seconde campagne de contrôle de bon fonctionnement a débuté en septembre 2022 et la première campagne s'est terminée dans le courant de l'année 2023.

Cependant, le nombre **d'installations classées conformes est en bonne progression** et les données issues du changement de logiciel sont consolidées.

Année du dernier contrôle (Réception ou Contrôle de fonctionnement)	Non conforme avec obligation de travaux sous délais Non conforme avec risques	Non conforme sans obligation de travaux soumis à délais Etat d'usage	Conforme	Derniers contrôles réalisés	Age des données
De 2006 à 2013	39	1 172	530	1 741	10 et +
2014	69	344	74	487	9
2015	171	499	107	777	8
2016	315	519	160	994	7
2017	118	230	114	462	6
2018	341	566	281	1 188	5
2019	106	213	170	489	4
2020	125	388	264	777	3
2021	217	528	336	1 081	2
2022	359	692	402	1 453	1
2023	304	895	551	1 750	0
	<b>2 164</b>	<b>6 046</b>	<b>2 989</b>	<b>11 199</b>	

Parallèlement, le nombre d'installations classées *non conformes* est lui aussi en légère augmentation du même ordre, essentiellement due au fait qu'arrivant en fin du cycle de contrôle de bon fonctionnement, nous nous approchons de l'état réel du parc, conformément à la réglementation mise en place en 2012 et au fait que des installations jusque-là classées en *état d'usage*, se dégradent et rejoignent la catégorie *non conforme*.

Selon le rapport *Sispea - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement Panorama des services et de leur performance en 2022 – de juin 2024*, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en France est de **63 %**.

Avec un **taux de conformité de 80,7%**, Nîmes Métropole se situe **bien au-delà** de la moyenne nationale, essentiellement dû au fait du nombre de contrôles réalisés depuis sa création.

## 5.5 Les actions 2023

### 5.5.1 La charte qualité des bureaux d'études

Mise en place depuis 2016, cette charte qualité répond à un réel besoin d'accompagnement des usagers. Elle leur permet de solliciter et d'obtenir une prestation garantie d'un aboutissement favorable suite à l'instruction du Spanc.

Quatre bureaux d'études participent aujourd'hui à la démarche, à savoir :

- Hydrosol Ingénierie à Nîmes
- Alliance Environnement à Lunel
- ASH Ingénierie à Nîmes
- Soleo Environnement à Avignon

### 5.5.2 La modernisation de l'outil de gestion du Spanc

Afin de moderniser les pratiques du service, tout en prenant compte des évolutions réglementaires qui s'imposent, le Spanc s'est équipé d'un **nouvel outil de gestion** intégrant les nouvelles fonctionnalités suivantes :

- ✓ Dématérialisation des procédures auprès des usagers et en inter-services,
- ✓ Déplacement sur le terrain des techniciens équipés de tablettes,
- ✓ Suivi renforcé des avis projet de réhabilitation et de conception,
- ✓ Suivi et optimisation des campagnes de bon fonctionnement.

### 5.5.3 La relation usagers

Ce paragraphe regroupe uniquement les données de la régie du Spanc.

L'accueil du public est organisé comme suit :

- Une ligne téléphonique dédiée : 04 66 02 55 95
- Permanence et accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- Un mail spécifique et dédié : [spanc@nimes-metropole.fr](mailto:spanc@nimes-metropole.fr)
- Permanence technique tous les lundis après-midi et les jeudis matin
- Permanence administrative le matin, sans rdv.
- Possibilité de retirer ou de déposer des documents à l'accueil du Colisée 2.

	2022	2023
Nombre d'appels reçus au Spanc	2 130 (sur 11 mois)	<b>1 512</b>
Nombre de mails traités au Spanc	4 267	<b>3 567</b>
Nombre de courriers reçus au Spanc Dont courriers usagers	379 dont 42	<b>213</b> <b>dont 30</b>
Nombre de courriers expédiés par le Spanc	587	<b>777</b>
Nombre de dossiers traités en permanence technique	184	<b>198</b>

Le volume d'appels entrants au Spanc de Nîmes Métropole est en **diminution** par rapport à 2022 et représente près de **6 appels par jour**. La tendance se confirme avec une **baisse** également des mails traités en 2023, comparé à 2022.

Sur l'année 2023, **95 permanences techniques** ont été proposées aux usagers en mode téléphonique ou présentiel au choix, pour un nombre de dossiers traités de **198**, en **légère hausse** par rapport à 2022, ce qui représente une fréquentation **de plus de 2 usagers par permanence**.

## 5.6 Les projets pour 2024

### La poursuite de la modernisation du service

Le déploiement administratif et technique du nouveau logiciel de gestion des usagers du Spanc ainsi que la reprise des données existantes des données des 11 199 installations de l'ancien logiciel sont effectives depuis décembre 2023.

Ce déploiement permet aujourd'hui une consolidation des données du service.

Cette mission se poursuit en 2024 avec la mise en place d'un portail « usagers » et la dématérialisation des procédures.

Au sein du service, les agents opèrent des changements dans les méthodes de travail notamment par la conservation numérique des données et la fin de l'archivage papier.

## 5.7 La tarification d'assainissement non collectif

Le tarif appliqué à l'usager disposant d'un système d'assainissement individuel est une redevance forfaitisée, facturée à l'abonné suivant la prestation, soit par le concessionnaire du réseau public d'eau potable s'il est desservi par un réseau d'eau public, soit par le service directement. Chaque système d'assainissement individuel est soumis à un contrôle de bon fonctionnement (CBF) au maximum tous les 10 ans.

Compte tenu de la **forte inflation** subie entre 2022 et 2023, le conseil communautaire dans sa séance du 12 décembre 2022 a voté une **augmentation de 7%** des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par exemple, la redevance annuelle du contrôle de bon fonctionnement passe de 14,74 € HT à 15,80 € HT.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs appliqués pour l'année 2023 :

Prestations	Qui est concerné ?	Capacité de l'installation (Equivalent-Habitants)	Montant de redevance (en € HT)	TVA	Fréquence
Redevance pour le <b>contrôle de conception et d'exécution</b> d'un projet	Le porteur d'un projet d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	240,00 €	10 % pour projet réhabilitation	Par projet, à l'émission de l'avis sur la conception du projet
		Entre 21 et 50 EH	350,00 €		
		Supérieur(e) à 50 EH	680,00 €		
Redevance pour le <b>contrôle de conception : 2nd avis et suivant / Avis défavorable</b>		Inférieur(e) à 21 EH	140,00 €	20 % pour projet de conception	
		Entre 21 et 50 EH	250,00 €		
		Supérieur(e) à 50 EH	580,00 €		
Redevance pour le <b>contrôle sur demande expresse</b> / Redevance pour le <b>diagnostic initial</b> d'une installation (non réalisé depuis 2006)	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	240,00 €	10%	Par contrôle
		Entre 21 et 50 EH	350,00 €	10%	
		Supérieur(e) à 50 EH	680,00 €	10%	
Redevance annuelle pour le <b>Contrôle de Bon Fonctionnement</b>	Le propriétaire de l'installation (à défaut l'usager - sur facture d'eau)	Toute installation	15,80 €	10%	Annualisée

Les taux de TVA varient selon le type de contrôle : le contrôle d'une installation ancienne, l'entretien ou les travaux de réhabilitation sont facturés avec un taux de TVA réduit de 10 %, alors que les autres prestations sont facturées au taux classique de TVA (20%).

## 5.8 Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif

Le compte administratif 2023 du Spanc est présenté en k€ HT dans le tableau synthétique suivant :

<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Recettes réelles</b>	<b>417.1</b>
dont subventions d'exploitation	39.0
dont Redevance assainissement non collectif	318.0
dont autres	60.1
<b>Dépenses réelles</b>	<b>428.2</b>
dont charges générales	169.2
dont personnel et frais assimilés	206.8
dont charges financières (intérêts)	-
dont autres	52.2
<b>Solde de la section d'exploitation (op.réelles)</b>	<b>- 11.2</b>
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	<i>- 7.8</i>
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	<i>420.1</i>
<b>Solde de fonctionnement de l'année N</b>	<b>- 19.0</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Recettes réelles</b>	<b>65.2</b>
dont subventions d'investissement	35.0
dont dette souscrite	-
dont dotations, fonds divers et réserves ...	30.2
dont autres	-
<b>Dépenses réelles</b>	<b>-</b>
dont dépenses d'équipement	-
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
dont autres	-
<b>Solde de la section d'investissement (op. réelles)</b>	<b>65.2</b>
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	<i>7.8</i>
<i>Solde d'investissement N-1</i>	<i>- 29.0</i>
<b>Solde d'investissement de l'année N</b>	<b>73.0</b>
<b>Solde de fonctionnement cumulé</b>	<b>401.1</b>
<b>Solde d'investissement cumulé</b>	<b>41.0</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>442.1</b>

*Chiffres issus du Compte Administratif 2023 – Rattachements inclus*

## 5.9 Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs du service	2022	2023
D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	29 892	30 237
D302 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	110	110
P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	84,1 %	80,7 %

## 6 ANNEXES

### 6.1 Annexes eau potable

#### 6.1.1 Abonnés et patrimoine par commune

COMMUNES	ABONNES	LINEAIRE (KM)	SITES DE PRODUCTION	SITES DE STOCKAGE (DISTRIBUTION)	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)
BERNIS	1 422	29,93	1	1	1 000
BEZOUCE	1 113	21,23	1	1	900
BOUILLARGUES	2 766	56,08	1	1	630
CABRIERES	751	24,60	1	1	500
CAISSARGUES	1 943	34,62	1	1	1 630
CAVEIRAC	2 097	34,68	0	2	1 210
CLARENSAC	2 014	30,08	0	1	840
DIONS	393	12,48	1	1	200
FONS	751	15,54	0	1	300
GAJAN	391	24,47	0	2	1 200
GARONS	2 309	44,18	0	2	1 310
GENERAC	1 898	33,93	1	2	1 600
LA CALMETTE	1 216	26,06	2	1	980
LA ROUVIERE	372	11,27	1	1	150
LANGLADE	1 152	25,41	0	2	1 580
LEDENON	747	22,79	2	1	430
MANDUEL	2 884	50,42	2	2	1 350
MARGUERITTES	3 900	60,20	1	1	3 000
MILHAUD	2 632	33,60	1	1	1 870
MONTIGNARGUES	256	6,19	0	2	300
NIMES	51 042	706,19	1	14	60 660
POULX	1 924	43,68	1	1	2 000
REDESSAN	1 766	27,28	1	1	750
RODILHAN	1 189	19,94	1	1	460*
SAINT-BAUZELY	329	12,04	1	1	280
SAINT-CHAPTES	954	22,14	0	2	1 470
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	417	10,89	0	1	260
SAINT-DIONISY	487	10,12	0	0	SO
SAINTE-ANASTASIE	883	31,28	1	2	360
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	1 618	24,04	1	1	2 100
SAINT-GERVASY	780	17,13	1	1	500
SAINT-GILLES	6 589	161,39	2	2	1 680
SAINT-MAMERT-DU-GARD	763	12,99	0	0	SO
SAUZET	407	11,00	1	2	640
SERNHAC	714	15,19	1	2	700
<b>TOTAL</b>	<b>100 869</b>	<b>1 723</b>	<b>28</b>	<b>58</b>	<b>92 840</b>

\* nouvelle valeur, suite à un relevé topographique de la cuve réalisé par un géomètre

## 6.1.2 Bilan des volumes en eau potable en 2023 par commune (en m<sup>3</sup>)

NOM SECTEUR	VOL PRODUIT	VOL IMPORTE	VOL EXPORTE	VOLUME CONSOMME COMPTABILISE 365J	VOLUME DE SERVICE DISTRIBUTION	VOLUME CONSOMME AUTORISE 365J
CAISSARGUES	166 053	181 649	0	194 530	10 029	204 559
CAVEIRAC	0	359 327	0	232 831	10 989	243 820
GENERAC	457 562	0	151 184	208 925	6 633	215 558
MANDUEL	161 022	277 510	0	261 984	15 290	277 274
MARGUERITES	549 245	384	356	403 868	17 071	420 939
MILHAUD	393 788	13 927	0	277 877	11 631	289 508
NIMES	12 580 980	1 853 803	1 087 826	9 467 626	426 714	9 894 340
POULX	360 897	0	0	290 680	13 389	304 069
REDESSAN	193 667	31 961	0	151 192	6 334	157 526
RODILHAN	60 846	125 628	0	108 611	11 677	120 288
LAROUVERE	20 771	21 473	0	34 105	2 180	36 285
SAINT-CHAPTES	0	145 627	0	99 457	5 007	104 464
SAINT-GILLES	1 071 427	0	0	729 441	26 757	756 198
SAUZET	55 296	0	0	41 910	2 978	44 888
<b>BOUILLARGUES/ GARONS</b>	<b>529 282</b>	<b>871 393</b>	<b>533 155</b>	<b>577 607</b>	<b>24 857</b>	<b>602 464</b>
BOUILLARGUES	272 202	487 497	274 194	295 920	13 919	309 839
GARONS	257 080	383 896	258 961	281 687	10 938	292 625
<b>LEDENON/ SERINHAC</b>	<b>229 714</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 283</b>	<b>6 750</b>	<b>158 033</b>
LEDENON	229 714	0	117 444	87 815	3 440	91 255
SERINHAC	0	117 444	0	63 468	3 310	66 778
<b>BEZOUCE/ CABRIERES/ SAINT-GERVASY</b>	<b>407 060</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>266 670</b>	<b>13 699</b>	<b>280 369</b>
BEZOUCE	178 314	111	14 132	94 448	5 046	99 494
CABRIERES	83 970	40 302	0	95 376	4 638	100 014
SAINT-GERVASY	144 776	14 132	40 413	76 846	4 015	80 861
<b>VAUNAGE (AVEC BERNIS)</b>	<b>466 746</b>	<b>594 105</b>	<b>156 408</b>	<b>603 897</b>	<b>33 712</b>	<b>637 609</b>
BERNIS	166 613	96 717	72 128	128 393	5 368	133 761
LANGLADE	222 318	129 054	96 244	172 112	6 371	178 483
CLARENSAC	0	310 420	0	205 875	15 394	221 269
SAINT-DIONISY	77 815	45 171	33 687	57 927	4 545	62 472
SAINT-COME-ET-MARJEUOLS	0	58 394	0	39 590	2 034	41 624
<b>LACALMETTE/ DIONS/ STE ANASTASIE</b>	<b>215 896</b>	<b>155 557</b>	<b>0</b>	<b>271 485</b>	<b>17 003</b>	<b>288 488</b>
LACALMETTE	55 555	127 986	0	139 658	6 493	146 151
DIONS	39 302	0	0	28 549	1 744	30 293
SAINTE-ANASTASIE	121 039	27 571	0	103 278	8 766	112 044
<b>LEINS, GARRIGUES (5 COMMUNES)</b>	<b>187 057</b>	<b>655 478</b>	<b>177 206</b>	<b>405 246</b>	<b>13 078</b>	<b>418 324</b>
GAJAN	0	110 293	23 007	51 933	2 434	54 367
SAINT-MAMERT-DU-GARD	0	171 104	35 693	81 340	3 002	84 342
SAINT-BAUZELY	100 478	201 758	63 821	148 329	2 480	150 809
FONS	64 902	129 179	40 862	93 609	2 948	96 557
MONTIGNARGUES	21 677	43 144	13 823	30 035	2 214	32 249
<b>CSPEDNM 2020-2027</b>	<b>18 107 309</b>	<b>4 066 908</b>	<b>885 221</b>	<b>14 779 225</b>	<b>675 778</b>	<b>15 455 003</b>
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	249 923	176	0	168 331	7 503	175 834
<b>NIMES METROPOLE</b>	<b>18 357 232</b>	<b>4 066 908</b>	<b>885 045</b>	<b>14 947 556</b>	<b>683 281</b>	<b>15 630 837</b>

### 6.1.3 Nombre de fuites réparées

COMMUNES	Branchements	Canalisations	Compteurs	Equipements	Total
BERNIS	4	0	17	0	21
BEZOUCE	2	0	22	0	24
BOUILLARGUES	10	6	33	1	50
CABRIERES	5	0	7	0	12
CAISSARGUES	4	3	22	0	29
CAVEIRAC	18	1	26	0	45
CLARENSAC	12	2	29	0	43
DIONS	1	0	8	0	9
FONS	0	5	12	0	17
GAJAN	7	9	6	0	22
GARONS	2	0	36	0	38
GENERAC	16	1	30	0	47
LA CALMETTE	6	1	26	0	33
LA ROUVIERE	1	0	6	0	7
LANGLADE	4	0	23	0	27
LEDENON	7	2	21	0	30
MANDUEL	11	8	42	1	62
MARGUERITTES	9	3	85	0	97
MILHAUD	8	3	24	0	35
MONTIGNARGUES	0	2	4	0	6
NIMES	148	89	881	8	1 126
POULX	4	1	25	0	30
REDESSAN	5	3	22	0	30
RODILHAN	7	7	9	0	23
SAINT-BAUZELY	4	7	10	0	21
SAINT-CHAPTES	1	1	9	0	11
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	1	0	5	0	6
SAINT-DIONISY	0	1	9	0	10
SAINTE-ANASTASIE	4	7	14		25
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	8	12	0	0	20
SAINT-GERVASY	7	0	16	0	23
SAINT-GILLES	48	12	111	0	171
SAINT-MAMERT-DU-GARD	1	1	9	0	11
SAUZET	0	2	14	0	16
SERNHAC	3	2	17	0	22
<b>TOTAL</b>	<b>368</b>	<b>191</b>	<b>1 630</b>	<b>10</b>	<b>2 199</b>

#### 6.1.4 Rendement estimé du réseau d'eau potable par unité de distribution

	<b>Rendement 2022</b>	<b>Rendement 2023</b>
CAISSARGUES	56,79%	58,83%
CAVEIRAC	68,30%	67,85%
GENERAC	82,99%	80,15%
MANDUEL	76,70%	63,23%
MARGUERITTES	78,02%	76,65%
MILHAUD	71,91%	71,01%
NIMES	75,91%	76,08%
POULX	72,33%	84,25%
REDESSAN	69,48%	69,82%
RODILHAN	68,64%	64,51%
LA ROUVIERE	92,53%	85,89%
SAINT-CHAPTES	68,19%	71,73%
SAINT-GILLES	68,41%	70,58%
SAUZET	73,92%	81,18%
BOUILLARGUES / GARONS	78,63%	81,08%
LEDENON / SERNHAC	66,11%	68,80%
BEZOUCÉ / CABRIERES / SAINT-GERVASY	72,39%	68,88%
BERNIS / LANGLADE / CLARENSAC / SAINT-DIONISY / SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	79,72%	74,85%
LA CALMETTE / DIONS / SAINTE-ANASTASIE	76,77%	77,66%
GAJAN / SAINT-MAMERT-DU-GARD / SAINT-BAUZELY / FONS / MONTIGNARGUES	71,61%	70,68%
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	62,12%	70,31%

(\*) Le rendement par unité de distribution est donné à titre indicatif, le seul rendement réglementaire concerne tout le territoire de l'agglomération et il est de **73,7%**.

## 6.1.5 Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2023 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
BOUILLARGUES	102	313
CAISSARGUES	-	162
CAVEIRAC	459	-
CLARENSAC	560	-
DIONS	104	-
FONS OUTRE GARDON	350	120
GAJAN	723	15
GARONS	378	-
GENERAC	56	-
LA ROUVIERE	94	-
LANGLADE	22	430
MARGUERITTES	355	-
MILHAUD	60	-
NIMES	1 032	1 553
POULX	145	-
SAINT-BAUZELY	1 803	-
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	730	1 709
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	110	-
SAINTE-ANASTASIE	110	-
SAINT-GERVASY	231	-
SAINT-GILLES	331	345
SAUZET	104	140
<b>TOTAL</b>	<b>7 859</b>	<b>4 787</b>

### 6.1.6 Facture type 120 m<sup>3</sup> en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2022



**Nous contacter**

**Par internet :**  
[www.eaude-nimesmetropole.fr](http://www.eaude-nimesmetropole.fr)

**Par téléphone :**  
du lundi au vendredi de 9h à 18h30

• **Pour vos demandes :** 09 89 36 11 32  
Après 18h30  
Service Urgence : 24h / 24h

• **Déclarateur :**  
Autorisation Eauville : 05 49 28 11 33  
Pour obtenir le service de votre eau, contactez-nous par mail : [eaude-nimes@nimesmetropole.fr](mailto:eaude-nimes@nimesmetropole.fr)

**Par courrier :**  
EAU DE NÎMES METROPOLITAINE  
EN 33000  
SAINDOMENILLEUR 33000 2  
N° de tél. d'urgence au public  
Lun 12h à 18h30 - Mar 12h à 18h30 - Jeu 12h à 18h30 - Ven 12h à 18h30 - Sam 12h à 18h30 - Dim 12h à 18h30

**Service de l'Assainissement**  
ITE DES FAUCS DE LA METROPOLITAINE  
EAU DE NÎMES METROPOLITAINE  
EN 33000  
SAINDOMENILLEUR 33000 2  
Heure de bureau : 09h30 à 17h30 - Urgence : 09 89 36 11 32

**FACTURE du 26 janvier 2022**

Référence de votre abonnement :

Votre n° de contrat :

Facture n° : XXXXXXXXXX



Nom du client (seul) : M. XXXXXXXX  
Adresse postale : XXXXXXXX XXXXXXXX  
33000 NÎMES

M XXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXX NÎMES

**Récapitulatif de votre facture**

Solde à ce jour :  A régler avant le : 09/02/22

Code amieur : 0.00 €  
Variation au versement

**Votre message**

XX  
XX  
Votre conseiller EAU DE NÎMES METROPOLITAINE

---

**Votre paiement**

IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
RIB : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
RUM : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

M XXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXX NÎMES

Montant : 412,40 Euros

**TIPSEPA**

COMPTES DE TRAITEMENT DES EAUX USUÉES

TSA 60042  
41976 BELSIS CEDEX 9

088091755831 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 16607002680933675401705  
40880000044 9580191755832 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 41240

Votre n° de contrat : **XX.XXXX** Facture n° XXXXXXXXXX

**Informations techniques**

N° de compteur	Diamètre compteur	Volume consommé	Volume facturé
C21XXXXXXX	015mm	<b>120 m<sup>3</sup></b>	<b>120 m<sup>3</sup></b>

**Votre facture détaillée**

	Quantité ou Volume (m <sup>3</sup> )	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
<b>■ Potabilisation et distribution de l'eau</b>						
Consommation EdNM	120	0,6234	74,81		5,50	
Consommation Nîmes Métropole	120	0,6608	79,30		5,50	
Preservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0820	9,84		5,50	
<b>Sous-total HT : potabilisation et distribution de l'eau</b>			<b>163,95</b>	<b>0,00</b>		<b>172,96</b>
<b>■ Collecte et dépollution des eaux usées</b>						
Consommation EdNM	120	0,7054	84,65		10,00	
Consommation Nîmes Métropole	120	0,6799	81,59		10,00	
<b>Sous-total HT : collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>166,24</b>	<b>0,00</b>		<b>182,87</b>
<b>■ Organismes publics</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60		5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,20		10,00	
<b>Sous-total HT : organismes publics</b>			<b>52,80</b>	<b>0,00</b>		<b>56,57</b>

**Sous-total général** 382,99 0,00 412,40

**Détail du montant de la TVA**

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
197,35 €	5,50 %	10,86 €
185,44 €	10,00 %	18,55 €

**Détail des montants**

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
382,99 €	20,41 €	412,40 €	0,00 €	<b>-412,40 €</b>

Informations complémentaires : ...

**Votre paiement**

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !



**Simplicité**  
Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !



**Sécurité**  
Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.



**Ecologie**  
Plus de sèdre ou de pins à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Collectez vos imprimés verts pour tout bon faire !  
Autonomie d'initiative  
05 43 99 10 27





Informations techniques						Votre n° de contrat :			Facture n°		
N° compteur	Diamètre compteur	Ancien relevé	Nouveau relevé	Déterminé par	Date du relevé	Consommation par compteur	Volume consommé	Accounté à débiter	Accounté à venir	Volume facture	
						120 m³	120 m³			120 m³	

#### Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
<b>■ Potabilisation et distribution de l'eau</b>						
Consommation EauNM	120	0,6069	72,83		5,00	
Consommation NM	120	0,7827	93,92		5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0720	8,64		5,50	
<b>Sous-total H.T. : potabilisation et distribution de l'eau</b>			<b>175,39</b>	<b>0,00</b>		<b>191,30</b>
<b>■ Collecte et dépollution des eaux usées</b>						
Consommation EauNM	120	0,7440	89,28		10,00	
Consommation NM	120	0,7169	86,03		10,00	
<b>Sous-total H.T. : collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>175,31</b>	<b>0,00</b>		<b>192,84</b>
<b>■ Organismes publics</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60		5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20		10,00	
<b>Sous-total H.T. : organismes publics</b>			<b>52,80</b>	<b>0,00</b>		<b>58,57</b>
<b>Sous-total général</b>			<b>409,43</b>	<b>0,00</b>		<b>440,71</b>

Détail du montant de la TVA			Détail des montants				
Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Montant à régler
174,91 €	0,00 %	174,91 €	409,43 €	31,28 €	440,71 €	0,00 €	440,71 €

#### Répartition par bénéficiaire



#### Votre message

Informations importantes : Les données techniques de votre facture sont basées sur les relevés effectués par nos services. En cas de litige, nous vous recommandons de contacter notre service client. Les données techniques de votre facture sont basées sur les relevés effectués par nos services. En cas de litige, nous vous recommandons de contacter notre service client.

#### Votre paiement

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !

 **Simpleté**  
Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !

 **Sécurité**  
Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.

 **Ecologie**  
Plus de papier ou de pli à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

## 6.2 Annexes assainissement collectif

### 6.2.1 Abonnés et patrimoine par commune

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif	Linéaire de réseau en km	Nombre de PR	Nombre de Steu	Capacité de traitement (EH)
<b>Bernis</b>	1 405	123 665	19,81	3	0	Raccordé sur STEU SMTTEU
<b>Bezouce</b>	1 079	71 293	16,622	1	0	Raccordé sur STEU St Gervasy
<b>Bouillargues</b>	2 653	268 378	43,443	5	1	7 000
<b>Cabrières</b>	647	67 908	13,564	1	0	Raccordé sur STEU Marguerittes
<b>Caissargues</b>	1 921	144 118	23,889	2	0	Raccordé sur STEU Nîmes
<b>Caveirac</b>	1 978	215 773	28,44	5	1	5 000
<b>Clarensac</b>	1 953	196 251	29,61	1	1	9 500
<b>Dions</b>	307	20 217	8,079	1	0	Raccordé sur STEU Gardonnenque
<b>Domessargues</b>	347	36 606	10,623	1	1	1 200
<b>Fons</b>	591	70 782	10,19	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
<b>Gajan</b>	356	31 434	7,601	2	1	3 500
<b>Garons</b>	2 184	237 177	31,093	3	1	7 000
<b>Générac</b>	1 836	185 083	25,439	2	0	Raccordé sur STEU Beauvoisin
<b>La Calmette</b>	1 165	97 206	19,589	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
<b>La Rouvière</b>	355	32 411	8,127	3	1	800
<b>Langlade</b>	695	75 026	11,987	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
<b>Lédenon</b>	601	64 382	10,56	2	1	1 500
<b>Manduel</b>	2 799	191 347	37,353	6	1	9 000
<b>Marguerittes</b>	3 793	385 474	54,1	5	1	15 000
<b>Maressargues</b>	88	10 126	2,575	1	1	266

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif	Linéaire de réseau en km	Nombre de PR	Nombre de Steu	Capacité de traitement (EH)
Milhaud	2 589	263 422	29,968	8	1	7 000
Montagnac	103	9 644	2,862	1	1	240
Montignargues	229	21 812	5,0586	1	1	800
Moulézan	332	32 305	6,391	2	1	1 000
Nîmes	42 587	7 372 905	422,1171	17	1	220 000
Poulx	1 839	259 912	35,924	6	1	5 000
Redessan	1 673	137 730	19,736	1	1	5 000
Rodilhan	1 135	103 058	17,633	3	1	5 500
Saint-Bauzély	236	21 288	5,216	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Saint-Chaptes	882	71 707	12,804	4	1	2 000
Saint-Côme	390	37 086	8,2185	1	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Saint-Dionisy	476	56 858	10,6544	3	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Sainte-Anastasia	786	85 865	24,484	4	2	1 500 et 4 500
Saint-Geniès-de-Malgoirès	1 490	150 000	18,657	2	1	3 000
Saint-Gervasy	749	53 794	13,044	2	1	4 600
Saint-Gilles	6 184	607 529	82,346	13	1	24 000
Saint-Mamert-du-Gard	686	69 284	11,076	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Sauzet	382	29 836	7,506	1	1	1 000
Sernhac	615	49 202	8,0862	2	1	1 600
<b>TOTAL NM</b>	<b>90 116</b>	<b>11 957 894</b>	<b>1 154</b>	<b>119</b>	<b>27</b>	<b>346 506</b>

## 6.2.2 Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
<b>Bouillargues</b>	Boues activées à faible charge	7 000	Le Vistre
<b>Caveirac</b>	Boues activées à faible charge	5 000	Le Rhône
<b>Clarensac</b>	Boues activées à faible charge	9 500	Fossé du Valat du Tal puis le Rhône
<b>Domessargues</b>	Filtres plantés de roseaux	1 200	L'Auriol
<b>Gajan</b>	Boues activées à faible charge	3 500	La Braune
<b>Garons</b>	Boues activées à faible charge	7 000	L'Ambu
<b>La Gardonnenque</b>	Boues activées à faible charge	4 500	Le Bourdic
<b>La Rouvière</b>	Lit Bactérien	800	La Braune
<b>Lédenon</b>	Boues activées à faible charge	1 500	Le Valat du Fesc
<b>Manduel</b>	Boues activées à faible charge	9 000	La Treille
<b>Marguerittes</b>	Boues activées à faible charge	15 000	Le Canabou
<b>Maressargues</b>	Filtres plantés de roseaux	266	La Courme
<b>Milhaud</b>	Boues activées à faible charge	7 000	La Pondre
<b>Montagnac</b>	Filtres plantés de roseaux	240	La Courme
<b>Montignargues</b>	Filtres plantés de roseaux	800	Le Rieu
<b>Moulézan</b>	Filtres plantés de roseaux	1 000	La Courme
<b>Nîmes</b>	Boues activées à faible charge	220 000	Le Vistre
<b>Poulx</b>	Boues activées à faible charge	5 000	Combe de la Goule
<b>Redessan</b>	Boues activées à faible charge	5 000	Le May puis le Buffalon
<b>Rodilhan</b>	Boues activées à faible charge	5 500	Le Buffalon
<b>Saint-Geniès-de-Malgoirès</b>	Boues activées à faible charge	3 000	L'Esquielle
<b>Saint-Gervasy</b>	Boues activées à faible charge	4 600	La Bastide
<b>Sainte-Anastasie</b>	Boues activées à faible charge	1 500	Le Bourdic

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
Sauzet	Boues activées à faible charge	1 000	L'Auriol
Sernhac	Boues activées à faible charge	1 600	Le Gardon
Saint-Chaptes	Boues activées à faible charge	2 000	Le Rieu
Saint-Gilles	Boues activées à faible charge	24 000	Canal du Rhône à Sète

### 6.2.3 Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2023

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 $\geq 120$ Kg/j de DBO5 en M3	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en M3	VOLUME ENTREE A3 en M3	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 en M3	VOLUME SORTIE A4 en M3	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+ GRAISSES) en M3	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en M3	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m3
NIMES (Caissargues et Nîmes)	18 656	8 393	8 131 412	11 255	8 466 859	24 720	8 164 525	8 486 507
SAINT-GILLES	0,39	0	600 236		623 538		600 236	623 538
MARGUERITTES (Cabrières et Marguerittes)		157	507 045		472 316		507 202	472 473
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruéjols)		2 315	491 269		491 269		493 584	493 584
MANDUEL		428	424 925		416 772		425 353	417 200
BOUILLARGUES		1 098	387 935		376 909		389 033	378 007
GARONS		553	277 403		285 602		277 956	286 155
MILHAUD		2 184	246 562	169	246 393		248 746	248 746
RODILHAN		415	155 136		155 136		155 551	155 551
CAVEIRAC		900	179 896		179 896		180 796	180 796
POULX		1 486	186 688		196 560		188 174	198 046
REDESSAN		237	294 167		294 167		294 404	294 404
SAINT-GERVASY (Saint-Gervasy et Bezouze)		1 528	166 831		166 831		168 359	168 359
LA GARDONNENQUE (Dions et La Calmette)		865	184 523	913	191 244		185 388	193 022
GAJAN (Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint-Mamert-du-Gard)		808	234 253		234 253		235 061	235 061

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j de DBO5 en M3	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en M3	VOLUME ENTREE A3 en M3	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 en M3	VOLUME SORTIE A4 en M3	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+GRAISSES) en M3	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en M3	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m3
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES		1 182	195 203		193 372		196 385	194 554
SAINT-CHAPTES		1 087	104 428		104 428		105 515	105 515
SERNHAC		1 212	59 042		59 042		60 254	60 254
LEDENON			51 025		51 025		51 025	51 025
SAINTE-ANASTASIE			56 901		56 901		56 901	56 901
DOMESSARGUES			18 980		18 980		18 980	18 980
MOULEZAN			22 448		22 448		22 448	22 448
SAUZET			39 140		39 140		39 140	39 140
LA ROUVIERE			18 980		18 980		18 980	18 980
MONTIGNARGUES			17 885		17 885		17 885	17 885
MAURESSARGUES			6 680		6 680		6 680	6 680
MONTAGNAC			7 483		7 483		7 483	7 483
BERNIS (Réseau)								
GENERAC (Réseau)	620							
<b>TOTAL</b>	<b>19 276</b>	<b>24 848</b>	<b>13 066 475</b>	<b>12 337</b>	<b>13 394 108</b>	<b>16 955</b>	<b>13 116 044</b>	<b>13 431 293</b>

## 6.2.4 Tonnage et destination des boues produites par station en 2023

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Bouillargues	97 476	Compostage	100%
Caveirac	57 561	Compostage	100%
Clarensac	115 948	Compostage	100%
Domessargues	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Gajan	55 060	Compostage	100%
Garons	90 311	Compostage	100%
La Gardonnenque	43 678	Compostage	100%
La Rouvière	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Lédenon	46 925	Compostage	100%
Manduel	84 699	Compostage	100%
Marguerittes	169 337	Compostage	100%
Maressargues	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Milhaud	83 553	Compostage	100%
Montagnac	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Montignargues	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Moulézan	<i>Pas d'évacuation</i>	Sans objet	Sans objet
Nîmes	1 862 168	Compostage	100%
Poulx	66 722	Compostage	100%
Redessan	50 742	Compostage	100%
Rodilhan	36 334	Compostage	100%
Saint-Geniès-de-Malgoirès	46 844	Compostage et épandage	100%
Saint-Gervasy	45 615	Compostage	100%
Sainte-Anastasie	<i>Pas d'évacuation</i>	Compostage	100%

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Sauzet	5 951	Compostage	100%
Sernhac	15 036	Compostage	100%
Saint-Chaptes	9 820	Compostage	100%
Saint-Gilles	236 700	Compostage	100%
<b>TOTAL</b>	<b>3 220 480</b>		

## 6.2.5 Performances des stations de traitement des eaux usées en 2023

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	RENDEMENT EPURATOIRE CHARGE ORGANIQUE ELIMINEE %	NOMBRE DE BILANS COMPLETS REALISES	NOMBRE DE BILANS NC PAR RAPPORT A L'ARRETE PREFECTORAL
NIMES (Caissargues et Nîmes)	98,8	260	5
SAINT-GILLES	99,0	24	0
MARGUERITTES (Cabrières et Marguerittes)	99,1	24	0
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruéjols)	98,8	24	0
MANDUEL	98,4	12	0
BOUILLARGUES	98,4	12	0
GARONS	99,4	24	0
MILHAUD	98,2	24	0
RODILHAN	98,8	12	0
CAVEIRAC	98,9	12	0
POULX	98,9	12	0
REDESSAN	98,7	12	0
SAINT-GERVASY (Saint-Gervasy et Bezouze)	98,8	12	0
LA GARDONNENQUE (Dions et La Calmette)	98,3	16	0
GAJAN (Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint- Mamert-du-Gard)	98,7	12	0
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	99,3	12	0
SAINT-CHAPTES	98,8	12	0
SERNHAC	98,4	2	0
LEDENON	99,0	2	0
SAINTE-ANASTASIE	98,5	2	0
DOMESSARGUES	98,5	2	0
MOULEZAN	98,9	2	0
SAUZET	98,5	2	0
LA ROUVIERE	97,7	1	0
MONTIGNARGUES	98,7	1	0
MAURESSARGUES	95,8	1	0
MONTAGNAC	98,6	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>98,9</b>	<b>532</b>	<b>6</b>

## 6.2.6 Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2023 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
BOUILLARGUES	7	27
CAISSARGUES	-	160
CAVEIRAC	56	-
CLARENSAC	1 131	-
DIONS	3	-
FONS OUTRE GARDON	70	-
GAJAN	10	-
GENERAC	36	-
LA CALMETTE		-
LANGLADE	86	-
LEDENON	-	77
MARGUERITES	345	-
MILHAUD	170	2 000
MOULEZAN	83	-
NIMES	514	1 543
RODILHAN	546	-
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	159	-
SAINT-MAMERT-DU-GARD	12	-
SAINT-CHAPTES	34	-
SAINT-DIONISY	134	-
SAINTE-ANASTASIE	3	-
SAINT-GILLES	126	88
SAUZET	-	87
<b>TOTAL</b>	<b>3 559</b>	<b>4 226</b>

## 6.2.7 Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2023 par commune

Commune	Linéaire réseau (km)	Linéaire curé (ml)	Nombre désobstructions sur branchement	Nombre désobstructions sur canalisation
Bernis	19,81	1 607	33	17
Bezouce	16,622	2 517	6	4
Bouillargues	43,443	7 411	40	20
Cabrières	13,564	678	1	1
Caissargues	23,889	2 428	21	11
Caveirac	28,44	560	25	7
Clarensac	29,61	2 295	20	8
Dions	8,079	808	1	2
Domessargues	10,623	0	2	3
Fons	10,19	1 038	4	19
Gajan	7,601	1 636	1	5
Garons	31,093	2 588	20	13
Générac	25,439	836	20	12
La Calmette	19,589	1 854	7	4
La Rouvière	8,127	0	1	0
Langlade	11,987	1 356	3	3
Lédenon	10,56	962	3	2
Manduel	37,353	4 736	17	5
Marguerittes	54,1	5 633	47	20
Mauressargues	2,575	0	0	1
Milhaud	29,968	3 244	18	11
Montagnac	2,862	0	0	0
Montignargues	5,0586	0	1	0
Moulézan	6,391	0	2	1
Nîmes	422,1171	56 063	820	247
Poulx	35,924	2 062	10	2
Redessan	19,736	1 009	17	21
Rodilhan	17,633	319	15	6
Saint-Bauzély	5,216	1 603	1	5
Saint-Chartes	12,804	1 446	3	3
Saint-Côme	8,2185	1 072	3	2
Saint-Dionisy	10,6544	1 329	1	2
Sainte-Anastasie	24,484	1 281	2	2
Saint-Geniès-de-Malgoirès	18,657	2 273	3	20
Saint-Gervasy	13,044	2 753	6	6
Saint-Gilles	82,346	24 820	75	70
Saint-Mamert-du-Gard	11,076	1 605	5	13
Sauzet	7,506	0	2	2
Sernhac	8,0862	0	2	1
<b>TOTAL NM</b>	<b>1 154</b>	<b>139 822</b>	<b>1 258</b>	<b>571</b>

## 6.3 Annexes assainissement non collectif

### 6.3.1 Etat du parc par commune en 2023

VILLE	Conforme	Etat d'usage	Non Conforme	Total	Taux de conformité (Etat d'usage + conforme)	Taux de conforme
BERNIS	21	93	27	141	80.9%	14.9%
BEZOUCE	8	9	7	24	70.8%	33.3%
BOUILLARGUES	43	51	27	121	77.7%	35.5%
CABRIERES	33	65	42	140	70.0%	23.6%
CAISSARGUES	15	35	23	73	68.5%	20.5%
CAVEIRAC	67	99	39	205	81.0%	32.7%
CLARENSAC	6	13	2	21	90.5%	28.6%
DIONS	7	18	5	30	83.3%	23.3%
DOMESSARGUES	-	10	-	10	100.0%	0.0%
FONS	3	27	6	36	83.3%	8.3%
GAJAN	6	5	12	23	47.8%	26.1%
GARONS	21	31	17	69	75.4%	30.4%
GENERAC	17	41	17	75	77.3%	22.7%
LA CALMETTE	1	6	1	8	87.5%	12.5%
LA ROUVIERE	-	7	-	7	100.0%	0.0%
LANGLADE	125	268	85	478	82.2%	26.2%
LEDENON	60	60	24	144	83.3%	41.7%
MANDUEL	55	145	19	219	91.3%	25.1%
MARGUERITTES	34	104	35	173	79.8%	19.7%
MAURESSARGUES	-	8	-	8	100.0%	0.0%
MILHAUD	29	58	11	98	88.8%	29.6%
MONTAGNAC	-	12	-	12	100.0%	0.0%
MONTIGNARGUES	3	14	-	17	100.0%	17.6%
MOULEZAN	-	1	-	1	100.0%	0.0%
NIMES	2 184	4 151	1 523	7 858	80.6%	27.8%
POULX	3	7	7	17	58.8%	17.6%
REDESSAN	27	67	28	122	77.0%	22.1%
RODILHAN	7	9	5	21	76.2%	33.3%
SAINT BAUZELY	7	12	10	29	65.5%	24.1%
SAINT CHAPTES	7	27	8	42	81.0%	16.7%
SAINT COME ET MARUEJOLS	3	4	4	11	63.6%	27.3%
SAINT DIONISY	2	1	1	4	75.0%	50.0%
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1	7	9	17	47.1%	5.9%
SAINT GERVASY	13	42	13	68	80.9%	19.1%
SAINT GILLES	125	329	49	503	90.3%	24.9%
SAINT MAMERT DU GARD	8	29	13	50	74.0%	16.0%
SAINTE ANASTASIE	4	27	22	53	58.5%	7.5%
SAUZET	1	15	4	20	80.0%	5.0%
SERNHAC	43	139	69	251	72.5%	17.1%
<b>Total</b>	<b>2 989</b>	<b>6 046</b>	<b>2 164</b>	<b>11 199</b>	<b>80.7%</b>	<b>26.7%</b>

### 6.3.2 Interventions en assainissement non collectif par commune en 2023

VILLE	Contrôle	Avis REHAB	Avis NEUF	TOTAL Avis	Rception REHAB	Réception NEUF	Réception	Total Intervention SPANC
BERNIS	112	6		6	2		2	120
BEZOUCE	2			-			-	2
BOUILLARGUES	1	1		1			-	2
CABRIERES			1	1			-	1
CAISSARGUES				-			-	-
CAVEIRAC	91	2	7	9	2	10	12	112
CLARENSAC				-		1	1	1
DOMESSARGUES				-			-	-
DIONS		2		2	2	1	3	5
FONS				-			-	-
GAJAN				-			-	-
GARONS	1	1	1	2			-	3
GENERAC			1	1	1		1	2
LA CALMETTE				-			-	-
LANGLADE	19	6	2	8	7	8	15	42
LA ROUVIERE				-			-	-
LEDENON	4	1	1	2	3		3	9
MANDUEL	3	1	1	2	1		1	6
MARGUERITTES	4	2		2	2	2	4	10
MAURESSARGUES				-			-	-
MILHAUD		2		2	2		2	4
MONTAGNAC				-			-	-
MONTIGNARGUES				-			-	-
MOULEZAN				-			-	-
NIMES	1 306	106	14	120	99	57	156	1 582
POULX				-			-	-
REDESSAN	4	2	1	3	2		2	9
RODILHAN				-			-	-
SAINT BAUZELY				-		1	1	1
SAINT CHAPTES	1			-			-	1
SAINT COMES ET MARUEJOLS				-			-	-
SAINT DIONISY				-		1	1	1
SAINTE ANASTASIE	6	2		2			-	8
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1			-			-	1
SAINT GERVASY	1	1	1	2			-	3
SAINT GILLES	18	2	1	3	2	3	5	26
SAINT MAMERT DU GARD	1	1	1	1			-	2
SAUZET	2			-			-	2
SERNHAC	4	4	4	8	4	1	5	17
<b>TOTAL</b>	<b>1 581</b>	<b>142</b>	<b>36</b>	<b>178</b>	<b>129</b>	<b>85</b>	<b>214</b>	<b>1 973</b>

## 6.4 Autres annexes

### 6.4.1 Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexe en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023



E-A N° 2022 - 07 - 033

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 12/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023

#### Présents :

M. FROUST Président;

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, M. VALADE, M. VALADIER Vice Présidents;

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANCHI, M. LEROI, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON Membres du Bureau;

Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, M. BASTID, M. BELHAJ, Mme BOISSIERE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme BUTEL, M. CARRIÈRE, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAI, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, M. FLANDIN, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PASTOR, M. PIO, M. PROCIDA, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SCHEVEN, M. SEQUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER Conseillers Communautaires;

#### Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. NICOLAS), M. ARTAL (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme JOUVE-SAMMUT), M. BONNE (donne pouvoir à M. FLANDIN), M. CHABERT (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à Mme SOLANA), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BASTID), M. CONTASTIN (donne pouvoir à M. VALADIER), M. DURAND-COUTELLE (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), M. GRANAT (donne pouvoir à Mme NICOLAS), Mme LECOQ (donne pouvoir à M. LACHAUD), Mme LIMONES (donne pouvoir à M. LEROI), M. MARCOS (donne pouvoir à M. GREGOIRE), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme PROHIN (donne pouvoir à Mme LEBLOND), M. QUITTARD (donne pouvoir à M. PLANES), M. ROUX (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. TIBERINO (donne pouvoir à Mme GARDEUR), M. TIXADOR (donne pouvoir à M. GADILLE), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. FROUST)  
M. BERKANI (absent excusé), M. DALMAS (absent excusé), Mme POIGNET-SENGER (absente excusée), Mme RICHARD (absente excusée), M. TAULELLE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	106
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	077
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	22

**OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023**

## 1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° EA 2021-07-51 du 13 décembre 2021, Nîmes Métropole a voté le prix de l'eau et de l'assainissement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un montant de 3,1915 € HT par m<sup>3</sup> soit 3,4365 € TTC par m<sup>3</sup>, se répartissant comme suit : 1,6462 € HT / m<sup>3</sup> pour la part Eau et 1,5453 € HT / m<sup>3</sup> pour la redevance Assainissement.

Compte tenu de l'inflation constatée à ce jour sur l'année 2022, qui impacte à la fois, la rémunération du concessionnaire mais aussi le coût de travaux financés par Nîmes Métropole, il est proposé une augmentation globale du prix de l'eau proche de 7 % ainsi que des prestations annexes, pour l'année 2023, afin de maintenir le niveau d'investissements en eau et en assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs.

A noter que la part Eau étant plus impactée par les investissements à réaliser, la part Eau évolue de 8,8% et passe de 1,6462 € HT/m<sup>3</sup> à 1,7910 € HT/m<sup>3</sup>. Dans le même temps, le budget annexe Assainissement ayant bénéficié de subventions et de la recette issue de la vente du biométhane, la redevance Assainissement n'évolue que de 4,9% et passe de 1,5453 € HT/m<sup>3</sup> à 1,6209 € HT/m<sup>3</sup>.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement collectif proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'établit donc à 3,4119 € HT par m<sup>3</sup> soit 3,6725 € TTC par m<sup>3</sup>, ce qui représente une hausse de 24 centimes d'euros TTC par m<sup>3</sup> soit par mois, une hausse de 2,36 € TTC pour une facture de 120 m<sup>3</sup>.

Le prix de l'eau 2023 reste largement inférieur de l'ordre de - 17%, par rapport à la moyenne nationale qui s'élève à 4,30 € TTC par m<sup>3</sup> (dernière valeur connue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 issue de la synthèse Eaufrance de 2022).

De même, compte tenu des baisses opérées dans les années antérieures, le tarif 2023 revient au niveau auquel il était pour l'année 2016 à 3,6710 € TTC.

Par ailleurs, s'agissant des tarifs des branchements neufs facturés par Nîmes Métropole, leur évolution suit également celle attendue pour le concessionnaire, de l'ordre de 7 %.

**OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023**

De même, compte tenu de l'inflation, il est proposé une actualisation des tarifs du SPANC ; ainsi, la redevance annuelle de contrôle de bon fonctionnement du SPANC évolue de 7% et passe de 14,74 € HT à 15,80 € HT.

## **2. ASPECTS JURIDIQUES**

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n° 2019-01-001 du 23 janvier 2019 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

## **3. ASPECTS FINANCIERS**

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

**Après avis de la commission,**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Décide à LA MAJORITE**

*10 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BOUGET Vincent, M. BASTID Christian mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. DETREZ Pierre-Edouard, Mme FAYET Sylvette, Mme GIACOMETTI Corinne, Mme MENUT Jo, M. POUDEVIGNE Jean-Louis, Mme ROULLE Sophie, M. SEGUELA Roger*

*07 CONTRE : M. FERRIER Bruno, Mme GARDET Laurence, M. JACOB Thierry, M. LACHAUD Yvan, M. LACHAUD Yvan mandataire de Mme LECOQ Héléne, Mme ROUVERAND Valérie, Mme ROUVERAND Valérie mandataire de M. ROUX David*

**OBJET** : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023

**ARTICLE 1** : de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de l'eau et de l'assainissement à **3,4119 € H TVA par m<sup>3</sup>**, pour les 35 communes de Nîmes Métropole (hors celles du Syndicat Domessargues St Théodorit), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

La répartition de ce prix de l'eau entre l'eau potable et l'assainissement collectif est la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) :

Part Eau Potable Hors TVA (Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire)	Part Eaux Usées Hors TVA Taux actuel TVA 10 % pour mémoire
1,7910 € / m <sup>3</sup>	1,6209 € / m <sup>3</sup>

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole facturera ces tarifs à tous les abonnés.

Afin de respecter l'équilibre de son contrat, il reversera à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances (Agence de l'Eau, VNF ...).

**ARTICLE 2** : pour les 4 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Domessargues et Saint-Théodorit, à savoir Domessargues, Maressargues, Montagnac et Moulézan, de fixer la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à **1,6209 € H TVA par m<sup>3</sup>**.

**OBJET** : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023

**ARTICLE 3** : de fixer les tarifs des branchements neufs d'eau, d'assainissement et de pluvial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le détail ci-dessous.  
Le coût des nouveaux branchements est à la charge des abonnés.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de Nîmes Métropole, celle-ci les facturera à l'abonné selon les modalités suivantes :

-Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) inférieure ou égale à 10 mètres au niveau du futur branchement :

-le montant forfaitaire de 1 340 € HT pour un branchement d'eau potable, de diamètre nominal inférieur ou égal à 50 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

-le montant forfaitaire de 1 450 € HT pour un branchement d'eaux usées de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

-le montant forfaitaire de 1 600 € HT pour un branchement d'eaux pluviales de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

-Pour tous les autres cas, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel par application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

**OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023**

**ARTICLE 4 :** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif des prestations en matière d'assainissement non collectif comme suit :

Libellé de la prestation	Capacité de l'installation - flux de pollution	Tarif en € HT	Modalités d'application
Redevance pour Contrôle de Bon Fonctionnement	pour toute installation	15,80 €	annuelle
Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation	Inférieur à 20 EH	240 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	350 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	680 €	forfaitaire
Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation : émission d'un 2 <sup>ème</sup> avis et suivant, pour un même projet même adresse	Inférieur à 20 EH	140 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	250 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	580 €	forfaitaire
Contrôle de conception pour projet neuf et pour réhabilitation aboutissant à un avis défavorable ou non suivi d'exécution des travaux	Inférieur à 20 EH	140 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	250 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	580 €	forfaitaire
Contrôle effectué sur demande expresse	Inférieur à 20 EH	240 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	350 €	forfaitaire
Diagnostic Initial (non réalisé depuis 2006).	Supérieur à 50 EH	680 €	forfaitaire

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la facturation.

**ARTICLE 5 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Rapporteur : M. Jean-Luc Chailan

E-A N° 2022 - 07 - 033

**OBJET : Détermination du prix de l' eau, de l' assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2023**

**ARTICLE 6** : les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président, Franck PROUST



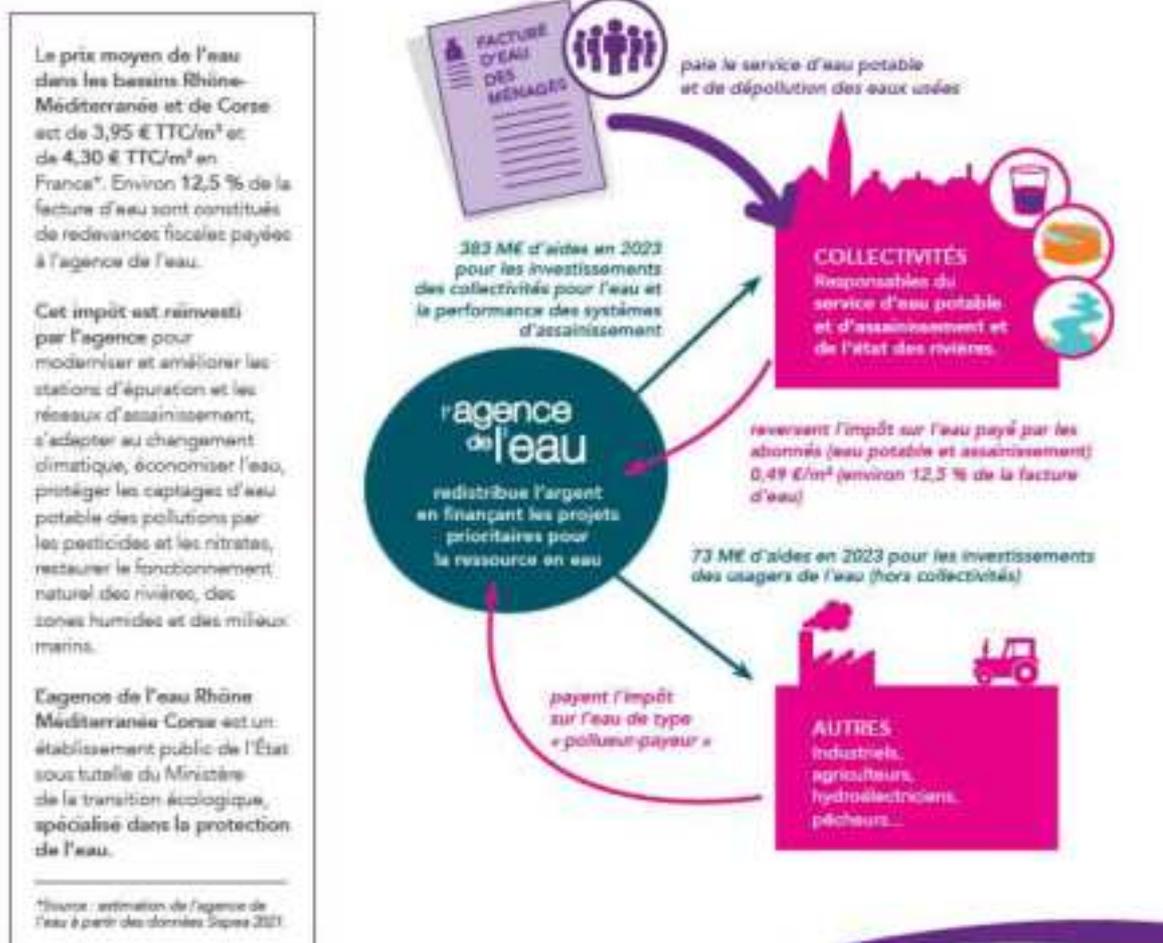
Signé numériquement  
A : Nîmes (30000), FR  
Le : 20/12/2022 à 9:52:51  
Nîmes Métropole  
Président  
Franck PROUST

Date de signature : 20/12/2022  
Accusé de réception en préfecture de l'acte :  
030-243000643-20221212-lnc1EA2207033-DE  
Date de réception : 20/12/2022  
Date de publication : 21/12/2022

## 6.4.2 Information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2024

# ÉDITION 2024 L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières  
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



**SAUVONS  
L'EAU!**

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides\* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**  
(84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettant d'économiser 6,75 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► **Pour sécuriser l'alimentation en eau potable**  
(36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► **Pour dépolluer les eaux**  
(135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 29,2 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**  
(10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**  
(7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**  
(85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchant les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**  
(5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

\* incluent des crédits versés par l'Etat (Fonds vert et rénovation des installations d'eau potable).

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

### 2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

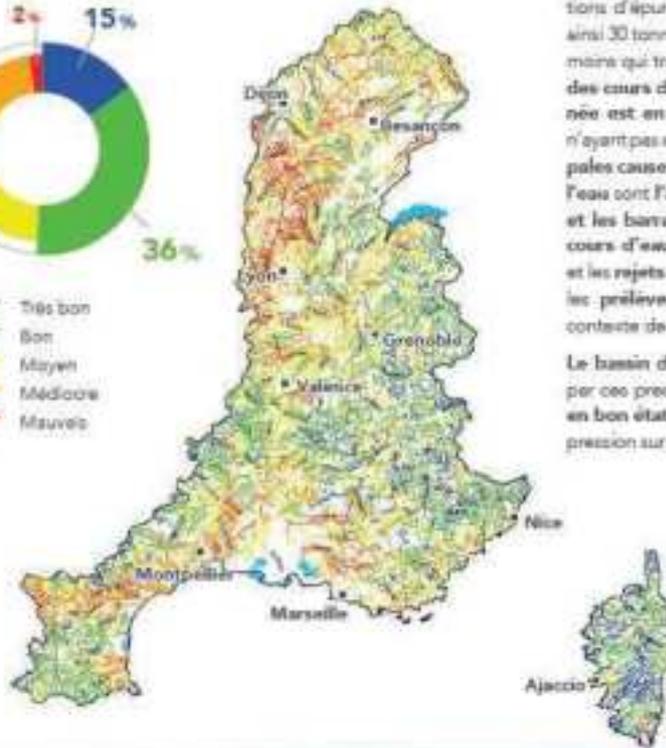
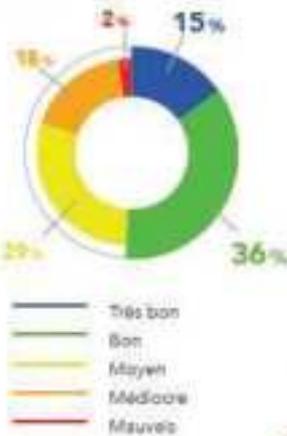
### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

## QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau  
Données 2021



**Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.**

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrant les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

### La qualité des rivières sur smartphone et tablette



App qualité Rivières

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

### 6.4.3 Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé



## ZONE DE DISTRIBUTION : BERNIS

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE CANFERIN, CHAMP CAPTANT DES ROCHELLES, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BERNIS), soit 3420 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **28**  
Valeur moyenne : **19,7 mg/L**  
Valeur maxi : **22 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,052 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **7**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **7**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **18**  
Valeur moyenne : **30,4 °f**  
Valeur maxi : **34,1 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000138

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : BEZOUCE

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE CREVE CAVAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BEZOUCE), soit 2299 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**  
Valeur moyenne : **24,1 mg/L**  
Valeur maxi : **25 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,027 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **35,2 °f**  
Valeur maxi : **35,5 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000141

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : CABRIERES

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGES DE PALAY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CABRIERES), soit 1591 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**  
Valeur moyenne : **23,2 mg/L**  
Valeur maxi : **27 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,021 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **40,1 °f**  
Valeur maxi : **41,6 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000085

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : CAISSARGUES

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGES DE LA CARREIRASSE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CAISSARGUES), soit 4027 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**  
Valeur moyenne : **14,2 mg/L**  
Valeur maxi : **26 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,058 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **37,5 °f**  
Valeur maxi : **38,7 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000082

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : CAVEIRAC

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CAVEIRAC), soit 4181 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **23**  
Valeur moyenne : **5,14 mg/L**  
Valeur maxi : **9,4 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,021 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**  
Valeur moyenne : **19,2 °f**  
Valeur maxi : **34,1 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000377

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : DIONS

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DE BRUEL, PUIS DE BRUEL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (DIONS), soit 580 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**  
Années prises en compte : **2022, 2023**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**  
Valeur moyenne : **16,8 mg/L**  
Valeur maxi : **22 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **295**  
Valeur maxi : **0,025 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **33,2 °f**  
Valeur maxi : **35,8 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000238

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : GAJAN ET SAINT MAMERT

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (GAJAN, SAINT-MAMERT-DU-GARD), soit 1725 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**  
Années prises en compte : **2022, 2023**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **48**  
Valeur moyenne : **5,73 mg/L**  
Valeur maxi : **9,2 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,069 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **10**  
Valeur moyenne : **1,5 microgramme/L**  
Valeur maxi : **3 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **10**  
Valeur moyenne : **1,5 microgramme/L**  
Valeur maxi : **18 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **48**  
Valeur moyenne : **20,6 °f**  
Valeur maxi : **26,1 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000972

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : GARONS BOUILLARGUES

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE BRL DE BOUILLARGUES, PUIS DES CANAUX . L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (BOUILLARGUES, GARONS), soit 11223 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **30**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **28,7 mg/L**  
Valeur maxi : **42 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,079 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **27**  
Valeur moyenne : **14 microgramme/L**  
Valeur maxi : **33 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **24,5 °f**  
Valeur maxi : **28,1 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000195

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : GENERAC

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

2023

La limite réglementaire est dépassée pour au moins un pesticide ou un métabolite de pesticide. Il n'y a pas d'effet néfaste pour la santé connu à ce jour aux concentrations mesurées. Des actions de remédiation ont été demandées à l'exploitant afin de rétablir la qualité de l'eau. Le suivi renforcé est mis en place.

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : **CAPTAGE DE LA FONTAINE**. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (GENERAC), soit 4118 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**  
Valeur moyenne : **48,1 mg/L**  
Valeur maxi : **50 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**  
Conformité : **40 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,621 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**  
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 14/08/2024

UDI 030000078

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **40,1 °f**  
Valeur maxi : **41,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LA CALMETTE

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, FORAGE DU RESERVOIR, PRISE BRL DE CAMPAGNE, PUIITS DE LA BRAUNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CALMETTE (LA)), soit 2200 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **51**  
Valeur moyenne : **7 mg/L**  
Valeur maxi : **11 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **11**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,069 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **11**  
Valeur moyenne : **1,75 microgramme/L**  
Valeur maxi : **3 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **11**  
Valeur moyenne : **9,25 microgramme/L**  
Valeur maxi : **18 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **51**  
Valeur moyenne : **23,7 °f**  
Valeur maxi : **30,6 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000777

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LA ROUVIERE

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE VALLONGUETTE, SOURCE VALLONGUETTE SUD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ROUVIERE (LA)), soit 598 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**  
Années prises en compte : **2022, 2023**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **3,8 mg/L**  
Valeur maxi : **5 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **29,6 °f**  
Valeur maxi : **38,8 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000464

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LEDENON-SERNHAC

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DE LA TOMBE F91, FORAGES DU FESC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LEDENON), soit 1620 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**  
Valeur moyenne : **43,3 mg/L**  
Valeur maxi : **46 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **13**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,09 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **37 °f**  
Valeur maxi : **37,7 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000773

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : MANDUEL

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ANCIEN PUIITS (CANABIÈRES) F1, PRISE BRL DE BOUILLARGUES, PUIITS DES CANAUX , PUIITS VIEILLES FONTAINES F2, PUIITS VIEILLES FONTAINES P09. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MANDUEL), soit 6789 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**  
Valeur moyenne : **29,3 mg/L**  
Valeur maxi : **37 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **20**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **298**  
Valeur maxi : **0,054 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **34,3 °f**  
Valeur maxi : **41,6 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000218

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : MARGUERITTES

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUIITS DES PEYROUSES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MARGUERITTES), soit 8897 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **21**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**  
Valeur moyenne : **31,1 mg/L**  
Valeur maxi : **34 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,052 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **39,1 °f**  
Valeur maxi : **40,3 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000232

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : MILHAUD

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE BRL DE CAMPAGNE, PUIITS DU STADE DE MILHAUD. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MILHAUD), soit 5636 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **30**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **28**  
Valeur moyenne : **16,1 mg/L**  
Valeur maxi : **19 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,021 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **6**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **6**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **17**  
Valeur moyenne : **35,2 °f**  
Valeur maxi : **40,2 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000492

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES EST

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (NIMES), soit 94884 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **179**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **36**  
Valeur moyenne : **6,39 mg/L**  
Valeur maxi : **8,8 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,069 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **6**  
Valeur moyenne : **3 microgramme/L**  
Valeur maxi : **3 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **6**  
Valeur moyenne : **3 microgramme/L**  
Valeur maxi : **18 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **36**  
Valeur moyenne : **23 °f**  
Valeur maxi : **26,1 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000061

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES OUEST

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (NIMES), soit 43677 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **126**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **48**  
Valeur moyenne : **5,73 mg/L**  
Valeur maxi : **9,2 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,069 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **10**  
Valeur moyenne : **1,5 microgramme/L**  
Valeur maxi : **3 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **10**  
Valeur moyenne : **1,5 microgramme/L**  
Valeur maxi : **18 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **48**  
Valeur moyenne : **20,6 °f**  
Valeur maxi : **26,1 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 03000063

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES VAUNAGE

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE CANFERIN, CHAMP CAPTANT DES ROCHELLES, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (CLARENSAC, LANGLADE, NAGES-ET-SOLOGUES, SAINT-COME-ET-MARUÉJOLS, SAINT-DIONISY), soit 8282 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **34**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **34**  
Valeur moyenne : **17,5 mg/L**  
Valeur maxi : **22 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,052 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **7**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **7**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **18**  
Valeur moyenne : **25,8 °f**  
Valeur maxi : **34,1 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030004133

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : POULX

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUIITS DE L'AUTOROUTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (POULX), soit 3933 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**  
Valeur moyenne : **22,8 mg/L**  
Valeur maxi : **25 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,036 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**  
Valeur moyenne : **35,8 °f**  
Valeur maxi : **37,3 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000229

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : REDESSAN

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGE DU MAS DE CLERC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (REDESSAN), soit 3781 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**  
Valeur moyenne : **26,9 mg/L**  
Valeur maxi : **33 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,083 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**  
Valeur moyenne : **35,5 °f**  
Valeur maxi : **37 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000321

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : RODILHAN

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PUIITS DE RODILHAN - LES CANAUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (RODILHAN), soit 2878 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **49**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **49**  
Valeur moyenne : **10,2 mg/L**  
Valeur maxi : **35 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,069 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

#### ARSENIC

**A**

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **7**  
Valeur moyenne : **3 microgramme/L**  
Valeur maxi : **3 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **7**  
Valeur moyenne : **2,65 microgramme/L**  
Valeur maxi : **18 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **39**  
Valeur moyenne : **23,3 °f**  
Valeur maxi : **32 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000539

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAUZET

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE PURGERAS (BOULIDOU). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAUZET), soit 744 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**  
Années prises en compte : **2022, 2023**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **4,05 mg/L**  
Valeur maxi : **4,2 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,022 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **10 microgramme/L**  
Valeur maxi : **10 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **32,5 °f**  
Valeur maxi : **33,1 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000958

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT BAUZELY - FONS - MONTIGNARGUES

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

**A**

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE BARJAGOLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (FONS, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZELY), soit 2582 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **8,28 mg/L**  
Valeur maxi : **8,5 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,006 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **33,2 °f**  
Valeur maxi : **34,5 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000871

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT CHAPTES

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE BRL DE MAISONNETTE, FORAGE BRL DES OLIVETTES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-CHAPTES), soit 1846 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**  
Valeur moyenne : **3,6 mg/L**  
Valeur maxi : **4 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **24,9 °f**  
Valeur maxi : **24,9 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000791

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GENIES DE MALGOIRES

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DU CREUX DES FONTAINES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES), soit 2837 personnes. Le responsable des installations est : « COMMUNAUTE D'AGGLO NIMES METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR AGENCE NIMES-GARRIGUES » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**  
 Conformité : **100 %**  
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**  
 Valeur moyenne : **3,57 mg/L**  
 Valeur maxi : **4,7 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
 Conformité : **100 %**  
 Nombre de substances recherchées : **296**  
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
 Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
 Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**  
 Valeur moyenne : **33,1 °f**  
 Valeur maxi : **34,1 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000815

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GERVASY

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

**A** : Eau de bonne qualité

**B** : Eau de qualité convenable

**C** : Eau de qualité insuffisante

**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE SAINT DIDIER. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-GERVASY), soit 1899 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**  
Valeur moyenne : **26,7 mg/L**  
Valeur maxi : **29 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,035 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **36 °f**  
Valeur maxi : **36,7 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000353

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GILLES

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

**A** : Eau de bonne qualité

**B** : Eau de qualité convenable

**C** : Eau de qualité insuffisante

**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DU MAS CAMBON FV1, PUIES DES CASTAGNOTTES, PUIES DU MAS GIRARD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-GILLES), soit 13602 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**  
 Conformité : **100 %**  
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **28**  
 Valeur moyenne : **39,1 mg/L**  
 Valeur maxi : **43 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**  
 Conformité : **100 %**  
 Nombre de substances recherchées : **296**  
 Valeur maxi : **0,035 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
 Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
 Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**  
 Valeur moyenne : **38,4 °f**  
 Valeur maxi : **39 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000787

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE ANASTASIE

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA COMBE ST ADOURNIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINTE-ANASTASIE), soit 1686 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**  
Valeur moyenne : **3,52 mg/L**  
Valeur maxi : **6,6 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **296**  
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

#### ARSENIC

**A**

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **3 microgramme/L**  
Valeur maxi : **3 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **21,6 microgramme/L**  
Valeur maxi : **31 microgramme/L**

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **19,7 °f**  
Valeur maxi : **22,2 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030000380

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : TRIÈZE TERME

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DE TRIÈZE TERMES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (CLARENSAC, LANGLADE, NAGES-ET-SOLOGUES, SAINT-DIONISY), soit 4657 personnes. Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **19 mg/L**  
Valeur maxi : **19 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **291**  
Valeur maxi : **0,038 microgramme/L**  
Année prise en compte : **2021**

#### ARSENIC

**A**

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**  
Année prise en compte : **2021**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Pas de données disponibles

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **36,6 °f**  
Valeur maxi : **36,6 °f**

### Quelques conseils

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/08/2024

UDI 030008357

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.